

Avis de convocation
à l'assemblée
générale annuelle
et extraordinaire
des actionnaires
pour 2015 et
circulaire de
sollicitation de
procurations par
la direction



Table des matières

Invitation aux actionnaires	i	Planification de la relève	34
Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires	ii	Philosophie et procédure en matière de rémunération	34
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	1	Rémunération et risques	35
Sommaire	1	Consultant du comité des ressources humaines	36
Assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires	1	Étalonnage de la rémunération	37
Questions soumises à l'assemblée	1	Analyse de la rémunération	37
Vote à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire	7	Éléments de la rémunération de la haute direction	37
Avis aux actionnaires véritables	8	Décisions en matière de rémunération pour l'exercice 2015	42
Démarche en matière de gouvernance	9	Rémunération des membres de la haute direction visés	45
Candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur	10	Attributions au titre d'un régime incitatif	46
Candidats au conseil	10	Graphique de rendement	48
Participation en actions des administrateurs en poste	18	Régime de retraite, prestations et autre rémunération	49
Indépendance des administrateurs et autres relations	18	Contrats de travail et ententes relatives à la retraite	50
Appartenance à d'autres conseils d'administration	19	Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés	50
Membres du conseil et des comités	20	Régime d'achat d'actions d'Empire	50
Membres des comités	20	Autres prêts	50
Sommaire des réunions tenues par le conseil et les comités	20	Approbation de la division des actions	51
Relevé des présences	21	Gouvernance	51
Évaluation du conseil d'administration	22	Information supplémentaire	52
Planification stratégique	22	Assurance des administrateurs et des dirigeants	52
Gestion du risque	23	Notice annuelle	52
Éthique commerciale	24	Communications avec le conseil d'administration	52
Rémunération des administrateurs	24	Approbation des administrateurs	52
Rapports des comités du conseil	28	Annexe A – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	53
Rapport du comité d'audit	28	Annexe B – Mandat du conseil d'administration	59
Rapport du comité de gouvernance	30	Annexe C – Régime d'options d'achat d'actions d'Empire	62
Rapport du comité des mises en candidature	31	Annexe D – Droits à la dissidence à l'égard de la division des actions	64
Rapport du comité des ressources humaines	32	Annexe E – Trousse relative au changement d'auditeur	66
Déclaration de la rémunération de la haute direction	33	Glossaire	69
Introduction	33	Renseignements à l'intention des actionnaires et des investisseurs	70
Rôle, composition et expérience du comité des ressources humaines	33		

Invitation aux actionnaires

Le 17 juillet 2015

À tous les actionnaires,

Nous sommes heureux de vous inviter à vous joindre à notre conseil d'administration ainsi qu'aux membres de notre haute direction lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires pour 2015.

**Le 10 septembre 2015
À 11 h (heure de l'Atlantique)
Cineplex Cinemas
612 East River Road
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)**

Les questions devant être examinées à cette assemblée et faire l'objet d'un vote sont présentées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui accompagnent la présente invitation. De plus, l'assemblée vous permettra de rencontrer les personnes responsables du rendement de la société, d'assister à leur présentation et de leur poser des questions.

Empire Company Limited s'est engagée à vous tenir, vous, nos investisseurs, informés sur votre placement dans la société. Nous avons également à cœur de respecter le souhait que vous pourriez exprimer de ne pas recevoir des exemplaires de notre rapport annuel ou de nos rapports trimestriels. Il vous faut savoir que vous avez tout le loisir de décider de recevoir ou non le rapport annuel et(ou) les rapports trimestriels l'an prochain. Nous vous prions, à ce chapitre, de lire le document ci-joint destiné à cette fin, et d'effectuer votre choix conformément à ce qui y est prévu.

Cela dit, nous tenons tout de même à ce que vous sachiez que si vous désirez consulter le rapport annuel de 2015 et(ou) nos rapports trimestriels, il vous est possible de le faire sur notre site Web à www.empireco.ca ou à www.sedar.com, ou vous pouvez en demander un exemplaire, par écrit, à l'adresse suivante :

**Relations avec les investisseurs
Empire Company Limited
115 King Street
Stellarton (Nouvelle-Écosse)
B0K 1S0
Courriel : investor.relations@empireco.ca**

Nous diffuserons également l'assemblée générale annuelle et extraordinaire sur le Web à www.empireco.ca. Ce site contient de l'information utile sur notre société et vous êtes invités à le visiter avant l'assemblée.

En espérant vous rencontrer à l'assemblée du 10 septembre 2015, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(signé) « *Robert P. Dexter* »

Robert P. Dexter
Président du conseil

(signé) « *Marc Poulin* »

Marc Poulin
Président et chef de la direction

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Empire Company Limited aura lieu :

**Le 10 septembre 2015
À 11 h (heure de l'Atlantique)
Cineplex Cinemas
612 East River Road
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)**

aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice terminé le 2 mai 2015, de même que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'année suivante et fixer à 18 le nombre maximum d'administrateurs;
3. approuver la rémunération des administrateurs pour l'année suivante;
4. nommer l'auditeur pour l'année suivante;
5. autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur;
6. étudier une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction;
7. approuver la division des actions sans droit de vote de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B autorisées, émises et non émises, à raison de trois pour une (la « **division des actions** »); et
8. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Votre présence à cette assemblée est la bienvenue.

Les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de remplir, de signer, de dater et de retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'intention des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B, dans l'enveloppe prévue à cette fin, au secrétaire de la société, 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0.

Les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A ont le droit de voter à l'égard de la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction et de la division des actions. Les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée peuvent désigner un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, parler en leur nom et voter à l'égard de la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction et de la division des actions en remplissant le formulaire de procuration ci-joint à l'intention des porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A, et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cette fin, à l'adresse suivante :

**Société de fiducie CST
aux soins du service des procurations
C. P. 721
Agincourt (Ontario)
M1S 0A1**

Fait à Stellarton (Nouvelle-Écosse), le 17 juillet 2015.

SUR L'ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Karin McCaskill* »

Karin McCaskill

Première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

SOMMAIRE

Le présent sommaire indique les faits saillants contenus ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») à l'égard d'Empire Company Limited (« **Empire** » ou la « **société** »). Ce sommaire ne contient pas tous les renseignements dont vous devriez tenir compte et vous êtes priés de lire la circulaire au complet avant de voter.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Date : Le 10 septembre 2015
Heure : 11 h (heure de l'Atlantique)
Endroit : Cineplex Cinemas
612 East River Road
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)

Date de référence : Le 20 juillet 2015

Vote : Tout porteur d'actions ordinaires de catégorie B inscrit au registre au moment de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la société (l'« **assemblée** ») aura le droit d'assister et de voter à l'assemblée, en personne ou par procuration. Tout porteur d'actions sans droit de vote de catégorie A inscrit au registre au moment de l'assemblée aura le droit d'assister et de prendre la parole à l'assemblée, en personne ou par procuration, mais n'aura pas le droit d'y voter, sauf en ce qui concerne la division des actions et le vote à titre consultatif non contraignant concernant la rémunération de la haute direction.

Vous ne pouvez assister à l'assemblée?

Celle-ci sera diffusée en direct sur notre site

Web – pour plus de détails, visitez le site

www.empireco.ca.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers consolidés audités;
2. Élire les administrateurs et fixer à 18 le nombre maximum d'administrateurs;
3. Approuver la rémunération des administrateurs;
4. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur pour l'exercice 2016;
5. Autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur;
6. Vote à titre consultatif concernant la rémunération de la haute direction; et
7. Approbation de la division des actions.

Questions soumises au vote

Résolutions	Recommandation concernant le vote
Élire les membres du conseil d'administration	À L'ÉGARD DE CHAQUE CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
Fixer à 18 le nombre maximum d'administrateurs	En faveur
Approuver la rémunération des administrateurs	En faveur
Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité d'auditeur pour l'exercice 2016	En faveur
Autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur	En faveur
Vote à titre consultatif concernant la rémunération de la haute direction	En faveur
Approbation de la division des actions	En faveur

Sur recommandation du conseil d'administration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées en faveur des résolutions tel qu'il est indiqué ci-dessus. Chacune de ces questions doit être approuvée à la majorité des voix exprimées, à l'exception de la division des actions, comme il est décrit à la rubrique de la présente circulaire intitulée « Approbation de la division des actions ». La résolution extraordinaire donnant effet à la division des actions doit être adoptée à raison des trois quarts des voix qu'expriment les porteurs des actions ordinaires de catégorie B et des deux tiers des voix qu'expriment les porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. États financiers consolidés audités

Les états financiers consolidés audités d'Empire pour l'exercice terminé le 2 mai 2015, de même que le rapport de l'auditeur s'y rapportant, seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de l'auditeur s'y rapportant ont été postés aux

actionnaires inscrits et aux actionnaires qui sont des propriétaires véritables ayant demandé de recevoir un exemplaire en même temps que le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire. On peut obtenir des exemplaires supplémentaires de ces documents sur demande au service des relations avec les investisseurs de la société et des exemplaires de ceux-ci seront également disponibles à l'assemblée. On peut aussi consulter ces documents sur les sites Web www.sedar.com ou www.empireco.ca.

2. Élection des membres du conseil d'administration

Le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée est fixé à 15. Leur mandat expire à la prochaine assemblée générale annuelle ou lors de la nomination de leur successeur. Pour de plus amples renseignements au sujet des candidats au poste d'administrateur. Se reporter à la rubrique de la présente circulaire intitulée « Candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur ». Les tableaux suivants présentent des renseignements sommaires au sujet de chacun des candidats au poste d'administrateur. Chacun des administrateurs actuels de la société est également administrateur de la filiale en propriété exclusive d'Empire, Sobeys Inc. (« **Sobeys** »).

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR – ADMINISTRATEURS ACTUELS SE PORTANT CANDIDATS À L'ÉLECTION										
Nom	Âge	Administrateur depuis	Fonction	Indépendant	Comités auxquels siège actuellement l'administrateur ¹⁾				Siège actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis	Total des présences aux réunions durant l'exercice 2015
					CA	CG	CRH	CMC		
Bonnie Brooks	62	2012	Vice-présidente du conseil, Compagnie de la Baie d'Hudson	✓		✓	✓	✓	Abercrombie & Fitch Co. Alignvest Acquisition Corporation ²⁾ Rogers Communications Inc. Fonds de placement immobilier RioCan Sobeys	100 %
Cynthia Devine	51	2013	Chef des finances, Fonds de placement immobilier RioCan	✓	P	✓		✓	Sobeys	91 %
Robert P. Dexter	63	1987	Président du conseil et chef de la direction, Maritime Travel Inc.	✓					BCE Inc. Les aliments High Liner Incorporée Sobeys Corporation Wajax	100 %
Sue Lee	63	2014	Administratrice de sociétés	✓				✓	Bonavista Energy Corporation Progressive Waste Solutions Sobeys	100 %
William Linton	61	2015	Administrateur de sociétés	✓	✓				Le Groupe CSL Inc. Groupe TMX Sobeys	100 %
Kevin Lynch	64	2013	Vice-président du conseil, BMO Groupe financier	✓		P	✓	P	China National Overseas Oil Company Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Sobeys	100 %
Marc Poulin	53	2012	Président et chef de la direction, Empire et Sobeys						Quincaillerie Richelieu Ltée Sobeys	100 %
Stephen J. Savidant	66	2004	Président du conseil, Enerflex Ltd.	✓		✓	P	✓	Enerflex Ltd. Sobeys	100 %
Frank C. Sobey	62	2007	Administrateur de sociétés			✓			FPI Crombie Sobeys	100 %
John R. Sobey	66	1979	Administrateur de sociétés	✓	✓				Sobeys	100 %
Karl R. Sobey	60	2001	Administrateur de sociétés				✓		Sobeys	100 %
Paul D. Sobey	58	1993	Administrateur de sociétés			✓			Banque de Nouvelle-Écosse FPI Crombie Sobeys	100 %
Rob G.C. Sobey	48	1998	Administrateur de sociétés			✓	✓		DHX Media Ltd. Sobeys	100 %
Martine Turcotte	54	2012	Vice-présidente du conseil, Québec, BCE Inc. et Bell Canada	✓	✓	✓		✓	CIBC Sobeys	100 %

Notes :

- 1) Ces renseignements reflètent les comités auxquels siège l'administrateur en date du 2 mai 2015. Comité d'audit – CA, comité de gouvernance – CG, comité des ressources humaines – CRH, comité des mises en candidature – CMC et président – P.
- 2) Alignvest Acquisition Corporation est une société d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS »).

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR – NOUVEAU CANDIDAT

Nom	Âge	Fonction	Siège actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis
James M. Dickson	57	Associé, Stewart McKelvey	Clearwater Seafoods Incorporated

Vote majoritaire

Le conseil est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien des actionnaires. À cette fin, le conseil a adopté une politique relative à la majorité des voix. Cette politique prévoit que dans le cas d'un candidat à l'élection au poste d'administrateur pour lequel le nombre d'abstention de droits de vote à l'égard d'un candidat est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci est tenu de soumettre sa démission sans délai après l'assemblée aux fins d'examen par le comité de gouvernance. Le comité fera sa recommandation au conseil suivant l'examen de ce point. La décision du conseil d'accepter ou de rejeter la démission sera prise dans les 90 jours de l'assemblée et la démission sera acceptée en l'absence de circonstances exceptionnelles. La décision du conseil d'accepter ou de refuser la démission sera divulguée sans délai dans un communiqué de presse, et si le conseil a décidé de ne pas accepter la démission, les motifs de sa décision seront présentés en détail dans le communiqué. Le candidat ne participera pas aux délibérations d'un comité ou du conseil relativement à sa démission. La politique ne s'applique pas lors de circonstances mettant en jeu l'élection contestée d'administrateurs. Les futurs candidats à l'élection au conseil seront priés de consentir à cette politique avant que leurs noms ne soient déposés.

Rémunération à titre d'administrateur

Le conseil recommande aux actionnaires d'approuver la rémunération des administrateurs indiquée ci-après pour la période de 12 mois commençant le 10 septembre 2015. La rémunération recommandée ne représente aucun changement par rapport à la période précédente. Pour de plus amples renseignements au sujet de la rémunération des administrateurs, se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉE

Rémunération annuelle des administrateurs	100 000 \$
Rémunération annuelle du président du conseil	300 000 \$
Jetons de présence	
• Conseil	2 000 \$
• Comité	2 000 \$
• Téléphone (conseil ou comité)	1 500 \$
Rémunération annuelle des présidents des comités	
• Audit	30 000 \$
• Ressources humaines	25 000 \$
• Gouvernance et(ou) mises en candidature	15 000 \$
Rémunération annuelle des membres des comités	
• Audit	5 000 \$
• Ressources humaines	5 000 \$
• Gouvernance et(ou) mises en candidature	4 000 \$

Le conseil a établi que les administrateurs de la société devaient être propriétaires d'actions (soit toute combinaison d'actions sans droit de vote de catégorie A, d'actions ordinaires de catégorie B et d'unités d'actions différées (« UAD »)) correspondant à au moins quatre fois leur rémunération à titre d'administrateur, à l'exception du chef de la direction à l'endroit duquel le conseil a établi une obligation différente. Sur le fondement d'une rémunération actuelle des administrateurs au montant de 100 000 \$, les lignes directrices concernant la propriété d'actions exigent un avoir minimum de 400 000 \$ composé de toute combinaison d'actions sans droit de vote de catégorie A, d'actions ordinaires de catégorie B et d'UAD. Les administrateurs doivent tous affecter au moins 50 pour cent de leur rémunération totale à l'achat d'UAD jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil minimum, et chaque fois que leur propriété d'UAD devient inférieure à ce seuil.

3. Nomination de l'auditeur

Après la clôture de l'exercice, la direction et le comité d'audit de la société ont entrepris un examen des services liés à l'audit de la société et ont accepté des propositions de divers cabinets d'audit autorisés, y compris l'auditeur en fonction Grant Thornton LLP, à l'égard des services liés à l'audit pour l'exercice 2016. Au terme de cet examen, sur la recommandation de la direction et du comité d'audit, le conseil d'administration de la société a décidé le 24 juin 2015 de recommander aux actionnaires de la société la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur pour l'exercice 2016. Pour arriver à la décision de recommander un changement de l'auditeur de la société, la direction, le comité d'audit et le conseil ont analysé quel cabinet d'audit était le mieux placé pour répondre aux exigences de la société à l'avenir, compte tenu des changements importants survenus dans l'entreprise de la société au cours des 24 derniers mois. Grant Thornton LLP a par la suite remis sa démission à titre d'auditeur à la demande de la société, et celle-ci a nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la société pour la période intérimaire afin de faciliter l'examen trimestriel jusqu'à l'approbation des actionnaires.

La société, Grant Thornton LLP et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont confirmé que les rapports de l'auditeur portant sur les états financiers annuels de la société pour les deux derniers exercices clos ne contenaient aucune modification quant à des dérogations aux principes comptables généralement reconnus, ni aucune limitation quant à la portée des audits et qu'il n'y avait aucun événement à déclarer

au sens de l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. La trousse d'information concernant le changement d'auditeur qui a été déposée auprès des autorités en valeurs mobilières pertinentes aux termes de cet article est jointe à la présente circulaire à titre d'annexe E.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de ratifier à l'assemblée la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la société pour l'exercice 2016. On peut trouver davantage de renseignements sur cette recommandation dans le rapport du comité d'audit figurant à la section de la circulaire intitulée « Rapport du comité d'audit ».

4. Autorisation des administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur

Le conseil recommande aux actionnaires d'autoriser le conseil à fixer la rémunération de l'auditeur.

5. Vote à titre consultatif sur la rémunération de la haute direction

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gouvernance, a établi qu'il y avait lieu de tenir à nouveau un vote à titre consultatif non contraignant à l'égard de la rémunération de la haute direction. Il s'agira du sixième vote à titre consultatif annuel à l'égard de la rémunération de la haute direction. En qualité de porteur d'actions sans droit de vote de catégorie A ou de porteur d'actions ordinaires de catégorie B, il vous sera donné l'occasion de voter « en faveur » de la philosophie d'Empire en matière de rémunération de la haute direction ou « contre » cette philosophie au moyen de la résolution suivante :

Il est résolu, à titre consultatif, ce qui suit : sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A et les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B acceptent la philosophie en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires pour 2015.

Puisque le vote est effectué à titre consultatif, il ne sera pas contraignant pour le conseil. Toutefois, le conseil et, plus particulièrement, le comité des ressources humaines (le « **comité des RH** »), tiendra compte des résultats du vote dans le cadre de son examen permanent de la rémunération de la haute direction.

Les tableaux ci-dessous présentent sommairement les éléments de la rémunération de la haute direction et la rémunération des membres de la haute direction visés (les « **MHDV** ») pour l'exercice 2015. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction, se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ACTUELLE DE LA HAUTE DIRECTION				
Élément	Forme		Période couverte	Objectifs
Salaire de base	Au comptant		Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de l'étendue de la responsabilité, du rendement et de la contribution de chaque membre de la haute direction
Rémunération variable	Régime de participation aux bénéfices (le « RPB »)	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Récompenser les membres de la haute direction qui atteignent ou dépassent les objectifs de rendement annuels
	Régime incitatif à long terme (le « RILT »)	Unités d'actions attribuées au rendement d'Empire (les « UAR »)	Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> Récompenser les membres de la haute direction qui atteignent ou dépassent les objectifs de rendement sur trois ans Récompenser certains membres de la haute direction qui réalisent des synergies découlant de l'acquisition de Canada Safeway
		Options d'achat d'actions d'Empire (les « options d'achat d'actions »)	Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> Motiver l'équipe de la haute direction à accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires (huit ans) Fidéliser les gens de talent en offrant des occasions de rémunération concurrentielle
Autres éléments de la rémunération				
Rente de retraite et avantages sociaux	L'objectif des régimes de retraite de la société est de fournir des versements périodiques aux participants des régimes durant leur retraite jusqu'à leur décès en fonction de leurs années de service en tant qu'employés. Les MHDV cotisent à un régime à cotisations déterminées et à un régime de retraite complémentaire pour les membres de la haute direction (le « RRCHD »). Les MHDV participent au régime d'avantages sociaux de la société qui offre une assurance médicale, une assurance-médicaments et une assurance dentaire, une assurance contre les maladies graves, une assurance-vie collective, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, une assurance-invalidité de courte durée et une assurance-invalidité de longue durée payée par l'employé.			
Avantages indirects	Des avantages indirects limités sont fournis et comprennent une voiture louée par la société, un examen médical annuel, une allocation de planification financière pour les membres de la haute direction et une allocation d'adhésion à un club.			

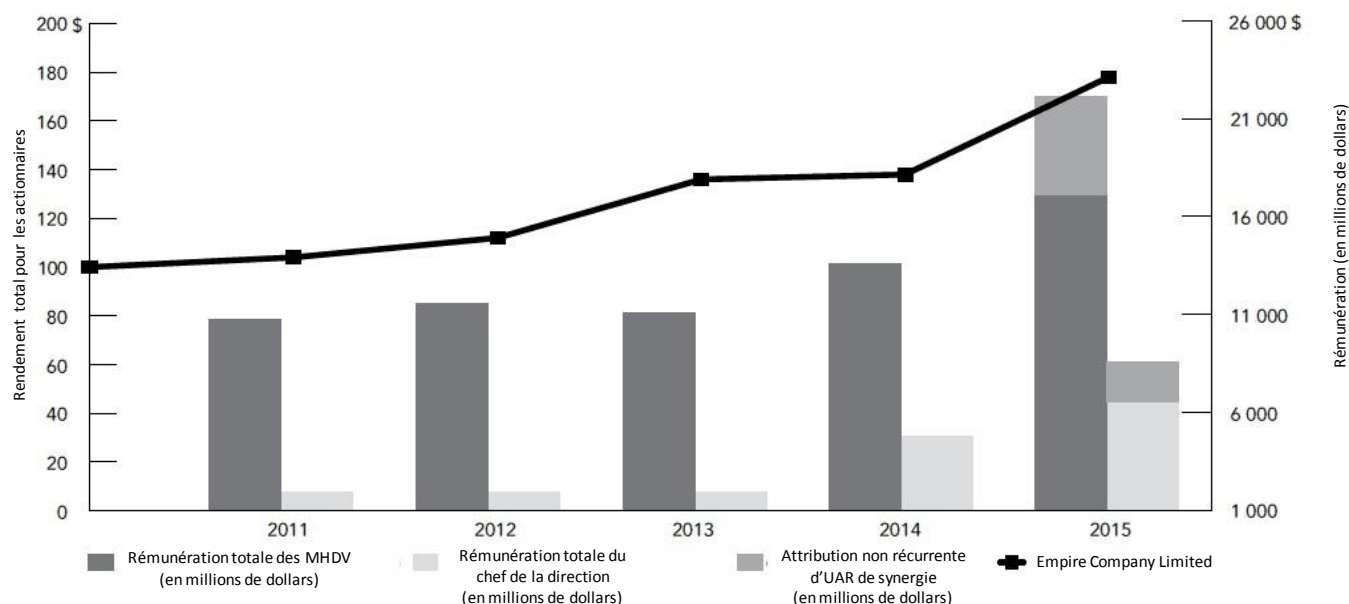
SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS POUR L'EXERCICE 2015

Nom et poste principal	Salaire	Attributions fondées sur des actions ¹⁾	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
				Versements au titre du RILT (ROAAFR de Sobeys)	Annuelle (RPB)			
Marc Poulin, Président et chef de la direction	1 000 000 \$	3 500 000 \$	1 000 000 \$	993 816 \$	2 000 000 \$	79 000 \$	3 139 \$	8 575 955 \$
François Vimard, Chef des finances et de l'administration	536 053	1 291 501	322 875	791 568	807 188	88 000	2 616	3 839 801
Simon Gagné Chef des ressources humaines	430 325	1 038 312	259 578	213 547	648 946	96 000	95 333	2 782 041
Jason Potter, Président, exploitation, Ouest du Canada	536 057	1 291 501	322 875	756 446	713 016	70 000	95 969	3 785 864
Claude Tessier, Président, exploitation IGA de Sobeys	494 592	1 191 301	297 825	312 712	744 562	118 000	2 616	3 161 608

Note :

- 1) Les chiffres dans cette colonne représentent les attributions totales d'UAR pour l'exercice 2015, y compris une attribution non récurrente d'UAR de synergie liées à l'acquisition de Canada Safeway qui est décrite plus en détail à la page 40 et dans le tableau de la page 44. Le tableau suivant illustre la répartition entre les UAR régulières et les UAR de synergie :

	Attribution d'UAR régulières	Attribution non récurrente d'UAR de synergie
Marc Poulin	1 500 000 \$	2 000 000 \$
François Vimard	484 313	807 188
Simon Gagné	389 367	648 945
Jason Potter	484 313	807 188
Claude Tessier	446 738	744 563



renseignements sur la rémunération des MHDV peuvent être consultés à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » de la présente circulaire.

6. Approbation de la division des actions

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une résolution extraordinaire dont le texte est présenté ci-après (la « **résolution extraordinaire** ») qui vise la division du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B autorisées émises et non émises (collectivement, les « actions ») de la société à raison de trois pour une (la « division des actions »). À la date de la présente circulaire, 257 044 056 actions sans droit de vote de catégorie A et 40 800 000 actions ordinaires visées de catégorie B étaient autorisées.

En tant que porteur d'actions sans droit de vote de catégorie A ou d'actions ordinaires de catégorie B, vous avez la possibilité de voter « en faveur » de la division des actions ou « contre » celle-ci. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent en faveur de cette résolution.

Texte de la résolution extraordinaire

IL EST RÉSOLU ce qui suit, à titre de résolution extraordinaire, avec prise d'effet à la date de référence aux fins de la division des actions :

- 1) chacune des actions sans droit de vote de catégorie A autorisée émise et non émise est divisée en trois actions de cette catégorie, et le nombre maximum d'actions sans droit de vote de catégorie A que la société est autorisée à émettre est de 771 132 168; et
- 2) chacune des actions ordinaires de catégorie B autorisée émise et non émise est divisée en trois actions de cette catégorie, et le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B que la société est autorisée à émettre est de 122 400 000.

On peut trouver davantage de renseignements sur la division des actions à la section de la circulaire intitulée « Approbation de la division des actions ».

VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction d'Empire et pour le compte de celle-ci, de procurations des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B et de procurations des porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A (collectivement appelées la « **procuration** » ou les « **procurations** ») devant servir à l'assemblée qui se tiendra au lieu, date et heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire ci-joint. La sollicitation se fera principalement par la poste. Toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées en personne par des dirigeants et des administrateurs de la société. La société paiera le coût de la sollicitation des procurations.

Nomination et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la société. **Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que celles dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint.** L'actionnaire peut exercer ce droit en biffant le nom des personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration. Si personne n'est désigné, une des personnes dont le nom figure déjà dans le formulaire de procuration sera réputée avoir été nommée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire aux fins précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire ci-joint.

Même si le formulaire de procuration ci-joint a été signé et retourné, la procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une société, le document doit porter le sceau de la société ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de la société. Le document doit être déposé auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par les fondés de pouvoir

Les droits de vote rattachés aux actions que confère une procuration seront exercés conformément aux directives données par l'actionnaire sur le formulaire de procuration. En l'absence de telles directives de l'actionnaire, la procuration confère aux fondés de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire et à d'autres questions qui peuvent être dûment soulevées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais non celui de voter lors de l'élection d'une personne au poste d'administrateur de la société, à moins qu'un candidat à cette élection, proposé de bonne foi, ne soit nommé dans la présente circulaire, ni ne leur confère-t-elle le pouvoir de voter lors d'une assemblée autre que l'assemblée précisée dans l'avis de convocation ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Sauf avis contraire, lorsque Robert P. Dexter ou Marc Poulin ont été désignés pour voter au nom d'un autre actionnaire, ils exerceront les droits de vote ainsi :**

- a) **en faveur de l'élection des personnes dont le nom figure dans la présente circulaire à titre d'administrateurs proposés de la société pour la prochaine année et de fixer à 18 le nombre maximum d'administrateurs;**
- b) **en faveur de l'approbation de la rémunération des administrateurs telle qu'elle est établie dans la présente circulaire;**
- c) **en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.r.c.l. à titre d'auditeur pour la prochaine année;**
- d) **en faveur de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur;**
- e) **en faveur de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction; et**
- f) **en faveur de la division des actions.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire ci-joint pouvant être soulevées à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions étaient dûment soulevées à l'assemblée, il est de l'intention des personnes dont le nom figure dans la procuration d'exercer les droits de vote que leur confère la procuration conformément à ce qu'elles croient être dans l'intérêt fondamental de la société.

Actions sans droit de vote de catégorie A

Le 9 juillet 2015, la société avait 59 620 737 actions sans droit de vote de catégorie A en circulation. Tout porteur d'actions sans droit de vote de catégorie A inscrit au registre au moment de l'assemblée aura le droit d'assister et de prendre la parole à l'assemblée, en personne ou par procuration, mais n'aura pas le droit de voter, sauf à l'égard de la division des actions et du vote consultatif non contraignant concernant la rémunération des membres de la haute direction.

Si une offre publique d'achat en bonne et due forme (autre qu'une « opération portant sur des actions familiales » décrite ci-dessous) des actions ordinaires de catégorie B est présentée, les conditions rattachées aux actions ordinaires de catégorie B et aux actions sans droit de vote de catégorie A stipulent alors généralement que les porteurs canadiens des actions sans droit de vote de catégorie A seront aussi habilités à recevoir une offre d'achat de leurs actions sans droit de vote de catégorie A à des conditions au moins aussi favorables, y compris le prix offert. Si un initiateur acquiert des actions ordinaires de catégorie B aux termes d'une offre publique d'achat officielle et ne présente pas la même offre pour les actions sans droit de vote de catégorie A dans un délai de 60 jours, les actions ordinaires de catégorie B ainsi acquises aux termes de l'offre, ainsi que les autres actions ordinaires de catégorie B détenues par l'initiateur et tout autre tiers agissant conjointement ou de concert avec celui-ci, seront alors converties en actions sans droit de vote de catégorie A.

Une « opération portant sur des actions familiales » s'entend d'un transfert de toute nature d'une participation dans des actions ordinaires de catégorie B à l'un ou plusieurs des descendants de J.W. Sobey, un homme d'affaires de Stellarton, en Nouvelle-Écosse, aujourd'hui décédé. À cette fin, les descendants comprennent les conjoints, les sociétés contrôlées par chacun de ces descendants ou les sociétés membres de leur groupe et fiduciaires à des fins de planification successorale de bonne foi principalement au bénéfice de ces descendants.

Actions ordinaires de catégorie B

Le 9 juillet 2015, la société avait 32 712 693 actions ordinaires de catégorie B en circulation, chacune donnant droit à une voix à l'assemblée. Tout porteur d'actions ordinaires de catégorie B inscrit au registre au moment de l'assemblée aura le droit d'assister et de voter à l'assemblée, en personne ou par procuration.

En date du 9 juillet 2015, les seuls actionnaires de la société qui étaient propriétaires inscrits, ou que l'on savait être propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 pour cent des actions ordinaires de catégorie B de la société ou qui exerçaient un contrôle sur plus de 10 pour cent desdites actions étaient les suivants :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du total des actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation
DFS Investments Limited ¹⁾	9 609 354	29,38 %
Dunvegan Holdings Limited ²⁾	9 978 852	30,50 %
Sumac Holdings Limited ³⁾	10 596 158	32,39 %

Notes :

- 1) David F. Sobey exerce un contrôle avec droit de vote sur DFS Investments Limited. Des 9 609 354 actions ordinaires de catégorie B dont DFS Investments Limited est la propriétaire inscrite, David F. Sobey exerce un contrôle sur 7 623 030 de celles-ci. Les enfants de David F. Sobey exercent un contrôle sur les 1 986 324 actions ordinaires de catégorie B restantes aux termes d'une convention intervenue entre les actionnaires de DFS Investments Limited. David F. Sobey est également propriétaire de 6 026 actions ordinaires de catégorie B et il est propriétaire véritable d'une autre tranche de 6 818 actions ordinaires de catégorie B autrement que par l'entremise de DFS Investments Limited.
- 2) Les enfants de William Sobey (décédé) exercent un contrôle commun sur Dunvegan Holdings Limited.
- 3) Donald R. Sobey exerce un contrôle avec droit de vote sur Sumac Holdings Limited. Des 10 596 158 actions ordinaires de catégorie B dont Sumac Holdings Limited est le propriétaire inscrit, Donald R. Sobey exerce un contrôle sur une tranche de 7 629 652 de celles-ci. Les enfants de Donald R. Sobey exercent un contrôle sur les 2 966 506 actions ordinaires de catégorie B restantes aux termes d'une convention intervenue entre les actionnaires de Sumac Holdings Limited.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

L'information figurant dans la présente section revêt une importance considérable pour de nombreux actionnaires, étant donné qu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (appelés dans la présente circulaire « **actionnaires véritables** ») devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires figurant dans le registre de la société à titre de porteurs inscrits des actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, ces actions, selon toute probabilité, ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans le registre de la société. Ces actions seront fort probablement immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la vaste majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & CO. (le nom d'enregistrement de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de représentante de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers ou leurs représentants peuvent être exercés (en faveur des résolutions ou contre celles-ci) ou ces actions peuvent autrement être représentées seulement selon les directives de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, le courtier ou ses représentants ne peuvent exercer les droits de vote ou autrement représenter les actions au nom de leurs clients. La société ne sait pas au bénéfice de qui sont détenues les actions inscrites au nom de CDS & Co.

Aux termes des politiques applicables des organismes de réglementation, les intermédiaires ou courtiers doivent demander des directives de vote auprès des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour, que les actionnaires véritables devraient suivre attentivement pour s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions soient exercés ou que leurs actions soient autrement représentées à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration remis à un actionnaire véritable par son courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à donner des instructions aux actionnaires inscrits sur la façon d'exercer les droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable ou de le représenter. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de la part des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge appose habituellement un collant spécial sur les formulaires de procuration, poste ces formulaires aux actionnaires véritables et leur demande de les lui retourner. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues à l'égard des actions devant être représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit une procuration munie d'un collant de Broadridge ne peut se servir de cette procuration pour exercer des droits de vote ou autrement représenter ses actions en personne à l'assemblée, puisque cette procuration doit être retournée selon les directives de Broadridge bien avant l'assemblée pour que les droits de vote se rattachant aux actions soient exercés ou que ces actions soient autrement représentées. Par conséquent, il est fortement recommandé que les actionnaires véritables retournent leurs procurations remplies, conformément aux directives émises par Broadridge, bien avant la tenue de l'assemblée.**

Il y a deux types d'actionnaires véritables, soit ceux qui s'opposent à ce que leurs noms soient connus des émetteurs des titres dont ils sont propriétaires (appelés les « propriétaires véritables opposés ») et ceux qui ne s'y opposent pas (appelés les « propriétaires véritables non opposés »). La société n'a pas l'intention de rémunérer les courtiers ou les intermédiaires afin qu'ils transmettent aux propriétaires véritables opposés les documents relatifs aux procurations et le formulaire de directives de vote. Par conséquent, les propriétaires véritables opposés ne recevront pas ces documents, à moins que le courtier ou l'intermédiaire du propriétaire véritable opposé ne prenne en charge les frais de livraison.

DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'objectif d'Empire consiste à créer une valeur soutenable à long terme, comme en témoigne le fait que ses actions ont représenté un rendement composé annuel moyen de 15,3 pour cent au cours des vingt dernières années. Cet objectif est au cœur de la démarche en matière de gouvernance qu'adoptent le conseil et la famille Sobey. Bien que le conseil soit composé d'un président du conseil indépendant et d'une majorité d'administrateurs indépendants, la famille Sobey tient à une représentation engagée et forte au sein du conseil d'Empire, et elle estime que ses intérêts et son dévouement aux fins de la création d'une valeur à long terme servent tout à fait les intérêts de tous les actionnaires et s'harmonisent avec ceux-ci. Cet engagement se réalise grâce à la participation des membres de la famille Sobey aux comités du conseil, ce qui non seulement facilite la prise en compte de leur point de vue dans les délibérations et les décisions, mais également leur développement à titre de membres du conseil.

Des renseignements complémentaires sur les activités du conseil et des comités figurent dans la section de la présente circulaire intitulée « Membres du conseil et des comités ».

Durée du mandat des administrateurs

Empire n'impose pas de limite quant à la durée du mandat des administrateurs, outre la retraite qui est prévue à 72 ans dans le cas des administrateurs qui ne sont pas membres de la famille Sobey. Le conseil estime qu'il est important d'établir un équilibre entre les connaissances et l'expérience d'administrateurs de longue date et l'optique renouvelée de nouveaux administrateurs. Le conseil est doté d'un solide mécanisme d'autoévaluation aux termes duquel l'efficacité du conseil et de chacun des administrateurs est évaluée chaque année. Depuis 2011, un renouvellement en profondeur s'est déroulé au sein du conseil, puisque six nouveaux administrateurs indépendants se sont joints au conseil en remplacement de six administrateurs ayant pris leur retraite.

Représentation féminine au conseil d'administration

Bien que le conseil n'ait pas de politique officielle à ce sujet, il reconnaît l'importance de la représentation féminine au conseil, surtout compte tenu des données démographiques sur la clientèle et le personnel de la société. Les femmes sont présentes au conseil d'administration d'Empire depuis de nombreuses années (et l'étaient à celui de Sobey, lorsqu'elle était une société ouverte). Dans le cadre des recherches que le comité des mises en candidature a effectuées au cours des cinq dernières années, la ferme volonté quant à l'accroissement de la représentation féminine au conseil a expressément été communiquée aux cabinets de recherche. Le fait que quatre des six nouveaux administrateurs indépendants sont des femmes témoigne de l'engagement du conseil à l'égard de la représentation féminine au conseil.

Dans l'hypothèse de l'élection de tous les candidats au poste d'administrateur à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, il y aura quatre femmes au conseil, ce qui représente 44 % des administrateurs indépendants et 27 % de l'ensemble du conseil. Le conseil a la ferme intention de continuer de rechercher d'autres candidates féminines qualifiées à l'avenir.

À la lumière de la démarche décrite ci-dessus quant à la représentation féminine au conseil, celui-ci n'a pas jugé nécessaire d'établir une cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil.

Représentation féminine à la haute direction

L'un des huit membres de la haute direction nommés dans la notice annuelle est une femme. Dans le groupe de direction plus large composé de ces membres de la haute direction, des directeurs généraux, des vice-présidents directeurs et des premiers vice-présidents, sept de ces trente dirigeants (23 pour cent) sont des femmes, l'un des trois vice-présidents directeurs (33 pour cent) est une femme et six des seize premiers vice-présidents (38 pour cent) sont des femmes. Même si la société ne croit pas que l'établissement public de cibles soit bénéfique pour les femmes ou l'équipe de direction en général, elle reconnaît la nécessité de promouvoir les femmes à des fonctions de haut niveau hiérarchique. Dans le cadre de deux recherches en cours, les critères indiquent expressément que si des candidats présentent une expérience et des qualifications comparables, la préférence sera accordée aux candidates féminines.


CANDIDATS PROPOSÉS À L'ÉLECTION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR


CANDIDATS AU CONSEIL


Le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée est fixé à 15. Leur mandat expire à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle ou lors de la nomination de leur successeur.


Tous les candidats au poste d'administrateur ont été antérieurement élus à titre d'administrateurs de la société, sauf Sue Lee, qui a été nommée au conseil en date du 12 décembre 2014, William Linton, qui a été nommé au conseil en date du 1^{er} janvier 2015 et le nouveau candidat au poste d'administrateur, James M. Dickson.


Chaque administrateur a établi son admissibilité et s'est déclaré disposé à assumer des fonctions d'administrateur durant le prochain exercice.


 <p>Bonnie Brooks 62 ans Ontario, Canada Administratrice depuis 2012 Indépendante</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/cadre dirigeant Finances/comptabilité Commercialisation Commerce de détail</p>	<p>M^{me} Bonnie Brooks est vice-présidente du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M^{me} Bonnie Brooks occupe depuis plus de 30 ans des postes de direction dans les secteurs des médias, de la commercialisation et du marchandisage. M^{me} Brooks s'est jointe à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2008 à titre de chef de la direction et de présidente. En 2012, M^{me} Brooks a été nommée présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la fois pour la Baie d'Hudson et Lord and Taylor aux États-Unis. De 1997 à 2008, M^{me} Brooks était établie à Hong Kong en tant que membre de la haute direction, notamment à titre de présidente du Lane Crawford Joyce Group comptant plus de 500 magasins en Asie. Auparavant, elle a travaillé pendant plus d'une décennie pour Holt Renfrew, où elle a notamment exercé les fonctions de vice-présidente directrice et de directrice générale du marchandisage, ainsi que celles de première vice-présidente, commercialisation. M^{me} Brooks est administratrice d'Abercrombie & Fitch, d'Alignvest Acquisition Corporation, de Rogers Communications Inc. et de Sobeys, fiduciaire du Fonds de placement immobilier RioCan, et présidente du conseil des fiduciaires du Musée royal de l'Ontario. M^{me} Brooks est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario et détient deux doctorats honorifiques. La Parsons School of Design de New York l'a honorée à titre de personnalité 2012 et, en 2014, elle a été la première femme à recevoir le prix Ivey's Canadian Business Leader of the year. En 2013, elle s'est vu attribuer la médaille du jubilé de diamant de la reine.</p>						
	Présence aux réunions du conseil et de comités ¹⁾			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
Conseil	7 sur 7	100 %	Abercrombie & Fitch		2014 à aujourd'hui		
Gouvernance	4 sur 4	100 %	Alignwest Acquisition Corporation (SAVS)		2015 à aujourd'hui		
Ressources humaines	8 sur 8	100 %	Indigo Books & Music Inc.		2009 à 2011		
Mises en candidature	6 sur 6	100 %	Fonds de placement immobilier RioCan		2013 à aujourd'hui		
			Rogers Communications Inc.		2015 à aujourd'hui		
			Sobeys		2012 à aujourd'hui		
Titres détenus ²⁾							
Année	Actions SDV de catégorie A ³⁾	Actions de catégorie B ⁴⁾⁵⁾	UAD ⁶⁾	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$) ⁷⁾	Statut d'actionariat ⁸⁾	
						Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	–	1	4 725	4 726	417 448 \$	✓	–
Juillet 2014	–	1	2 918	2 919	208 563 \$	✓	–


	<p>M^{me} Cynthia Devine est vice-présidente directrice et chef des finances du Fonds de placement immobilier RioCan. Avant sa nomination au poste de chef des finances de RioCan en mars 2015, M^{me} Devine a été chef des finances de Tim Hortons Inc. de 2003 à 2014. Auparavant, M^{me} Devine a occupé des postes au sein de la haute direction financière de Les Aliments Maple Leaf et de Pepsi-Cola Canada, où elle était chef des finances. M^{me} Devine siège au conseil d'administration de Sobeys et est membre du conseil d'administration de l'organisme Allée des célébrités/Canada's Walk of Fame, et elle est membre du Ivey Advisory Board de la Richard Ivey School of Business. M^{me} Devine a siégé auparavant à titre d'administratrice d'ING Direct Canada. M^{me} Devine est titulaire d'un diplôme spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario, et elle détient le titre de Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p>							
	Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années				
Cynthia Devine 51 ans Ontario, Canada Administratrice depuis 2013 Indépendante	Conseil	7 sur 7	100 %	ING Direct Canada			2009 à 2012	
	Audit	5 sur 5	100 %	Sobeys			2013 à aujourd'hui	
	Gouvernance	4 sur 4	100 %					
	Ressources humaines	1 sur 1	100 %					
	Mises en candidature	5 sur 6	83 %					
Titres détenus								
Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Finances/comptabilité Alimentation de détail Immobilier	Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Statut d'actionariat	
							Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
	Juillet 2015	1 000	1	4 054	5 055	446 508 \$	✓	-
Juillet 2014	1 000	1	2 103	3 104	221 781 \$	✓	-	

	<p>M. Robert P. Dexter est président du conseil d'Empire Company Limited. Il est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. Il est administrateur de BCE Inc., de Les Aliments High Liner Incorporée, de Sobeys et de Corporation Wajax et conseiller au sein du cabinet d'avocats Stewart McKelvey. Auparavant, M. Dexter a été administrateur de Bell Aliant Inc. M. Dexter est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de la Dalhousie University et a été nommé conseiller de la reine en 1995. En 2006, il a été nommé au Nova Scotia Business Hall of Fame.</p>							
	Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années				
Robert P. Dexter 63 ans Nouvelle-Écosse, Canada Administrateur depuis 1987 Indépendant	Conseil	7 sur 7	100 %	Bell Aliant Inc.			1999 à 2014	
				BCE Inc.			2014 à aujourd'hui	
				Les Aliments High Liner Incorporée			1992 à aujourd'hui	
				Sobeys			1998 à aujourd'hui	
				Corporation Wajax			1988 à aujourd'hui	
Titres détenus								
Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Gouvernance Ressources humaines Opérations/fusions et acquisitions	Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Statut d'actionariat	
							Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
	Juillet 2015	39 000	1	30 733	69 734	6 159 604 \$	✓	-
Juillet 2014	39 000	1	28 547	67 548	4 826 305 \$	✓	-	

	<p>M. James M. Dickson est associé au sein du cabinet d'avocats Stewart McKelvey. Il compte plus de 25 ans d'expérience et exerce principalement dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement d'entreprise et des valeurs mobilières. M. Dickson est administrateur de Clearwater Seafoods Incorporated. Il est président du conseil de régie de la Mount Allison University et ancien président du conseil de la IWK Health Centre Foundation. M. Dickson est titulaire d'un certificat en génie de la Mount Allison University, d'un baccalauréat en génie civil de la Technical University of Nova Scotia et d'un baccalauréat en droit de la University of Calgary. Il est ingénieur et a été nommé conseiller de la reine en 2010.</p>								
	Présence aux réunions du conseil et de comités				Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années				
s.o.				Clearwater Seafoods Incorporated		2012 à aujourd'hui			
Titres détenus									
							Statut d'actionnariat		
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences		
Juillet 2015	1 000	s.o.	s.o.	1 000	88 330 \$	s.o.	s.o.		
Juillet 2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		

	<p>M^{me} Sue Lee est administratrice de sociétés et compte plus de 30 années d'expérience en affaires, dont en dernier lieu à titre de première vice-présidente, ressources humaines et communications de Suncor, poste à l'égard duquel elle a pris sa retraite en 2012. Auparavant, elle a passé 14 ans de sa carrière auprès de TransAlta, occupant en dernier lieu le poste de vice-présidente des ressources humaines. M^{me} Lee est administratrice de Bonavista Energy Corporation, de Progressive Waste Solutions et de Sobeys, et elle est membre du conseil des gouverneurs de la University of Calgary. Auparavant, elle a siégé à titre d'administratrice d'Altalink et de Holcim Canada. M^{me} Lee est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Rhodes University et d'un diplôme d'études de deuxième cycle spécialisé en gestion de personnel et comportement organisationnel de la University of the Witwatersrand, située à Johannesburg. Elle a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs IAS à la Haskayne School of Business, située à Calgary.</p>								
	Présence aux réunions du conseil et de comités				Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années				
Conseil		3 sur 3	100 %	Bonavista Energy Corporation		2013 à aujourd'hui			
Ressources humaines		3 sur 3	100 %	Progressive Waste Solutions		2014 à aujourd'hui			
				Sobeys		2014 à aujourd'hui			
Titres détenus									
							Statut d'actionnariat		
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences		
Juillet 2015	1 110	1	720	1 831	161 732 \$	-	✓		
Juillet 2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-	✓		

 <p>William Linton 61 ans Administrateur depuis 2014 Indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Finances/comptabilité Gouvernance Technologie de l'information</p>	<p>M. William Linton est administrateur de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience en affaires. Il occupait en dernier lieu le poste de vice-président directeur, finances et chef des finances de Rogers Communications Inc., poste à l'égard duquel il a pris sa retraite en 2012. Auparavant, il a occupé d'autres postes de haute direction, notamment celui de président et chef de la direction de Call-Net Enterprises Inc., de président du conseil et chef de la direction de Prior Data Sciences Inc. et de vice-président directeur et chef des finances de SHL Systemhouse Inc. M. Linton est administrateur de Groupe CSL Inc., de Sobeys et du Groupe TMX. M. Linton détient un baccalauréat en commerce de la St. Mary's University, et il détient le titre de Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p>							
	Présence aux réunions du conseil et de comités				Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
	Conseil	2 sur 2	100 %	Sobeys	2015 à aujourd'hui			
	Audit	2 sur 2	100 %	Softchoice Corporation	2007 à 2013			
	Gouvernance	1 sur 1	100 %	Groupe TMX	2012 à aujourd'hui			
Mises en candidature	1 sur 1	100 %						
Titres détenus								
						Statut d'actionnariat		
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences	
Juillet 2015	–	1	469	470	41 515 \$	–	✓	
Juillet 2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	–	✓	

 <p>Kevin Lynch 64 ans Ontario, Canada Administrateur depuis 2013 Indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise : Chef de la direction/ cadre dirigeant Finances/comptabilité Gouvernance Ressources humaines</p>	<p>L'Honorable Kevin G. Lynch est vice-président du conseil de BMO Groupe financier. M. Lynch s'est distingué à titre de fonctionnaire durant une carrière de 33 ans au service du gouvernement du Canada. M. Lynch a notamment exercé les fonctions de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada, ainsi que de sous-ministre des Finances, de sous-ministre de l'Industrie et de directeur administratif pour le Canada au Fonds monétaire international. M. Lynch est chancelier de la University of Kings's College, ancien président du conseil des gouverneurs de la University of Waterloo, président du conseil de la Canadian Ditchley Foundation, membre et ancien président du conseil des politiques sur le système financier mondial du Forum économique mondial, fiduciaire des Fiducies Killam, membre du conseil de la Fondation Princess Margaret contre le cancer, de Communtech, de la Fondation Rideau Hall du Gouverneur général et de la Fondation Asie Pacifique. Il est administrateur de CNOOC Ltd., de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de Sobeys. M. Lynch est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Mount Allison University, d'une maîtrise en économie de la University of Manchester et d'un doctorat en économie de la McMaster University. Il a également reçu huit grades honoris causa. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2011 et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2009. Il s'est vu attribuer la médaille du jubilé de diamant de la reine et la médaille du jubilé d'or de la reine pour la fonction publique.</p>							
	Présence aux réunions du conseil et de comités				Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
	Conseil	7 sur 7	100 %	CNOOC Ltd.	2014 à aujourd'hui			
	Gouvernance	4 sur 4	100 %	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2014 à aujourd'hui			
	Ressources humaines	8 sur 8	100 %	Sobeys	2013 à aujourd'hui			
Mises en candidature (président)	6 sur 6	100 %						
Titres détenus								
						Statut d'actionnariat		
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences	
Juillet 2015	–	1	3 221	3 222	284 599 \$	–	✓	
Juillet 2014	–	1	1 327	1 328	94 886 \$	–	✓	



M. Marc Poulin est président et chef de la direction d'Empire Company Limited et de Sobeys. M. Poulin compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs de la vente au détail des produits alimentaires, des produits emballés et des services financiers. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction, M. Poulin était président, exploitation IGA de Sobeys au Québec. En 1997, il s'est joint au Groupe Oshawa à titre de vice-président, mise en marché des produits d'épicerie et, en 2001, il a été nommé président de l'exploitation de Sobeys Québec. De 1986 à 1996, M. Poulin a occupé divers postes de plus en plus élevés dans la commercialisation au détail et la direction de Provigo Distribution, de Culinar Inc. et de Groupe vie Desjardins-Laurentienne Inc. M. Poulin est actuellement un administrateur de Quincaillerie Richelieu Ltée, de Sobeys et de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal. M. Poulin est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et d'une maîtrise en Management (Marketing) de la J.L. Kellogg Graduate School of Management de la Northwestern University.

Marc Poulin
53 ans
Québec, Canada
Administrateur
depuis 2012
Non indépendant

Principaux domaines d'expertise
Chef de la direction/
cadre dirigeant
Alimentation/commerce
de détail
Commercialisation
Immobilier

Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années				
Conseil	7 sur 7	100 %	Quincaillerie Richelieu Ltée		2013 à aujourd'hui		
			Sobeys		2012 à aujourd'hui		
Titres détenus							
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Statut d'actionariat	
						Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	1 000	1	24 143	25 144	2 220 970 \$	s.o.	s.o.
Juillet 2014	1 000	1	–	1 001	71 520 \$	s.o.	s.o.





M. Stephen J. Savidant est président du conseil d'Enerflex Ltd. M. Savidant compte plus de 33 années d'expérience à des postes de direction et dans le secteur pétrolier et gazier. De 2002 jusqu'à sa retraite en mai 2006, M. Savidant a été président et chef de la direction d'Esprit Energy Trust. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Canadian Hunter Exploration Ltd. M. Savidant est actuellement administrateur de Sobeys. Auparavant, il a été président du conseil de ProspEX Resources Ltd. et administrateur d'Industries Toromont Ltée. M. Savidant est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.


Stephen J. Savidant
66 ans
Alberta, Canada
Administrateur
depuis 2004
Indépendant


Principaux domaines d'expertise
Chef de la direction/
cadre dirigeant
Finances/comptabilité
Ressources humaines
Gouvernance


Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années				
Conseil	7 sur 7	100 %	Enerflex Ltd.		2011 à aujourd'hui		
Gouvernance	4 sur 4	100 %	ProspEx Resources Ltd.		2004 à 2011		
Ressources humaines (président)	8 sur 8	100%	Sobeys		2007 à aujourd'hui		
Mises en candidature	6 sur 6	100 %	Industries Toromont Ltée		2007 à 2011		
Titres détenus							
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Statut d'actionariat	
						Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	1 537	1	22 760	24 298	2 146 242 \$	✓	–
Juillet 2014	2 000	1	20 475	22 476	1 605 910 \$	✓	–


 <p>Frank C. Sobey 62 ans Nouvelle-Écosse, Canada Administrateur depuis 2007 Non indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Gouvernance Ressources humaines Immobilier</p>	<p>M. Frank C. Sobey est président du conseil du FPI Crombie. Frank C. Sobey a été vice-président, immobilier, d'Empire Company Limited jusqu'à sa retraite en juin 2014 après 36 années de service auprès de la société. M. Sobey est administrateur de Sobeys, président du conseil de la Dalhousie Medical Research Foundation et membre du conseil du programme d'échanges canado-américains Fulbright. M. Sobey était auparavant administrateur du Fonds de revenu Wajax (dorénavant, Corporation Wajax). M. Sobey est titulaire d'un grade honoris causa de la Dalhousie University et d'un diplôme obtenu dans le cadre du programme avancé en gestion de la Harvard University Business School. M. Sobey a obtenu le titre IAS.A. en 2013.</p>						
	Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
	Conseil	7 sur 7	100 %	FPI Crombie 2006 à aujourd'hui			
	Gouvernance	4 sur 4	100 %	Sobeys 2001 à aujourd'hui Fonds de revenu Wajax (dorénavant Corporation Wajax) 1993 à 2010			
Titres détenus							
						Statut d'actionariat	
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$) ⁽¹⁰⁾	Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	451 581	2 906 930 ⁽¹¹⁾	697	3 359 208	296 718 843 \$		
Juillet 2014	451 581	2 906 930 ⁽¹¹⁾	–	3 358 511	239 965 611 \$	✓	–

 <p>John R. Sobey 66 ans Nouvelle-Écosse, Canada Administrateur depuis 1979 Indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Finances/comptabilité Alimentation/ commerce de détail Commercialisation/ marchandisage</p>	<p>M. John R. Sobey est administrateur de sociétés et administrateur de Sobeys. M. Sobey a été président et chef de l'exploitation de Sobeys jusqu'à son départ à la retraite en 2001 après 34 années de service auprès de la société. M. Sobey a également été administrateur d'Atlantic Shopping Centers, de Hannaford Bros. et de Medavie Inc. M. Sobey est titulaire d'un diplôme obtenu dans le cadre du programme avancé en gestion de la Harvard University Business School.</p>						
	Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
	Conseil	7 sur 7	100 %	Sobeys 1998 à aujourd'hui			
	Audit	5 sur 5	100 %				
Titres détenus							
						Statut d'actionariat	
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	47 503	19 078	–	66 581	5 881 100 \$		
Juillet 2014	47 503	19 078	–	66 581	4 757 212 \$	✓	–

 <p>Karl R. Sobey 60 ans Nouvelle-Écosse, Canada Administrateur depuis 2001 Non indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Alimentation/ commerce de détail Gouvernance Commercialisation</p>	M. Karl R. Sobey est administrateur de sociétés et président de Caribou River Investments Limited et de Jafa Investments Limited. Il est administrateur de Sobeys. M. Sobey a été président de la division Atlantique de Sobeys jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite en 2001, après 27 années de service auprès de la société. M. Sobey est titulaire d'un diplôme obtenu dans le cadre du programme avancé en gestion de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
	Conseil	7 sur 7	100 %	Sobeys			2007 à aujourd'hui
Ressources humaines	8 sur 8	100 %					
Titres détenus							
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Statut d'actionariat	
						Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	–	2 564 468 ⁽¹²⁾	–	2 564 468	226 519 458 \$	✓	–
Juillet 2014	–	2 564 468 ⁽¹²⁾	–	2 564 468	183 231 239 \$		–

 <p>Paul D. Sobey 58 ans Nouvelle-Écosse, Canada Administrateur depuis 1993 Non indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Finances/comptabilité Immobilier Opérations/fusions et acquisitions</p>	M. Paul D. Sobey a été administrateur de sociétés. M. Sobey a été président et chef de la direction d'Empire Company Limited de 1998 jusqu'à sa retraite en décembre 2013, après 31 années de service auprès de la société. M. Sobey est administrateur de la Banque de Nouvelle-Écosse et de Sobeys. et un fiduciaire de FPI Crombie et chancelier de la Saint Mary University. M. Sobey a auparavant occupé le poste de président du conseil de Fonds de revenu Wajax (dorénavant, Corporation Wajax), un poste d'administrateur d'Emera Inc. et a siégé au conseil des gouverneurs de la Saint Mary's University. M. Sobey est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Dalhousie University et a obtenu un diplôme dans le cadre du programme avancé en gestion de la Harvard University Business School. M. Sobey est également titulaire d'un doctorat honoris causa en commerce de la Saint Mary's University. Il est aussi Fellow de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Nova Scotia.						
	Présence aux réunions du conseil et de comités			Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années			
	Conseil	7 sur 7	100 %	Banque de Nouvelle-Écosse			1999 à aujourd'hui
Gouvernance	4 sur 4	100 %	FPI Crombie			2006 à aujourd'hui	
			Sobeys			1998 à aujourd'hui	
Titres détenus							
Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Statut d'actionariat	
						Respecte les exigences	Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
Juillet 2015	204 065	993 166 ⁽¹³⁾	–	1 197 231	105 751 414 \$	✓	–
Juillet 2014	204 065	993 166 ⁽¹³⁾	–	1 197 231	85 542 155 \$		–

	<p>M. Rob G.C. Sobey est administrateur de sociétés. M. Sobey a été président et chef de la direction de Lawton's Drug Stores Limited jusqu'à sa retraite en janvier 2014 après 25 années de service auprès de la société. M. Sobey est administrateur de DHX Media Ltd., de SeaFort Capital, de Norvista Capital et de Sobey's. M. Sobey siège au comité consultatif de la Queen's School of Business, au conseil des gouverneurs de la Dalhousie University et au conseil de la Tate Americas Foundation (Tate Museum UK). M. Sobey est président du conseil de la Sobey Art Foundation et du D&R Sobey Scholarship Program. Il est gouverneur honoraire à vie de l'Art Gallery of Nova Scotia (AGNS) et est colonel honoraire du 1^{er} régiment d'artillerie de campagne (RCA). M. Sobey a auparavant été président du conseil du Nova Scotia Community College, président du conseil de l'AGNS, vice-président du conseil du Nova Scotia College of Art and Design, et membre du conseil des fiduciaires de la Queen's University. M. Sobey est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation de la Queen's University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Babson Graduate School. M. Sobey a obtenu le titre IAS.A. en 2009.</p>						
	Présence aux réunions du conseil et de comités				Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années		
<p>Rob G. C. Sobey 48 ans Nouvelle-Écosse, Canada Administrateur depuis 1998 Non indépendant</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Alimentation/ commerce de détail Ressources humaines Commercialisation</p>	Conseil	7 sur 7	100 %		DHX Media Ltd.	2011 à aujourd'hui	
	Gouvernance	4 sur 4	100 %		Sobey's	2007 à aujourd'hui	
	Ressources humaines	8 sur 8	100 %				
	Titres détenus						
						Statut d'actionariat	
							Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
	Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences
	Juillet 2015	183 906 ¹⁴⁾	993 166 ¹⁴⁾	–	1 177 072	103 970 770 \$	
	Juillet 2014	183 906 ¹⁴⁾	993 166 ¹⁴⁾	–	1 177 072	84 101 794 \$	✓

	<p>M^{me} Martine Turcotte est vice-présidente du conseil, Québec, de BCE Inc. et de Bell Canada. M^{me} Turcotte a accumulé plus de 25 années d'expérience en matières stratégiques, juridiques et réglementaires auprès de sociétés liées à Bell. Avant de devenir vice-présidente du conseil, M^{me} Turcotte a été vice-présidente directrice et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation de BCE et de Bell Canada. Elle a commencé à travailler pour BCE en août 1988 en qualité de conseillère juridique. Elle est administratrice de CIBC et de Sobey's. Elle est membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill, présidente du conseil du Théâtre Espace Go Inc. et vice-présidente du conseil de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. M^{me} Turcotte était auparavant administratrice de Bell Aliant Inc. M^{me} Turcotte est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School et d'un baccalauréat en droit civil et en common law de l'Université McGill.</p>						
	Présence aux réunions du conseil et de comités				Participation au conseil d'autres émetteurs assujettis au cours des cinq dernières années		
<p>Martine Turcotte 54 ans Québec, Canada Administratrice depuis 2012 Indépendante</p> <p>Principaux domaines d'expertise Chef de la direction/ cadre dirigeant Finances/comptabilité Gouvernance Ressources humaines</p>	Conseil	7 sur 7	100 %		Bell Aliant Inc.	2011 à 2014	
	Audit	5 sur 5	100 %		CIBC	2014 à aujourd'hui	
	Gouvernance	4 sur 4	100 %		Sobey's	2012 à aujourd'hui	
	Mises en candidature	6 sur 6	100 %				
Titres détenus							
							Statut d'actionariat
							Reçoit au moins 50 % en UAD jusqu'au respect des exigences
	Année	Actions SDV de catégorie A	Actions de catégorie B	UAD	Total des actions et des UAD	Valeur totale à risque (\$)	Respecte les exigences
	Juillet 2015	3 800	1	4 602	8 403	742 237 \$	
	Juillet 2014	3 800	1	2 857	6 658	475 714 \$	✓

Notes :

- 1) L'expression « Présence aux réunions du conseil et de comités d'Empire » désigne la présence aux réunions du conseil et des comités auxquels l'administrateur a siégé au cours de l'exercice 2015.
- 2) Le nombre de titres détenus est donné en date du 9 juillet 2015 pour l'exercice en cours et du 9 juillet 2014 pour l'exercice précédent.
- 3) L'expression « actions SDV de catégorie A » désigne le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A appartenant directement ou indirectement à l'administrateur ou sur lesquelles il exerce un contrôle.
- 4) L'expression « actions de catégorie B » désigne le nombre d'actions ordinaires de catégorie B appartenant directement ou indirectement à l'administrateur ou sur lesquelles il exerce un contrôle.
- 5) Un administrateur détient ces actions en propriété inscrite au titre de sa quote-part d'admissibilité aux termes d'une déclaration de fiducie au bénéfice de Sumac Holdings Limited, et celles-ci sont incluses dans le nombre total d'actions sur lesquelles Sumac Holdings Limited exerce un contrôle tel qu'il est indiqué à la page 8.
- 6) Le régime d'unités d'actions différées (le « RUAD ») est décrit dans la présente circulaire sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- 7) La valeur totale à risque est fondée sur le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'UAD, évaluées au cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A à la Bourse de Toronto (la « Bourse TSX ») le 9 juillet 2015, soit 88,33 \$ pour l'exercice 2015 (71,45 \$ pour l'exercice 2014).
- 8) Voir la section de la circulaire intitulée « Exigence de détention d'actions par les administrateurs ».
- 9) Outre sa participation en actions, en date du 2 mai 2015, Marc Poulin était propriétaire de 156 518 options, toutes ces options ayant été émises en vertu du RILT d'Empire. Pour obtenir d'autres précisions sur ces options, se reporter à la section de la circulaire intitulée « Attributions au titre d'un régime incitatif ».

- 10) Outre sa participation en actions, en date du 2 mai 2015, Frank C. Sobey était propriétaire de 11 428 options, toutes ces options ayant été émises en vertu du RILT d'Empire. Pour obtenir d'autres précisions sur ces options, se reporter à la section de la circulaire intitulée « Rémunération des administrateurs ».
- 11) Y compris 2 904 332 actions ordinaires de catégorie B détenues par Dunvegan Holdings Limited, et sur lesquelles Frank C. Sobey exerce un contrôle aux termes d'une convention intervenue entre les actionnaires de Dunvegan Holdings Limited.
- 12) Y compris 2 562 176 actions ordinaires de catégorie B détenues par Dunvegan Holdings Limited, et sur lesquelles Karl R. Sobey exerce un contrôle aux termes d'une convention intervenue entre les actionnaires de Dunvegan Holdings Limited.
- 13) Paul D. Sobey exerce un contrôle sur 993 166 actions ordinaires de catégorie B que détient DFS Investments Limited, aux termes d'une convention intervenue entre les actionnaires de DFS Investments Limited.
- 14) Rob G. C. Sobey exerce un contrôle sur 993 166 actions ordinaires de catégorie B et 183 906 actions sans droit de vote de catégorie A détenues par Sumac Holdings Limited aux termes d'une convention intervenue entre les actionnaires de Sumac Holdings Limited.

PARTICIPATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS EN POSTE

Parmi toutes les actions en circulation, les administrateurs sont propriétaires de 6,5 pour cent des actions sans droit de vote de catégorie A et de 69,5 pour cent des actions ordinaires de catégorie B.

PARTICIPATIONS EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS EN POSTE				
Participation en actions	9 juillet 2015		9 juillet 2014	
	Nombre d'actions	Valeur totale ¹⁾	Nombre d'actions	Valeur totale ¹⁾
Actions sans droit de vote de catégorie A	3 889 758	344 152 318 \$	3 888 861	277 859 118 \$
Actions ordinaires de catégorie B	22 742 334	2 008 830 362	22 742 334	1 624 939 764
UAD	140 788	12 435 804	125 739	8 984 052
Valeur totale des actions sans droit de vote de catégorie A, des actions ordinaires de catégorie B et des UAD détenues		2 365 418 484 \$		1 911 782 934 \$

Note :

- 1) Toutes ces valeurs sont fondées sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A à la Bourse TSX le 9 juillet 2015, de 88,33 \$ (le 9 juillet 2014 – 71,45 \$) par action.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES RELATIONS

Le conseil a une politique voulant que son président du conseil soit indépendant et ne soit pas membre de la direction. Chaque fois que le conseil tient une réunion, les administrateurs se réunissent hors de la présence de la direction et les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos.

Le conseil se compose d'une majorité d'administrateurs indépendants et demeurera ainsi composé si tous les candidats proposés à l'élection sont élus à l'assemblée. Pour qu'un administrateur soit considéré indépendant, le conseil doit établir si celui-ci n'entretient pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société.

Il incombe au conseil d'établir le statut d'indépendance de chaque administrateur et administrateur proposé, et de communiquer chaque année le fait que le conseil soit composé ou non d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le conseil a adopté des normes en matière d'indépendance qui lui servent pour la détermination de l'indépendance. Ces normes en matière d'indépendance sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Chaque année, les administrateurs en poste et les candidats à un poste d'administrateur doivent communiquer tous les détails concernant leurs relations avec la société et fournir d'autres renseignements pertinents. Le conseil passe en revue ces relations afin d'en déceler toute incidence sur l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les critères établis dans les normes d'indépendance et pour déterminer si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces relations entre un administrateur et la société influencent l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs.

Le conseil a établi que Marc Poulin, Paul D. Sobey, Frank C. Sobey, Rob G. C. Sobey, David F. Sobey, Donald R. Sobey et Karl R. Sobey ne sont pas indépendants. Marc Poulin est le président et chef de la direction d'Empire et de Sobey's. Paul D. Sobey a quitté ses fonctions de président et de chef de la direction d'Empire pour prendre sa retraite en décembre 2013, Frank C. Sobey a quitté ses fonctions de vice-président, immobilier, d'Empire pour prendre sa retraite en juin 2014 et Rob G.C. Sobey a quitté ses fonctions de président et de chef de la direction de Lawton's Drug Stores Limited (une division en exploitation de Sobey's) pour prendre sa retraite en janvier 2014. David F. Sobey est le président du conseil émérite de Sobey's et le père de Paul D. Sobey. Donald R. Sobey est le président du conseil émérite de la société et le père de Rob G. C. Sobey. Karl R. Sobey est le frère de Frank C. Sobey.

Le conseil a établi que Bonnie Brooks, Cynthia Devine, Sue Lee, William Linton, Kevin Lynch, Stephen J. Savidant et Martine Turcotte n'ont aucune relation avec la société (autre qu'en qualité d'administrateur) et sont donc considérés comme étant indépendants.

Le conseil a établi que le candidat au poste d'administrateur James M. Dickson n'est pas indépendant. Il est associé au sein d'un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques à Empire et à ses filiales, et il participe personnellement à la prestation de ces services juridiques.

John R. Sobey n'est pas un membre de la famille immédiate de tout membre du conseil d'administration ou de la haute direction (il est un cousin germain de David F. Sobey et de Donald R. Sobey, donc un petit-cousin de Paul D. Sobey, de Frank C. Sobey et de Rob G. C. Sobey) et il s'est retiré de ses fonctions d'administrateur de Sobey's en 2001. Le conseil considère M. Sobey comme étant indépendant.

M. Robert P. Dexter occupe principalement les fonctions de président du conseil et de chef de la direction de Maritime Travel Inc. Il est également un conseiller juridique d'un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques à Empire et à ses filiales. Toutefois, il ne pratique pas le droit et ne participe pas à la prestation des services juridiques rendus à Empire ou à ses filiales. Il reçoit une rémunération fixe qui n'est pas liée aux services rendus par ce cabinet à Empire ou aux membres de son groupe. Il reçoit une rétribution qui n'est pas liée aux services rendus par ce cabinet à la société. Le conseil considère M. Dexter comme étant indépendant.

TABLEAU DES RELATIONS DES ADMINISTRATEURS AVEC LA SOCIÉTÉ

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif du statut de dépendance
Bonnie Brooks	✓		
Cynthia Devine	✓		
Robert P. Dexter	✓		
James M. Dickson ¹⁾		✓	Conseiller juridique d'Empire et de Sobeys
Sue Lee	✓		
William Linton	✓		
Kevin Lynch	✓		
Marc Poulin		✓	Président et chef de la direction, Empire; président et chef de la direction, Sobeys
Stephen J. Savidant	✓		
David F. Sobey ²⁾		✓	Père de Paul D. Sobey et président du conseil émérite de Sobeys
Donald R. Sobey ²⁾		✓	Père de Rob G. C. Sobey et président du conseil émérite d'Empire
Frank C. Sobey ³⁾		✓	Ancien vice-président, immobilier, Empire
John R. Sobey	✓		
Karl R. Sobey		✓	Frère de Frank C. Sobey
Paul D. Sobey ³⁾		✓	Ancien président et chef de la direction, Empire
Rob G. C. Sobey ³⁾		✓	Ancien président et chef de la direction, Lawton's Drug Stores Limited
Martine Turcotte	✓		

Notes :

- 1) James M. Dickson est un candidat au poste d'administrateur.
- 2) David Sobey et Donald Sobey prendront leur retraite à titre d'administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 10 septembre 2015.
- 3) Frank C. Sobey a quitté ses fonctions de vice-président, immobilier, Empire pour prendre sa retraite en juin 2014, Paul D. Sobey a quitté ses fonctions de président et de chef de la direction d'Empire pour prendre sa retraite en décembre 2013 et Rob G.C. Sobey a quitté ses fonctions de président et de chef de la direction de Lawton's Drug Stores Limited pour prendre sa retraite en janvier 2014.

APPARTENANCE À D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le conseil est d'avis qu'il est prudent de s'assurer d'avoir une représentation aux conseils des sociétés dans lesquelles Empire a des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de manière à pouvoir donner des conseils à leurs équipes de direction.

Empire est propriétaire d'une participation de 41,5 %, comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, dans le FPI Crombie, qui est actuellement le seul placement de la société comptabilité selon la méthode de la mise en équivalence dans une entité cotée en bourse. Les administrateurs suivants siègent à titre de fiduciaires du FPI Crombie.

Société	Administrateur	Rôle du fiduciaire
FPI Crombie	Frank C. Sobey	Président du conseil
	Paul D. Sobey	Comité des ressources humaines

Les administrateurs n'appartiennent pas à d'autres conseils d'administration.

MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

MEMBRES DES COMITÉS

Le tableau qui suit présente sommairement la participation aux comités du conseil au 2 mai 2015.

MEMBRES DES COMITÉS				
Administrateur	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines	Comité des mises en candidature
Administrateurs indépendants				
Bonnie Brooks		✓	✓	✓
Cynthia Devine	Présidente	✓		✓
Robert P. Dexter ¹⁾				
David S. Ferguson		✓	✓	✓
Sue Lee			✓	
William Linton	✓			
Kevin Lynch		Président	✓	Président
Stephen J. Savidant		✓	Président	✓
John R. Sobey	✓			
Martine Turcotte	✓	✓		✓
Administrateurs non indépendants				
Marc Poulin ²⁾				
David F. Sobey				
Donald R. Sobey				
Frank C. Sobey		✓		
Karl R. Sobey			✓	
Paul D. Sobey		✓		
Rob G. C. Sobey		✓	✓	

Notes :

- 1) Robert P. Dexter, en qualité de président du conseil, n'est membre d'aucun comité; toutefois, il a assisté à des réunions de comité à titre de membre non votant.
- 2) Marc Poulin n'est membre d'aucun comité; toutefois, en qualité de président et de chef de la direction, il a assisté à des réunions de comité à titre de membre non votant sur invitation des présidents des comités.

SOMMAIRE DES RÉUNIONS TENUES PAR LE CONSEIL ET LES COMITÉS

Un total de sept réunions du conseil ont été tenues au cours de l'exercice, soit quatre réunions trimestrielles régulières, un atelier stratégique de deux jours (traité comme deux réunions) et la réunion relative au budget annuel. Les comités ont tenu une réunion en même temps que chaque réunion trimestrielle régulière du conseil, et ont tenu au besoin des réunions supplémentaires durant l'exercice.

SOMMAIRE DES RÉUNIONS TENUES PAR LE CONSEIL ET LES COMITÉS			
	Régulière	Extraordinaire	Total
Conseil	7	0	7
Comité d'audit	4	1	5
Comité de gouvernance	4	0	4
Comité des ressources humaines	5	3	8
Comité des mises en candidature	4	2	6

RELEVÉ DES PRÉSENCES

Le tableau qui suit présente sommairement les réunions que le conseil et ses comités ont tenues pour l'exercice terminé le 2 mai 2015, ainsi que le relevé de la présence de chaque administrateur à ces réunions.

RELEVÉ DES PRÉSENCES											
	Conseil		Comité d'audit		Comité de gouvernance		Comité des ressources humaines		Comité des mises en candidature		Total
Bonnie Brooks	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %	8 sur 8	100 %	6 sur 6	100 %	100 %
Cynthia Devine	7 sur 7	100 %	5 sur 5	100 %	4 sur 4	100 %			5 sur 6	83 %	91 %
Robert P. Dexter ¹⁾	7 sur 7	100 %									100 %
David S. Ferguson ²⁾	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %	8 sur 8	100 %	6 sur 6	100 %	100 %
Edward C. Harsant ³⁾	2 sur 2	100 %	2 sur 2	100 %	2 sur 2	100 %			3 sur 3	100 %	100 %
Sue Lee ⁴⁾	3 sur 3	100 %					3 sur 3	100 %			100 %
William Linton ⁴⁾	2 sur 2	100 %	2 sur 2	100 %							100 %
David A. Leslie ³⁾	2 sur 2	100 %	2 sur 2	100 %	2 sur 2	100 %			3 sur 3	100 %	100 %
Kevin Lynch	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %	8 sur 8	100 %	6 sur 6	100 %	100 %
Marc Poulin ⁵⁾	7 sur 7	100 %									100 %
Stephen J. Savidant	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %	8 sur 8	100 %	6 sur 6	100 %	100 %
David F. Sobey	5 sur 7	71 %									71 %
Donald R. Sobey	7 sur 7	100 %									100 %
Frank C. Sobey	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %					100 %
John R. Sobey	7 sur 7	100 %	5 sur 5	100 %							100 %
Karl R. Sobey	7 sur 7	100 %					8 sur 8	100 %			86 %
Paul D. Sobey	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %					100 %
Rob G. C. Sobey	7 sur 7	100 %			4 sur 4	100 %	8 sur 8	100 %			100 %
Martine Turcotte	7 sur 7	100 %	5 sur 5	100 %	4 sur 4	100 %			6 sur 6	100 %	100 %
Ensemble du conseil		98 %		100 %		100 %		100 %		98 %	

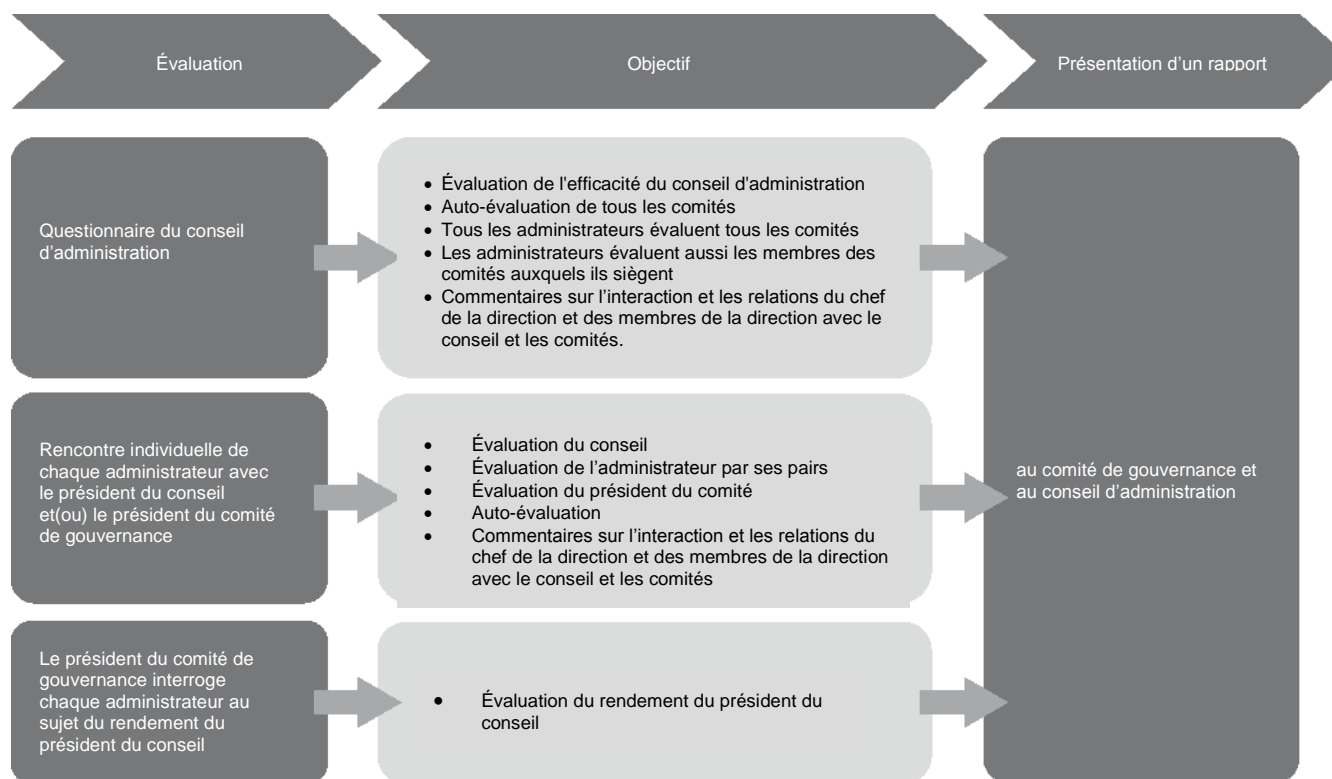
Notes :

- 1) Robert P. Dexter, en qualité de président du conseil, n'est membre d'aucun comité; toutefois, il a assisté à des réunions de comité à titre de membre non votant.
- 2) David Ferguson s'est retiré du conseil en juin 2015.
- 3) Edward C. Harsant et David A. Leslie se sont retirés du conseil à l'assemblée générale annuelle du 11 septembre 2014.
- 4) Sue Lee et William Linton se sont joints au conseil à compter de décembre 2014 et de janvier 2015, respectivement.
- 5) Marc Poulin n'est membre d'aucun comité; toutefois, en qualité de président et de chef de la direction, il a assisté à des réunions de comité à titre de membre non votant sur invitation des présidents des comités.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance est chargé de soumettre le conseil, ses comités et chaque administrateur à une évaluation annuelle de leur efficacité et de leur apport. Le tableau suivant présente un résumé des éléments de cette évaluation.

ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION DU CONSEIL



Chaque administrateur remplit annuellement un questionnaire détaillé confidentiel élaboré par le conseil d'administration pour recueillir l'opinion de celui-ci sur l'efficacité du conseil et de ses comités. Le questionnaire prévoit des réponses quantitatives à l'égard de domaines d'importance cruciale, ainsi que la possibilité de faire des commentaires subjectifs. Dans le cadre de ce questionnaire, les administrateurs ont aussi l'occasion de faire des observations au sujet de la qualité et du caractère exhaustif des renseignements communiqués par la direction. L'administration du questionnaire est confiée à un consultant externe, qui est chargé d'en compiler les résultats sous forme de rapport de manière à en assurer la confidentialité. Une fois le rapport définitif terminé, il est examiné attentivement par le comité de gouvernance et un plan d'action est tracé pour que les points divulgués dans le rapport soient examinés. Le conseil reçoit le rapport complet sur le questionnaire, accompagné des commentaires et des recommandations du comité de gouvernance, ainsi que d'une description des mesures de suivi que doit prendre le comité ou qui doivent être prises sous sa supervision.

Pour bien comprendre les observations obtenues à l'aide du questionnaire du conseil d'administration, le président du conseil et le président du comité de gouvernance rencontrent individuellement chaque administrateur une fois par année pour leur poser en entrevue les questions qu'ils ont formulées ensemble. Ces entrevues permettent à chaque administrateur de faire des observations au sujet du rendement du conseil, des autres administrateurs et des comités et présidents des comités, ainsi qu'à l'égard de son propre rendement et de celui de la direction. Le président du comité de gouvernance profite aussi de l'occasion pour consulter chaque administrateur au sujet du rendement du président du conseil.

Les résultats sont examinés par le comité de gouvernance, puis transmis au conseil. Tous les problèmes identifiés durant le processus sont abordés par le président du conseil et(ou) le président du comité de gouvernance. Le président du conseil et le président du comité de gouvernance présentent par la suite leurs observations appropriées au président du conseil, puis analysent les commentaires faits par ce chef de la direction et en discutent.

Résultats globaux du questionnaire du conseil et du processus d'évaluation

Après avoir passé en revue les résultats du questionnaire du conseil et du processus d'évaluation, les administrateurs ont conclu que le conseil continue de fonctionner efficacement et d'exercer une surveillance appropriée des activités de gestion des risques et de planification stratégique. Les résultats du questionnaire du conseil d'administration ont révélé une satisfaction quant au rendement global du conseil, au mandat et au rendement des comités, et quant à la tenue des réunions, à l'ouverture des communications entre les administrateurs et la haute direction, au niveau d'engagement et de détermination des administrateurs et à l'efficacité des administrateurs indépendants dans la représentation des intérêts de tous les actionnaires.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La direction est responsable de l'élaboration de plans stratégiques pour chaque unité commerciale et pour l'entreprise qui tiennent compte, notamment, des occasions qui se présentent à l'entreprise et des risques auxquels elle s'expose, ainsi que de la mise en œuvre de plans stratégiques.

Le conseil sera responsable de l'établissement de buts et d'objectifs à long terme pour la société, de l'adoption d'un processus de planification stratégique et de l'approbation annuelle des plans stratégiques mis au point par la direction.

Le conseil surveillera la mise en œuvre des plans par la haute direction et évaluera en permanence l'atteinte des buts et objectifs de la société.

GESTION DU RISQUE

Le conseil d'administration a la responsabilité générale d'évaluer les principaux risques auxquels la société est exposée, de veiller à la mise en œuvre des stratégies et des systèmes appropriés pour gérer ces risques et d'examiner toutes les questions de droit importantes concernant la société dans son ensemble ou ses investissements dans toute grande société en exploitation. Le comité d'audit examine et approuve les politiques de gestion des risques recommandées par la direction, reçoit des rapports de la direction sur le profil de risque de la société, établit les mesures de réduction des risques et les seuils de risque acceptables, et donne des directives sur la façon de réduire davantage les risques ou sur les modifications à apporter aux seuils de risque. Le comité d'audit fait régulièrement rapport de ses conclusions et recommandations au conseil.

La gestion des risques d'entreprise (la « **GRE** ») est solidement implantée à la grandeur de la société. Ce programme poursuit l'objectif premier de favoriser une gestion intelligente et systématique des risques au sein de toutes les entreprises dans le but d'atteindre et de conserver un rendement commercial supérieur. Pour ce faire, le programme de GRE est et demeurera un processus dynamique, itératif et permanent qui fonctionne en harmonie et de concert avec nos priorités et nos objectifs stratégiques.

La GRE demeure un des principaux piliers de notre structure et de notre culture en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

Les risques qui se posent généralement à l'échelle de l'entreprise se classent en trois grandes catégories :

1) Risques liés à la réglementation, aux lois et à la conformité

Un processus rigoureux a été déployé pour que soient traitées systématiquement les questions concernant la gestion, la présentation de rapports, la surveillance et la gouvernance quant à ces types de risques, notamment à l'égard des points suivants :

- attestation par le chef de la direction et le chef des finances à l'égard des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- environnement et litige;
- salubrité et sécurité alimentaires; et
- santé et sécurité au travail.

2) Risques liés à l'exploitation

Ces risques surviennent au quotidien à l'occasion de la mise en œuvre de la stratégie et de la prise des décisions que la direction doit prendre régulièrement pour s'assurer d'atteindre les objectifs en matière de rendement financier. Les risques sont gérés en permanence dans le cadre de la gestion de l'exploitation commerciale et au moyen d'une gestion fonctionnelle. La haute direction assure la surveillance et le suivi de ces risques liés à l'exploitation grâce à un processus de gouvernance interne systématique comportant les éléments suivants :

- examens trimestriels de l'exploitation de nos unités commerciales;
- processus d'acheminement dans le réseau;
- plan annuel d'entreprise et d'immobilisations;
- processus d'établissement des prévisions; et
- surveillance des principaux indicateurs de rendement.

Pour assurer une gouvernance efficace, la haute direction examine le rendement de l'exploitation et les risques liés à l'exploitation et s'entretient à cet égard avec le comité d'audit et les membres du conseil aux réunions trimestrielles du comité d'audit et du conseil. Le conseil effectue en permanence un suivi, directement et par l'entremise de ses comités, à l'égard des placements et des initiatives d'envergure (comme l'intégration de Safeway).

3) Risques liés à l'entreprise et aux stratégies

Ces risques sont étroitement liés à la stratégie d'entreprise et au marché externe, ainsi qu'aux contextes politique, économique et social, et peuvent avoir des répercussions importantes sur le rendement de l'entreprise. Parmi ces risques, on compte les suivants :

- gestion des liquidités et des capitaux;
- concurrence;
- réputation; et
- capital humain.

Depuis qu'elle a implanté le programme de GRE, la société a accru la discipline et la rigueur nécessaires pour identifier, évaluer, gérer et signaler les risques commerciaux et stratégiques lui venant de la mise en œuvre continue de ce programme. En fait, les principaux risques commerciaux et stratégiques sont traités, et continueront d'être traités, systématiquement lors des échanges se rapportant aux aspects

commerciaux et stratégiques qui ont lieu lors des réunions du conseil et(ou) des comités du conseil. Pour tirer pleinement avantage du programme de GRE, la société poursuit l'élaboration d'un rapprochement clair et systématique entre les risques et la stratégie commerciale. Dans cette optique, les cadres dirigeants de la société effectuent chaque année une évaluation exhaustive de l'efficacité de la société en matière de gestion des risques commerciaux et stratégiques existants et connus, tout en cherchant à repérer les risques potentiels (comme la cybersécurité, la protection de l'information et la protection des renseignements personnels) et à les analyser.

De plus, les cadres dirigeants de la société favorisent une solide culture de gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation par l'élaboration et le maintien de plans de gestion de crise et de continuité des activités puisqu'il s'agit de facteurs clés qui permettront une réponse efficace dans des situations imprévues.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil d'administration assume la responsabilité de gérance de la société pour le compte des actionnaires d'Empire. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil établit des politiques qui visent à assurer que les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes à l'engagement de celle-ci d'exercer ses activités commerciales de façon intègre et qu'elles comptent parmi les meilleures au Canada. À l'appui de ces politiques, le code d'éthique commerciale souligne l'obligation de reddition de comptes et la politique d'information de la société assure la transparence. Le code d'éthique commerciale d'Empire peut être consulté sur le site Web de la société. Sobey's a adopté un code similaire, qui peut être consulté sur son site Web, www.sobeyscorporate.com.

Le code d'éthique commerciale d'Empire peut être consulté sur le site Web de celle-ci, à www.empireco.ca.

Tous les employés, les dirigeants et les administrateurs doivent confirmer chaque année leur conformité avec le code d'éthique commerciale. Le conseil n'a jamais accordé de dispense à l'égard de l'application des dispositions du code.

Les sociétés ont mis en place un mécanisme centralisé de signalement confidentiel et anonyme qui est décrit dans les codes susmentionnés, permettant de faire des signalements à un tiers indépendant par téléphone, en ligne et par la poste. Pour faire connaître ce mécanisme, des affiches ont été installées dans les lieux de travail à la grandeur du pays. Les signalements reçus par le tiers sont automatiquement acheminés aux cadres dirigeants dans le cadre de l'audit interne et sont transmis au personnel du contentieux afin qu'une enquête confidentielle soit menée et que les mesures appropriées soient prises. Un rapport trimestriel faisant état de tous ces signalements et de ces enquêtes est remis au comité d'audit, mais les problèmes graves sont signalés plus fréquemment.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Philosophie et procédure en matière de rémunération des administrateurs

La philosophie qui sous-tend le régime de rémunération des administrateurs consiste à fournir une rémunération qui attirera et fidélisera des administrateurs qualifiés et les motivera à siéger au conseil et à harmoniser leurs intérêts à ceux des actionnaires. L'approche de la société est d'encourager la direction à prendre des décisions et des mesures qui entraîneront une croissance durable à long terme, ainsi que la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires.

Dans le but d'atteindre une croissance et une expansion continues des activités, tout en décourageant la prise de risques excessifs, le régime de rémunération des administrateurs a été élaboré, sous la supervision du comité de gouvernance, en fonction des principes suivants :

- fournir aux administrateurs une rémunération qui soit concurrentielle sur le marché;
- attirer et fidéliser des gens qui ont un sens du leadership pour générer des résultats;
- harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires;
- représenter des normes élevées en matière de saine gouvernance; et
- être facile à comprendre pour nos actionnaires.

Rémunération versée aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2015, les administrateurs de la société qui n'étaient pas des employés de celle-ci ou des membres de son groupe ont reçu une rémunération pour leur participation à titre de membres du conseil et de ses comités :

RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS ¹⁾		
	2015	2014
Rémunération des administrateurs	100 000 \$	90 000 \$
Rémunération du président du conseil ²⁾	300 000 \$	300 000 \$
Jetons de présence ³⁾		
• Conseil	2 000 \$	2 000 \$
• Comité ⁴⁾	2 000 \$	2 000 \$
• Téléphone (conseil ou comité)	1 500 \$	1 500 \$
Rémunération des présidents des comités		
• Audit	30 000 \$	25 000 \$
• Ressources humaines	25 000 \$	25 000 \$
• Gouvernance et(ou) mises en candidature ⁴⁾	15 000 \$	10 000 \$
Rémunération des membres des comités		
• Audit	5 000 \$	5 000 \$
• Ressources humaines	5 000 \$	3 000 \$
• Gouvernance et(ou) mises en candidature ⁴⁾	4 000 \$	3 000 \$

Notes :

- 1) La rémunération pour l'exercice 2015 a été approuvée à l'assemblée générale annuelle de septembre 2014 et était applicable en date de la réunion du conseil de septembre 2014. Les administrateurs ayant assisté à une réunion tenue après le 3 mai 2014 (fin de l'exercice d'Empire), mais avant la réunion du conseil de septembre 2014, ont été rémunérés selon les honoraires approuvés de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessus. Les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada ont touché leur rémunération en dollars américains.
- 2) Le président du conseil ne reçoit pas de jetons de présence aux réunions.
- 3) Des jetons de présence peuvent être payables aux administrateurs qui assistent à des réunions de comités dont ils ne sont pas membres sur invitation ou à la discrétion du président du comité.
- 4) Les membres de comités qui siègent à la fois au comité de gouvernance et au comité des mises en candidature ne sont rémunérés qu'une seule fois à l'égard des deux comités. La rémunération pour une réunion est payée à l'égard des réunions trimestrielles régulières des comités, et une rémunération distincte est payée pour toute réunion supplémentaire de l'un ou l'autre comité.

Examen de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs consiste en une rémunération annuelle et en des jetons de présence payables au comptant et(ou) sous forme d'actions ou d'UAD. Les administrateurs qui exercent la fonction de président d'un comité reçoivent une rémunération pour cette fonction.

Le comité de gouvernance passe annuellement en revue la rémunération actuelle des administrateurs par rapport à la rémunération des administrateurs versée par des sociétés du groupe de comparaison ci-dessous et d'autres renseignements publics disponibles et recommande des rajustements au conseil, qui recommande à son tour la rémunération aux actionnaires pour approbation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire.

Suivant l'examen qu'il a effectué pour 2015, le comité de gouvernance n'a recommandé aucune augmentation de la rémunération des administrateurs.

GROUPE DE COMPARAISON

Alimentation Couche-Tard Inc.	Metro Inc.
Société Canadian Tire Limitée	North West Company
Dollarama	RONA Inc.
George Weston Limitée	Sears Canada
La Compagnie de la Baie d'Hudson	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Les Compagnies Loblaw Limitée	

Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

La société offre depuis l'exercice 2001 un RUAD à ses administrateurs qui résident au Canada. Les administrateurs des États-Unis y ont droit depuis mars 2008 et, à compter du 1^{er} janvier 2011, la société offrait un RUAD à tous les administrateurs, indépendamment de leur lieu de résidence. Aux termes du RUAD, les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou toute partie de leur rémunération en UAD plutôt qu'une somme au comptant. Une UAD est une inscription aux comptes correspondant à la valeur d'une action sans droit de vote de catégorie A. Le nombre d'UAD reçues varie selon la valeur marchande des actions sans droit de vote de catégorie A à la date du versement de la rémunération trimestrielle des administrateurs. D'autres UAD sont attribuées à titre d'équivalents de dividendes. Les UAD ne peuvent être rachetées pour une contrepartie au comptant tant que le détenteur est un administrateur de la société. La valeur de rachat d'une UAD correspond à la valeur marchande d'une action au moment du rachat, conformément au RUAD. Chaque trimestre, la société évalue son obligation au titre des UAD à la valeur marchande actuelle d'une action et comptabilise toute hausse de cette obligation à titre de charge d'exploitation.

Exigence de détention d'actions par les administrateurs

Dans le but de faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la société, le conseil a déterminé que la propriété d'un nombre d'actions (toute combinaison d'actions sans droit de vote de catégorie A, d'actions ordinaires de catégorie B et d'UAD) d'au moins quatre fois supérieur à leur rémunération est appropriée pour les administrateurs de la société, à l'exception du chef de la direction, pour lequel une exigence différente a été établie par le conseil (pour plus de renseignements, voir la section de la présente circulaire intitulée « Propriété d'actions »). Le conseil a établi une exigence selon laquelle tous les administrateurs doivent affecter au moins 50 pour cent de leur rémunération totale à l'achat d'UAD jusqu'à ce que ce seuil soit atteint et chaque fois que leur propriété devient inférieure à ce seuil. Comme les administrateurs doivent acquérir des UAD jusqu'à ce que leur seuil de détention d'actions soit atteint, le conseil n'estime pas nécessaire d'exiger que les administrateurs achètent des actions sur le marché libre.

Dans le but de faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la société, le conseil a déterminé que la propriété par les administrateurs d'un nombre d'actions au moins quatre fois supérieur à leur rémunération est appropriée.

En date du 17 juillet 2015, sur le fondement de la rémunération actuelle de 100 000 \$ pour les administrateurs, les lignes directrices en matière d'actionariat exigent qu'un administrateur détienne pour au moins 400 000 \$ sous forme de toute combinaison d'actions sans droit de vote de catégorie A, d'actions ordinaires de catégorie B et d'UAD.

Rémunération versée au cours de l'exercice 2015

Le tableau suivant présente une description détaillée de la rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 2 mai 2015. Conformément à la politique de la société, les employés de la société qui siègent à titre d'administrateurs n'ont pas le droit de recevoir une rémunération à cet égard.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS D'EMPIRE ¹⁾²⁾						
Administrateur	Rémunération des membres du conseil	Rémunération des membres des comités	Jetons de présence aux réunions du conseil	Jetons de présence aux réunions des comités	Total	% de la rémunération totale affecté à l'achat d'UAD
Bonnie Brooks	97 500 \$	8 250 \$	14 000 \$	26 500 \$	146 250 \$	100 %
William Linton	33 333	1 667	3 500	3 000	41 500	100 %
Cynthia Devine	97 500	29 533	13 000	19 500	159 533	100 %
Robert P. Dexter	300 000	–	–	–	300 000	50 %
David S. Ferguson	97 500	8 250	13 500	26 000	145 250	100 %
Kevin Lynch	97 500	18 250	13 000	26 500	155 250	100 %
Sue Lee	50 000	2 500	6 000	6 000	64 500	100 %
Frank Sobey ³⁾	90 577	3 519	14 000	8 000	116 096	50 %
Stephen J. Savidant	97 500	28 750	14 000	26 500	166 750	100 %
David F. Sobey	97 500	–	10 000	–	107 500	100 %
Donald R. Sobey	97 500	–	14 000	–	111 500	100 %
John R. Sobey	97 500	5 000	14 000	9 500	126 000	0 %
Karl R. Sobey	97 500	4 500	14 000	15 000	131 000	0 %
Martine Turcotte	97 500	8 750	14 000	21 000	141 250	100 %
Total de la rémunération versée	1 448 910 \$	118 969 \$	157 000 \$	187 500 \$	1 912 379 \$	

Notes :

- La rémunération renvoie à celle qui a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 2 mai 2015, que ce soit sous forme de somme au comptant ou d'UAD. Les administrateurs résidant à l'extérieur du Canada ont touché leur rémunération en dollars américains.
- Paul D. Sobey et Rob G.C. Sobey n'ont touché aucune rémunération d'administrateur par suite de leurs arrangements de retraite qui étaient décrits en détail dans la circulaire de 2014.
- Frank C. Sobey a pris sa retraite en juin 2014 à titre de vice-président, immobilier, d'Empire, et les valeurs indiquées dans le tableau qui précède reflètent une rémunération d'administrateur pour 11 mois.

La rémunération versée à Marc Poulin à titre de membre de la haute direction est indiquée à la section de la présente circulaire intitulée « Rémunération des membres de la haute direction visés ». La rémunération versée à Frank C. Sobey à titre de membre de la haute direction pour l'exercice 2015 est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Nom et poste principal	Exercice	Salaires ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (Empire) ²⁾	Attributions fondées sur des options (Empire) ³⁾	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ⁴⁾	Autre rémunération ⁵⁾	Rémunération totale
					Paiements aux termes du RILT (ROAAFR de Sobey)	Annuelle			
Frank C. Sobey	2015	18 084 \$	–	–	s.o.	–	21 000 \$	93 578 \$	132 662 \$
Ancien vice-président, immobilier, Empire ¹⁾	2014	233 852	35 264 \$	35 264 \$	s.o.	–	21 000	3 507	328 887
	2013	218 669	32 850	32 850	s.o.	147 825 \$	20 000	2 629	454 823

Notes :

- Les valeurs indiquées pour 2015 dans le tableau ci-dessus reflètent la rémunération pour un mois que la société a versée à M. Sobey à titre de cadre avant son départ à la retraite en juin 2014 à titre de vice-président, immobilier, d'Empire.
- Frank C. Sobey a participé au volet RUAR du RILT, qui est décrit plus en détail dans la section de la présente circulaire intitulée « Régime incitatif à long terme ». Les nombres présentés dans cette colonne représentent la valeur en termes de rémunération des options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions décrit plus en détail dans les tableaux présentés ci-dessous. Aux fins de la comptabilité, à l'aide du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes, les attributions effectuées à M. Sobey ont été ainsi évaluées : 19 089 \$ pour l'exercice 2014 et 20 056 \$ pour l'exercice 2013. Au cours de l'exercice 2015, M. Sobey n'a reçu aucune option d'achat d'actions.
- Frank C. Sobey a participé au régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit plus en détail dans la section de la présente circulaire intitulée « Régime incitatif à long terme ». Les nombres présentés dans cette colonne représentent la valeur en termes de rémunération des options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions décrit plus en détail dans les tableaux présentés ci-dessous. Aux fins de la comptabilité, à l'aide du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes, les attributions effectuées à M. Sobey ont été ainsi évaluées : 19 089 \$ pour l'exercice 2014 et 20 056 \$ pour l'exercice 2013. Au cours de l'exercice 2015, M. Sobey n'a reçu aucune option d'achat d'actions.
- Pour Frank C. Sobey, qui participe au RRCHD de la société, lequel est décrit sous la rubrique « Retraite et avantages sociaux » de la présente circulaire, la valeur du régime de retraite correspond à la variation du coût annuel du service pour l'employeur, qui représente la valeur des prestations de retraite prévues qui ont été gagnées durant l'exercice et l'incidence de l'écart entre les augmentations de salaire actuelles et prévues pour l'exercice visé.
- L'autre rémunération représente les primes versées relativement à l'assurance-vie et à l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives de l'employé. L'autre rémunération comprend également le total des intérêts théoriques sur les prêts sans intérêt qui lui ont été accordés par la société relativement à l'achat d'actions sans droit de vote de catégorie A aux termes du régime d'achat d'actions des employés (le « RAAE »). De même, au moment du départ à la retraite de M. Sobey en juin 2014, les UAR qui lui avaient été attribuées au cours des exercices 2012 et 2013 ont été traitées comme pleinement acquises, et leur valeur a été versée au niveau maximum, tandis que l'attribution effectuée au cours de l'exercice 2014 était pleinement acquise et a été payée à la valeur cible, ce qui représentait une valeur supplémentaire totale de 92 284 \$. La valeur des avantages indirects n'a pas dépassé 50 000 \$ au total ou 10 pour cent ou plus du salaire annuel et n'est donc pas incluse dans cette colonne.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS EN COURS

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
	Exercice de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³⁾	
Frank C. Sobey	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
	2014	1 818	77,54 \$	1 ^{er} juin 2021	18 016 \$	–	–	–	
	2013	2 437	53,93	1 ^{er} juin 2020	81 688	–	–	–	
	2012	2 367	54,40	1 ^{er} juin 2019	78 229	–	–	–	
	2011	4 806	51,99	1 ^{er} juin 2018	170 421	s.o.	s.o.	s.o.	

Note :

1) Les nombres dans cette colonne sont fondés sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A de 87,45 \$ le 2 mai 2015.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
Frank C. Sobey	44 483 \$	s.o.	s.o.

Note :

1) D'après le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A de 87,45 \$ le 2 mai 2015. Le nombre dans cette colonne représente la valeur en dollars associée au pourcentage de chacune des attributions d'options durant les exercices 2012, 2013 et 2014 dont les droits sont devenus acquis durant l'exercice 2015.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Membres en date du 2 mai 2015 :



Cynthia Devine
(Présidente)



William Linton



John R. Sobey



Martine Turcotte

On peut consulter le mandat du comité d'audit sur le site Web de la société, à l'adresse www.empireco.ca, à la section traitant de gouvernance. Les membres du comité d'audit répondent tous aux critères en matière de compétence financière et d'indépendance prescrits. On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit dans la notice annuelle d'empire pour l'exercice terminé le 2 mai 2015. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2015.

Le comité d'audit est responsable auprès du conseil des politiques et des pratiques relatives à l'intégrité de l'information financière et de l'information exigée aux fins de la réglementation, de même que des contrôles internes, afin d'atteindre les objectifs que sont la sauvegarde des actifs de la société, la communication d'une information fiable et la conformité avec les politiques et les lois. Le comité d'audit est également chargé de s'assurer que les principaux risques auxquels est exposée l'entreprise sont identifiés et que des techniques de gestion appropriées de ces risques sont en place.

Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit, conformément à son mandat, a accompli ce qui suit :

Gestion et information financières :

- Passé en revue et recommandé à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires et annuels de la société, le rapport de gestion, les paiements des dividendes et les communiqués diffusant l'information trimestrielle et l'information importante.
- Examiné les informations de nature financière contenues dans le rapport annuel et la notice annuelle.
- Surveillé les contrôles et procédures de communication de l'information et l'élaboration des contrôles internes sur la publication de l'information financière.
- Examiné les comptes rendus des réunions trimestrielles du comité de l'information.
- Assuré le fonctionnement efficace d'un système comportant la réception appropriée et l'examen des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes sur la comptabilité, les questions d'audit, y compris la soumission confidentielle et anonyme, par les employés, de préoccupations au sujet de questions douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.
- Passé en revue l'état et le caractère adéquat des efforts de la société pour faire en sorte que ses activités sont menées et que ses installations sont exploitées d'une manière éthique et légale et recommandé au conseil, en vue de son approbation, les modifications aux politiques et aux initiatives des programmes jugées souhaitables.

Auditeur externe :

- Fait les vérifications nécessaires pour s'assurer que l'auditeur externe est en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes et que l'associé principal et les autres associés respectent les exigences de rotation.
- Passé en revue la relation entre l'auditeur externe et la direction de la société et confirmé qu'elle est caractérisée par l'indépendance.
- Examiné le plan d'audit annuel de l'auditeur externe.
- Recommandé au conseil la nomination de l'auditeur externe.
- Recommandé au conseil la rémunération de l'auditeur externe.
- Approuvé au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la société, s'il y a lieu.
- Examiné, avec l'auditeur externe et la direction, l'ensemble des politiques et des pratiques comptables essentielles adoptées ou proposées, les risques et les incertitudes d'importance et les estimations et les appréciations clés.
- Examiné les rapports d'audit annuel et trimestriels de concert avec l'auditeur externe.

Le fait qu'une société cotée en bourse procède à un examen périodique à l'égard de ses principaux fournisseurs de services externes, notamment l'auditeur, est considéré comme une saine pratique de gouvernance. Compte tenu des changements importants survenus dans l'entreprise de la société au cours des 24 derniers mois, le comité d'audit a jugé que le moment était venu d'entreprendre un processus d'examen officiel à l'égard de l'auditeur externe de la société.

Au terme d'un examen élaboré qui s'est étalé sur un certain nombre de mois durant lesquels le comité d'audit a rencontré et évalué un grand nombre de cabinets d'audit qualifiés, y compris l'auditeur en poste, le comité d'audit a conclu après la clôture de l'exercice que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. était le mieux placé pour répondre aux exigences de la société à l'avenir.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Grant Thornton LLP à la société et à ses filiales pour les exercices terminés les 2 mai 2015 et 3 mai 2014, respectivement :

	HONORAIRES D'AUDIT D'EMPIRE COMPANY LIMITED ET DE SES FILIALES	
	Exercice terminé	
	Le 2 mai 2015	Le 3 mai 2014
Honoraires d'audit	2 713 845 \$	3 110 636 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	342 529	272 849
Honoraires pour services fiscaux	94 466	307 013
Autres honoraires	67 783	60 142
Total des honoraires	3 218 623 \$	3 750 640 \$

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour l'audit des états financiers consolidés annuels, l'audit des autres états financiers exigés et l'examen des états financiers intermédiaires trimestriels

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services conseils en matière de comptabilité et d'obligations d'information, les audits des régimes d'avantages sociaux et les traductions en français.

Les honoraires pour services fiscaux ont trait aux services de planification fiscale et aux tâches ponctuelles reliées à des questions de conformité.

Les autres honoraires pour l'exercice terminé le 2 mai 2015 incluent les droits du Conseil canadien sur la reddition de comptes et les autres services fournis par Grant Thornton LLP liés aux assignations de projets qui ne sont pas des honoraires d'audit ni des honoraires pour services liés à l'audit.

Le comité d'audit examine et évalue l'indépendance de l'auditeur sur une base continue. Une politique a été mise en œuvre afin d'assurer que tous les services fournis par l'auditeur externe soient approuvés au préalable. Le processus d'approbation préalable permet de savoir si la nature et l'étendue de ces services sont compatibles avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur externe. Il a été conclu que les services de consultation ainsi rendus n'ont pas compromis l'indépendance de Grant Thornton LLP.

Audit interne :

- Examiné et approuvé les règles et le plan annuel d'audit internes.
- Examiné les rapports trimestriels de l'auditeur en chef et rencontré celui-ci à huis clos.
- Fait le nécessaire pour que la fonction d'audit interne soit indépendante des fonctions de gestion et soit dotée de ressources suffisantes pour exécuter son mandat.

Gestion du risque :

- Examiné la gouvernance concernant les importants projets de changement apportés aux procédés d'affaires et à la technologie de l'information.
- Examiné le caractère adéquat et la qualité de la couverture d'assurance que la société maintient.
- Examiné les rapports trimestriels de gestion des risques d'entreprise dans le cadre des activités de surveillance des principaux risques liés aux activités pour s'assurer que les techniques appropriées de gestion des risques sont en place. Pour de plus amples renseignements sur la gestion des risques, se reporter à la section de la présente circulaire intitulée « Gestion du risque ».
- Passé en revue le rapport environnemental, le rapport sur les litiges et le rapport sur la couverture trimestriels.
- Reçu les rapports trimestriels en matière de salubrité alimentaire et sur les pharmacies.
- Examiné la conformité avec les lois et les règlements, de même que l'étendue et l'état des systèmes établis pour assurer celle-ci, et reçu des rapports de la direction, des conseillers juridiques et autres tiers selon ce que le comité d'audit détermine à l'égard de ces questions, de même que sur les changements importants aux lois et aux règlements susceptibles d'avoir une incidence sur le passif éventuel et les risques de la société.

Administration :

- Rempli le questionnaire annuel d'auto-évaluation du comité d'audit et passé en revue les compétences financières et l'indépendance du comité d'audit.

Ce rapport est soumis par les membres du comité d'audit : Cynthia Devine (présidente), William Linton, John R. Sobey et Martine Turcotte.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres en date du 2 mai 2015 :



Kevin Lynch
(président)



Bonnie Brooks



Cynthia Devine



David Ferguson



Stephen J. Savidant



Frank C. Sobey



Paul D. Sobey



Rob G. C. Sobey



Martine Turcotte

Le mandat du comité de gouvernance peut être consulté sur le site Web de la société, à l'adresse www.empireco.ca, dans la section sur la gouvernance. Il incombe au comité de gouvernance de superviser toutes les questions concernant la gouvernance et de donner au conseil d'administration des conseils à cet égard.

Au cours de l'exercice 2015, conformément à son mandat, le comité de gouvernance a accompli ce qui suit :

- Assuré l'examen de données reçues d'autres entreprises et recommandé au conseil d'administration la rémunération annuelle des administrateurs, y compris celles du président du conseil et des président des comités.
- Examiné l'indépendance de tous les administrateurs et donné au conseil d'administration des conseils à cet égard.
- Examiné la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et recommandé son approbation par le conseil.
- Examiné les dépenses engagées par le chef de la direction au cours de l'exercice.
- Examiné l'utilisation des avions d'affaires et les coûts et frais s'y rapportant.
- Fait des recommandations au conseil à l'égard de la structure et de la composition des comités du conseil.
- Examiné le mandat du conseil et des comités, ainsi que les descriptions de poste pour le président du conseil et les présidents des comités, puis, au besoin, recommandé leur révision.
- Effectué l'évaluation annuelle du conseil comprenant un sondage confidentiel et des entrevues individuelles avec tous les administrateurs.
- Examiné et analysé les évaluations des activités de gouvernance de la société publiées par diverses parties externes.
- Examiné les questions de formation permanente des administrateurs et d'orientation des nouveaux administrateurs, et, en particulier, recensé des sujets pouvant faire l'objet d'exposés par des experts externes à l'intention du conseil et présenté des recommandations à cet égard.
- Élaboré les principes de conflits d'intérêts et(ou) de récusation pour les administrateurs.
- Reçu les mises à jour de la réglementation et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, puis discuté de celles-ci, et mis en œuvre des améliorations sur le plan de la gouvernance et de la présentation de l'information.

Ce rapport est soumis par les membres du comité de gouvernance : Kevin Lynch (président), Bonnie Brooks, Cynthia Devine, David Ferguson, Stephen J. Savidant, Frank C. Sobey, Paul D. Sobey, Rob G.C. Sobey et Martine Turcotte.

RAPPORT DU COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURE

Membres en date du 2 mai 2015 :



Kevin Lynch
(président)



Bonnie Brooks



Cynthia Devine



David Ferguson



Stephen J. Savidant



Martine Turcotte

Le mandat du comité des mises en candidature peut être consulté sur le site Web de la société, à l'adresse www.empireco.ca, dans la section sur la gouvernance. Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. Il revient au président du comité des mises en candidature de s'acquitter des responsabilités du conseil se rapportant à la composition du conseil et au recrutement de nouveaux administrateurs.

Au cours de l'exercice 2015, conformément à son mandat, le comité des mises en candidature a accompli ce qui suit :

- Recruté deux nouveaux administrateurs indépendants conformément aux critères élaborés en fonction des compétences et de la diversité souhaitées.
- Étudié et révisé la grille des compétences des administrateurs pour l'adapter aux priorités évolutives de l'entreprise.
- Effectué un suivi et des échanges à l'égard de l'information exigée par la CVMO concernant la représentation féminine au sein des conseils d'administration.

Ce rapport est soumis par les membres du comité des mises en candidature : Kevin Lynch (président), Bonnie Brooks, Cynthia Devine, David Ferguson, Stephen J. Savidant et Martine Turcotte.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres en date du 2 mai 2015 :



Stephen J. Savidant
(président)



Bonnie Brooks



David Ferguson



Sue Lee



Kevin Lynch



Karl R. Sobey



Rob G.C. Sobey

Le mandat du comité des ressources humaines peut être consulté sur le site Web de la société, à l'adresse www.empireco.ca, dans la section sur la gouvernance. Conformément à ce mandat, la majorité des membres du comité sont indépendants.

Le comité des ressources humaines aide le conseil à s'acquitter de son rôle de surveillance en ce qui a trait :

- à la stratégie, aux politiques et aux programmes en matière de ressources humaines de la société (y compris la santé et la sécurité au travail)
- aux questions stratégiques reliées à l'utilisation efficace des ressources humaines au sein de la société, en prêtant une attention toute particulière aux questions de relève, de perfectionnement et de rémunération (y compris les risques liés à la rémunération).

Au cours de l'exercice 2015, conformément à son mandat, le comité des ressources humaines a accompli ce qui suit :

- Passé en revue l'ensemble des politiques de la société relatives à la rémunération des membres de la haute direction et des cadres dirigeants et formulé des recommandations au conseil à cet égard.
- Surveillé et passé en revue les initiatives de la société en matière de perfectionnement du personnel de la société et fourni des conseils à cet égard, y compris les programmes et le processus de gestion et de perfectionnement des talents, de même que leur exécution; les processus et les outils de gestion de la relève, de même que leur exécution; la diversité en matière d'emploi; les processus et les outils de gestion du rendement, de même que leur exécution; et les politiques visant les questions qui touchent les personnes, notamment le code d'éthique commerciale.
- Fourni des conseils à la haute direction de la société sur les conditions d'emploi de la haute direction et des cadres dirigeants pour leur permettre d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité de la société, et pour assurer l'engagement à long terme de ces employés clés dans l'entreprise.
- Procédé à l'évaluation de rendement annuelle du chef de la direction, fixé ses objectifs annuels et à long terme et recommandé au conseil sa rémunération annuelle, compte tenu de ces considérations et d'autres facteurs pertinents.
- Élaboré et maintenu à l'égard du chef de la direction et de cadres dirigeants désignés un plan de relève qui vise aussi bien le départ planifié que le départ imprévu de ceux-ci.
- Passé en revue les recommandations de la direction à l'égard des augmentations de salaire annuelles et du versement de primes incitatives.
- Passé en revue les changements recommandés par la direction quant aux clauses de cessation d'emploi figurant dans le régime incitatif à long terme d'Empire et recommandé au conseil leur approbation.
- Examiné la conception du régime d'actionnariat fondé sur les gains, en regard des changements apportés à la conception du régime incitatif pour la direction des magasins, et approuvé les changements s'y rapportant.
- Examiné le rendement des placements, la conformité avec la réglementation et l'administration des régimes de retraite, ainsi que les communications fournies aux employés à cet égard.
- Passé en revue la conception et le fonctionnement des régimes d'avantages collectifs de la société.
- Surveillé la participation de la société dans les régimes de pension enregistrés ou non de Sobeys ou d'autres entités, ainsi que la gouvernance du régime de participation différée aux bénéficiaires, tel qu'il est plus amplement décrit dans les mandats de gouvernance concernant la structure des régimes de pension et des régimes de participation différée aux bénéficiaires, que le conseil a approuvés à l'occasion.
- S'est acquitté de la responsabilité générale du conseil en matière de santé et de sécurité au travail, y compris celle de s'assurer que la société a intégré la promotion d'un milieu de travail sécuritaire et sain dans sa planification et ses activités commerciales courantes
- Revu la nomination des dirigeants d'Empire et de Sobeys et recommandé leur approbation au conseil.
- Passé en revue et approuvé les renseignements contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société ou les autres documents requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris l'analyse de la rémunération.

Ce rapport est soumis par les membres du comité des ressources humaines : Stephen J. Savidant (président), Bonnie Brooks, David Ferguson, Sue Lee, Kevin Lynch, Karl R. Sobey et Rob G.C. Sobey.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

INTRODUCTION

La déclaration de la rémunération de la haute direction qui suit a pour objectif de fournir aux actionnaires d'Empire une description des procédures et des décisions concernées dans l'élaboration et la surveillance des régimes de rémunération de la société ainsi que les distributions versées aux termes de ceux-ci aux MHDV pour l'exercice 2015. Les MHDV sont les personnes qui étaient les chef de la direction et chef des finances et de l'administration et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société et de ses filiales pour le dernier exercice.

Pour l'exercice terminé le 2 mai 2015, les MHDV étaient les suivants :

- Marc Poulin, président et chef de la direction;
- François Vimard, chef des finances et de l'administration;
- Simon Gagné, chef des ressources humaines;
- Jason Potter, président, exploitation, Ouest du Canada;
- Claude Tessier, président, exploitation IGA de Sobeys.

RÔLE, COMPOSITION ET EXPÉRIENCE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil d'administration d'Empire a délégué au comité des RH la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre la politique de rémunération des membres de la haute direction d'Empire et de Sobeys. Pour les décisions touchant la rémunération durant l'exercice 2015, le comité des RH était formé des administrateurs suivants : Stephen J. Savidant (président), Bonnie Brooks, David S. Ferguson, Sue Lee, Kevin Lynch, Karl R. Sobey et Rob G.C. Sobey.

Stephen J. Savidant est administrateur de la société depuis 2004 et de Sobeys depuis 2007. Il est membre du comité des RH depuis 2011. Auparavant, il a siégé au comité d'audit pendant sept années au cours desquelles il a pu mettre à contribution dans le cadre des travaux de ce comité son expérience particulière en gestion des risques. M. Savidant occupe depuis longtemps des postes de haute direction dans le secteur de l'énergie et il a ainsi acquis une grande connaissance des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre de programmes de rémunération de la haute direction.

Bonnie Brooks est administratrice de la société et de Sobeys depuis 2012. Elle est membre du comité des RH depuis 2012. Elle a occupé des postes de haut niveau dans de grandes entreprises de vente au détail pendant plus de 25 ans, en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. Elle est actuellement vice-présidente du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui est propriétaire des magasins La Baie au Canada, ainsi que des grands magasins Saks Fifth Avenue et Lord and Taylor aux États-Unis et qui compte plus de 30 000 employés. Elle a siégé à plusieurs comités des ressources humaines au cours des 20 dernières années.

David S. Ferguson est administrateur de la société depuis 2007 et de Sobeys, depuis 2006. Il est membre du comité des RH depuis 2007. M. Ferguson a occupé des postes de haute direction auprès de Walmart, notamment celui de chef de la direction de Walmart Canada et de Walmart Europe, qui lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie du secteur de la vente de détail et des pratiques en matière de rémunération s'y rapportant.

Sue Lee est administratrice de la société et membre du comité des RH depuis 2014. M^{me} Lee a une expérience en affaires de plus de 30 ans. En 2012, elle a pris sa retraite en tant que première vice-présidente, ressources humaines et communications, auprès de Suncor Energy Inc. Durant ses 16 ans passés auprès de Suncor, ses responsabilités incluaient la rémunération de la haute direction et la planification de la relève, la gouvernance, la stratégie d'intégration lors des fusions et les relations avec les intervenants et les autorités gouvernementales. Avant de commencer à travailler pour Suncor, M^{me} Lee a passé 14 ans dans le secteur des ressources humaines auprès de TansAlta Corporation. Elle est actuellement administratrice et membre des comités de rémunération de Bonavista et de Progressive Waste.

Kevin Lynch est administrateur de la société depuis 2013 et est membre du comité des RH depuis 2013, ainsi que du comité de gouvernance et du comité des mises en candidature depuis 2014. En sa qualité de vice-président du conseil de BMO Groupe Financier, M. Lynch agit en tant que conseiller stratégique clé auprès de la haute direction. M. Lynch s'est distingué à titre de fonctionnaire durant une carrière de plus de 33 ans au service du gouvernement du Canada, auprès duquel il a notamment exercé les fonctions de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada, ainsi que de sous-ministre des Finances, de sous-ministre de l'Industrie et de directeur administratif pour le Canada au Fonds monétaire international. M. Lynch siège également à plusieurs autres conseils.

Karl R. Sobey est administrateur de la société depuis 2001. M. Sobey était président de la division de l'Atlantique de Sobeys, où il était chargé de l'ensemble de l'exploitation et des employés de la division, jusqu'à son départ à la retraite en 2001 après 27 années passées auprès de la société. M. Sobey est diplômé du programme avancé en gestion de la Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario.

Rob G.C. Sobey est administrateur de la société depuis 1999 et de Sobey depuis 2007. M. Sobey était président et chef de la direction de Lawton's Drug Stores Limited jusqu'à son départ à la retraite en janvier 2014 après 25 ans passés auprès de la société. M. Sobey est président du comité des ressources humaines de DHX Media. Il siège au conseil consultatif de la Queen's School of Business, au conseil des gouverneurs de la Dalhousie University et au conseil de la Tate Americas Foundation (Tate Museum UK).

Le mandat du comité des RH comprend la mise en place de régimes de rémunération globale de la haute direction qui renforcent l'atteinte des objectifs de la société, notamment la fixation des échelles de salaire annuel de base, la fixation des attributions aux termes du régime de participation aux bénéfices annuel (le « **RPB** »), la fixation des attributions aux termes du régime incitatif à long terme (le « **RILT** ») qui inclut les UAR et les options d'achat d'actions, et la supervision de la planification de la relève. Il est possible de consulter le mandat intégral du comité des RH sur le site Web d'Empire à l'adresse suivante : www.empireco.ca. Ce comité a tenu huit réunions au cours de l'exercice 2015.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

La planification de la relève est cruciale pour la croissance soutenue à long terme de la société. Le comité des RH est responsable de surveiller et d'examiner les questions de planification de la relève, et il donne des conseils à cet égard. Son rôle englobe la préparation des transitions prévues et imprévues au sein de la haute direction qui découlent des transformations des activités, des mouvements des employés, des départs à la retraite et des sorties volontaires et involontaires. Durant l'exercice 2015, la direction a axé ses efforts sur le recensement et le développement de talents clés au sein de la direction, l'analyse d'un groupe de cadres destinés à la relève du point de vue de la diversité et la mise à exécution de plans d'action destinés à combler les éventuelles lacunes. Des technologies et pratiques perfectionnées relatives aux talents ont été instaurées pour contribuer à la conservation des talents et au raffermissement de la liste des candidats à la relève. Des scénarios relatifs à la relève comportant des évaluations des risques sont en place pour combler d'éventuelles lacunes. Le comité des RH a passé en revue tous les postes de haute direction et a discuté des stratégies d'atténuation des risques avec la direction. Des consultants externes se sont chargés d'évaluer les talents pour l'équipe de direction, et le comité des RH et le conseil ont examiné leurs conclusions. Les résultats de cette évaluation ont fourni les détails des forces et des éléments à développer pour chacun des MHDV, y compris le chef de la direction.

Le comité de RH s'assure que des mesures de planification de la relève à long terme et pour les situations d'urgence ont été prises pour tous les postes de haute direction.

Outre la réception des rapports des délibérations du comité des RH, le conseil a étudié un sommaire des mesures de planification de la relève et des stratégies d'atténuation des risques.

PHILOSOPHIE ET PROCÉDURE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La philosophie qui sous-tend le régime de rémunération de la haute direction est de fournir un niveau de rémunération qui attirera, motivera et fidélisera une équipe de direction hors pair, en plus d'harmoniser directement sa rémunération avec l'atteinte tant des objectifs de la société que des objectifs de rendement personnel. L'approche de la société est d'encourager la direction à prendre des décisions et des mesures qui entraîneront une croissance durable à long terme, ainsi que la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires.

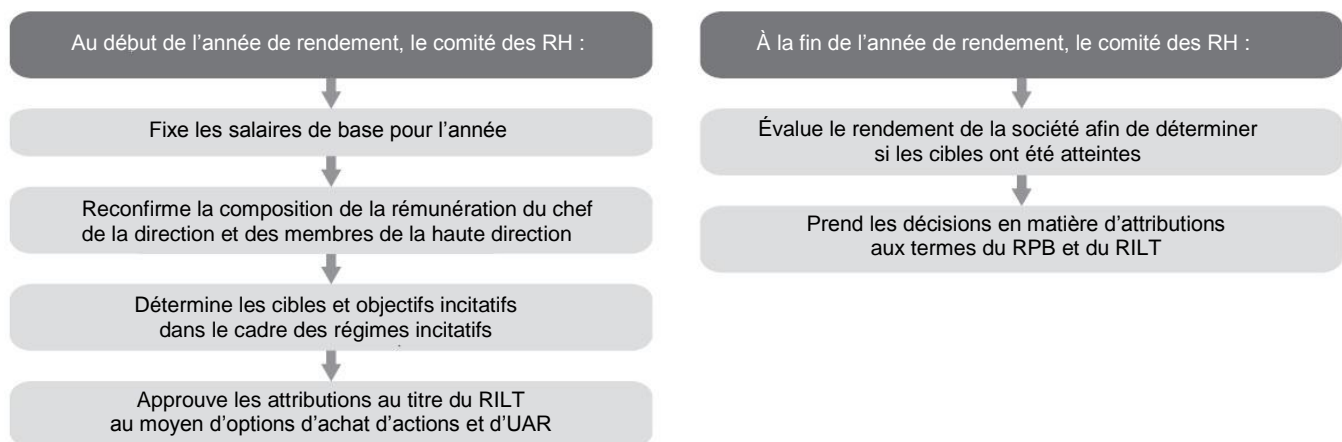
Dans le but d'atteindre une croissance et une expansion continue des activités tout en décourageant la prise de risques excessifs, le régime de rémunération de la haute direction a été élaboré, sous la supervision du comité des RH, en fonction des principes suivants :

- fournir aux membres de la haute direction une rémunération qui est concurrentielle;
- attirer et fidéliser les gens qui ont un sens du leadership pour générer des résultats;
- fournir une rémunération qui traduit une philosophie de rémunération liée au rendement;
- harmoniser les intérêts de la haute direction avec ceux de nos actionnaires;
- représenter des normes élevées en matière de saine gouvernance; et
- être facile à comprendre pour nos actionnaires.

Le comité des RH a décidé que les principes de rémunération de la haute direction devraient être identiques à ceux applicables à tous les hauts dirigeants, sauf que :

- la partie de la rémunération des membres de la haute direction qui est exposée à des risques devrait être plus importante que celle de tout autre employé;
- la rémunération des membres de la haute direction devrait tenir compte des résultats à long terme de la société;
- une portion significative de la rémunération des membres de la haute direction devrait être fixée en fonction des résultats de l'entreprise dans son ensemble; et
- une portion considérable de la rémunération de la haute direction devrait reproduire l'expérience des actionnaires de la société.

La société a établi le protocole suivant pour permettre au comité des RH de revoir annuellement la rémunération de la haute direction. Tel qu'il est indiqué ci-dessous :



Tous les éléments de la rémunération du chef de la direction et des MDHV sont assujettis à l'approbation du conseil.

RÉMUNÉRATION ET RISQUES

Le comité des RH participe activement à la surveillance des risques relativement à la politique et aux pratiques de la société en matière de rémunération et est convaincu qu'il n'y a pas de risques inhérents susceptibles d'avoir des répercussions défavorables importantes sur la société.

Conformément aux principes de rémunération susmentionnés, et tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Éléments de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire, la rémunération de la haute direction de la société est pondérée en fonction de la rémunération des résultats à moyen et à long termes, ce qui diminue l'incitation pour les membres de la haute direction à courir des risques indus et contribue davantage à faire concorder l'intérêt des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Cette approche prudente a toujours bien servi la société à long terme.

La rémunération de la haute direction de la société est pondérée en fonction de la rémunération en vue des résultats à moyen et à long termes, ce qui diminue l'incitation pour les membres de la haute direction à courir des risques indus et contribue à faire concorder l'intérêt des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

Le conseil est d'avis que les politiques suivantes contribuent elles aussi à atténuer davantage tout risque lié au programme de rémunération de la haute direction :

Remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération à base d'actions (politique de récupération)

Le conseil d'administration peut, à son seul gré, dans toute la mesure permise par le droit applicable et dans la mesure qu'il juge dans l'intérêt de la société, exiger le remboursement, dans certains cas, de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative versée à certains membres de la haute direction visés, dont le chef de la direction et le chef des finances et de l'administration. Plus particulièrement, le conseil d'administration peut exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération d'un membre de la haute direction ou d'un ancien membre de la haute direction dans l'éventualité où i) le montant de la rémunération incitative a été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers, ou si elle est conditionnelle à ceux-ci, qui ont par la suite fait l'objet d'un redressement ou ont été touchés par un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la société et où ii) la rémunération incitative versée aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été adéquatement divulgués.

Politique de couverture

Il est interdit à tous les initiés, les dirigeants et les tiers qui sont systématiquement en possession d'informations importantes non divulguées (la ou les « personnes soumises à des restrictions ») d'effectuer des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de tout intérêt direct ou indirect de ces personnes soumises à des restrictions dans les actions sans droit de vote de catégorie A de la société ou dans tout autre titre d'Empire ou de ses filiales. Cette restriction en matière de couverture interdit les opérations suivantes : i) la vente à découvert de tout titre d'Empire ou de ses filiales, ii) la vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente sur tout titre d'Empire ou de ses filiales ou iii) la participation à quelque opération de monétisation de titres ou à quelque autre opération de couverture visant à réduire ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres d'Empire ou de ses filiales.

Propriété d'actions

La propriété d'actions par les MHDV fait concorder les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Sur la recommandation du comité des RH, le conseil a établi des lignes directrices d'actionnariat pour les MHDV qui sont entrées en vigueur durant l'exercice 2015.

Le conseil a approuvé l'établissement de lignes directrices relatives à la propriété d'actions pour les participants au RILT. Les participants disposeront d'une période de cinq ans pour établir la propriété d'actions recommandée, en toute combinaison d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'UAR. Les lignes directrices relatives à la propriété d'actions seront propres aux attributions au titre du RILT effectuées aux participants. Ces lignes directrices sont fondées sur le poste du participant, tel qu'il indique le tableau ci-dessous.

Poste	Exigence de propriété d'actions
Chef de la direction	3 fois le salaire
Équipe des membres de la haute direction (y compris les autres MHDV)	2 fois le salaire
Tous les autres participants	0,5 fois le salaire

Le tableau suivant présente des renseignements sur la propriété d'actions, ainsi que sur les UAR et les options d'achat d'actions attribuées pour les MHDV en date du 2 mai 2015.

PROPRIÉTÉ D' ACTIONS ET UAR ET OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES ¹⁾				
Nom	Actions sans droit de vote de catégorie A		Total des UAR ²⁾	Total des options ²⁾
Marc Poulin	1 000	87 450 \$	83 685 ³⁾	156 518 \$
François Vimard	1 000	87 450	17 833	60 489
Simon Gagné	–	–	14 337	47 028
Jason Potter	–	–	17 833	62 311
Claude Tessier	–	–	16 449	56 802

Notes :

- 1) Le nombre de titres détenus est donné en date du 2 mai 2015. La valeur des actions est calculée à l'aide du cours des actions sans droit de vote de catégorie A en date du 2 mai 2015, soit 87,45 \$.
- 2) Des renseignements sur la valeur des UAR et des options d'achat d'actions figurent dans la section de la présente circulaire intitulée « Attributions au titre d'un régime incitatif ».
- 3) Après la fin de l'exercice, M. Poulin a converti 24 143 UAR acquises en UAD.

Empire a pour politique que le chef de la direction doit conserver, jusqu'à une année après sa démission ou son départ à la retraite, la totalité des actions sans droit de vote de catégorie A acquises au moyen des programmes de la société ou encore avec une aide financière directe accordée par la société, sauf dans la mesure où, au moment de la démission ou du départ à la retraite, le niveau de propriété d'actions par ce chef de la haute direction est supérieur à trois fois son salaire. Le chef de la direction peut disposer librement de toutes les actions dépassant ce seuil

CONSULTANT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Lorsqu'il le juge approprié, le comité des RH peut retenir les services d'un consultant externe en rémunération de la haute direction, afin que ce dernier lui fournisse des conseils et des renseignements indépendants sur :

- l'élaboration de pratiques et du programme de rémunération de la société;
- la perspective concernant les niveaux de rémunération totale adéquats en fonction d'une analyse des pratiques de la concurrence et des références;
- la mise à jour des tendances actuelles en matière d'élaboration et de gouvernance de la rémunération de la haute direction; et
- toute autre information dans le cadre de l'évaluation des recommandations sur la rémunération et la prise de décisions efficaces concernant celle-ci.

Au cours de l'exercice 2015, le comité des RH a retenu les services de consultants en rémunération de la haute direction, Hugessen Consulting Inc., pour qu'ils exécutent des travaux reliés à la rémunération de la haute direction, y compris un examen des changements apportés aux clauses concernant la cessation d'emploi dans le texte du RUAR et du régime incitatif à long terme, des travaux relatifs à l'élaboration d'un contrat de travail pour le chef de la direction, une analyse comparative pour le chef de la direction et les MHDV, un examen des recommandations de la direction portant sur tous les éléments des UAR de synergie non récurrentes, de même qu'un examen de la section sur la déclaration de la rémunération de la haute direction dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Empire.

Durant l'exercice 2014, le comité des RH a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. pour exécuter des travaux reliés à la rémunération de la haute direction, y compris un examen de la rémunération de chef de la direction et du chef des finances et de l'administration, de même que du régime incitatif à long terme de Sobeyes.

Bien que le comité des RH reçoive des renseignements et des conseils de Hugessen Consulting Inc. sur les questions reliées à la rémunération de la haute direction, le comité formule ses propres recommandations et prends ses propres décisions, qui peuvent refléter des considérations autres que les renseignements et les conseils de Hugessen.

	Hugessen Consulting Inc.	
	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	165 685 \$	161 482 \$
Autres honoraires	–	–
Total des honoraires de consultation	165 685 \$	161 482 \$

ÉTALONNAGE DE LA RÉMUNÉRATION

À l'occasion, dans le cadre des délibérations du comité des RH pour fixer la rémunération totale directe (le salaire de base plus le RPB et le RILT), un certain nombre de références concurrentielles canadiennes médianes sont examinées dans le but de donner un contexte devant servir à établir et à rajuster la rémunération de la haute direction. Ces références concurrentielles ont en général inclus des sociétés de vente au détail, des sociétés autonomes de taille comparable, des sociétés diversifiées exerçant leurs activités au Canada, ainsi que des sociétés immobilières.

Dans le cadre de son examen de la rémunération de la haute direction, le comité des RH a tenu compte des renseignements publics au sujet de la rémunération des membres de la haute direction du groupe suivant de grandes sociétés ouvertes canadiennes que le comité estime être comparables dans le secteur :

GROUPE DE COMPARAISON	
Alimentation Couche-Tard Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée
Société Canadian Tire Limitée	Métro Inc.
Dollarama Inc.	RONA Inc.
George Weston Limitée	Sears Canada
Compagnie de la Baie d'Hudson	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

Le comité des RH tient aussi compte de manière générale d'un échantillonnage plus vaste de sociétés du secteur pour évaluer les aspects concurrentiels de la rémunération de la haute direction de la société.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les éléments clés du régime de rémunération de la haute direction d'Empire, notamment des MHDV, sont le salaire de base, le RPB et le RILT, qui est constitué d'un pourcentage pondéré d'UAR et d'options d'achat d'actions. Les prestations, les avantages indirects et les autres avantages sociaux ne sont pas, dans leur ensemble, des éléments importants de la rémunération totale. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un élément régulier de son régime de rémunération, outre les attributions annuelles d'UAR, durant l'exercice 2015, Empire a également accordé une attribution non récurrente d'UAR aux MHDV et aux autres membres de la haute direction qui ont pris la responsabilité de réaliser et de maintenir les synergies prévues de 200 millions de dollars concernant l'acquisition de Canada Safeway (« **UAR de synergie** »).

Ces éléments fournissent ensemble une rémunération globale qui se veut attirante et qui fidélisera les personnes hautement qualifiées tout en produisant un incitatif significatif pour harmoniser leurs efforts et motiver les cadres à atteindre un rendement de la société qui crée une valeur à long terme durable pour les actionnaires.

La portion du salaire de base des membres de la haute direction est fixe, alors que les portions composées par le RPB et le RILT sont variables. Tel que le tableau suivant l'illustre, la valeur totale de la rémunération est pondérée en fonction des composantes incitatives variables, ce qui signifie qu'une portion importante de la rémunération du membre de la haute direction est à risque.

Nom et poste	POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE CIBLÉE POUR L'EXERCICE 2015 ¹⁾				
	Salaire	RPB	RILT		Portion à risque de la rémunération ³⁾
			UAR ²⁾	Options d'achat d'actions	
Marc Poulin, président et chef de la direction	22 %	22 %	34 %	22 %	78 %
François Vimard, chef des finances et de l'administration	31 %	23 %	28 %	18 %	69 %
Simon Gagné, chef des ressources humaines	31 %	23 %	28 %	18 %	69 %
Jason Potter, président, exploitation, Ouest du Canada	31 %	23 %	28 %	18 %	69 %
Claude Tessier, président, exploitation IGA de Sobeys	31 %	23 %	28 %	18 %	69 %

Notes :

- 1) La rémunération totale directe exclut les avantages sociaux, les rentes de retraite et les avantages indirects.
- 2) Cette colonne n'inclut pas les UAR de synergie non récurrentes décrites dans la section de la présente circulaire intitulée « UAR ».
- 3) La portion à risque de la rémunération représente le total des pourcentages indiqués pour le RPB et le RILT (UAR et options d'achat d'actions).

De plus amples détails sur chaque élément du régime de rémunération de la haute direction et sur son objectif figurent dans le tableau suivant et ailleurs dans le présent rapport.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Élément	Forme	Période couverte	Objectifs	
Salaire de base	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de l'étendue de la responsabilité, du rendement et de la contribution de chaque membre de la haute direction 	
Rémunération variable	RPB	Au comptant	<ul style="list-style-type: none"> Récompenser les membres de la haute direction qui atteignent ou dépassent les objectifs de rendement annuels 	
	RILT	unités d'actions attribuées au rendement (JAR)	Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> Récompenser les membres de la haute direction qui atteignent ou dépassent les objectifs de rendement sur trois ans Récompenser certains membres de la haute direction pour la réalisation des synergies résultant de l'acquisition de Canada Safeway
		Options d'achat d'actions	Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> Motiver l'équipe de la haute direction à créer une valeur à long terme pour les actionnaires Fidéliser les gens de talent en offrant une rémunération concurrentielle
Autres éléments de la rémunération				
Rente de retraite et avantages sociaux	L'objectif des régimes de retraite de la société est de fournir des versements périodiques aux membres des régimes durant leur retraite jusqu'à leur décès en fonction de leurs années de service en tant qu'employés. Les MHDV cotisent à un régime à cotisations déterminées et au RRCHD. Les MHDV participent au régime d'avantages sociaux de la société qui offre une assurance médicale, une assurance-médicaments, une assurance dentaire, une assurance contre les maladies graves, une assurance-vie et une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives, une assurance-invalidité de courte durée et une assurance-invalidité de longue durée payée par l'employé.			
Avantages indirects	Des avantages indirects limités sont fournis et comprennent une voiture louée par la société, un examen médical annuel, une allocation de planification financière pour les membres de la haute direction et une allocation d'adhésion à un club.			

Salaire de base

Le salaire de base reflète l'étendue de la responsabilité, du rendement et de la contribution des cadres.

Le comité des RH revoit le salaire de base annuellement afin de s'assurer qu'il continue de refléter le rendement individuel et les conditions du marché pour les cadres d'Empire et de Sobeys.

Régime de participation aux bénéfices annuel

Le régime de participation aux bénéfices annuel est conçu pour récompenser les cadres qui atteignent ou dépassent les objectifs de rendement annuel.

Les attributions incitatives annuelles aux cadres reposent surtout sur des cibles prédéterminées en matière de rendement pour l'exercice. L'atteinte du rendement cible entraîne le versement de paiements incitatifs selon des niveaux cibles. Si le rendement est supérieur aux cibles prédéterminées en matière de rendement, le régime prévoit des versements améliorés jusqu'à des niveaux maximaux prévus. Lors des années antérieures, la société appelait ce régime le régime incitatif annuel (« RIA »). Cette appellation a été modifiée pour devenir désormais le régime de participation aux bénéfices annuel (RPB) aux fins d'uniformité avec les communications internes.

Tous les MHDV participent au RPB de la société. Les attributions au titre du RPB reposent sur des cibles annuelles pour le chiffre d'affaires et la rentabilité approuvées par le conseil (c'est-à-dire le rendement « cible »). L'incitatif cible au titre du RPB pour les cadres ayant des responsabilités à l'échelle nationale dépend de l'atteinte des cibles en matière de vente et de rentabilité pour Empire. L'incitatif cible au titre du RPB pour les cadres chargés de l'exploitation d'unités commerciales dépend de l'atteinte de cibles de chiffre d'affaires et de rentabilité propres à leur unité commerciale et à Empire, selon une pondération égale. Le paiement maximum pour les cadres dirigeants est fixé au double de l'attribution cible; pour les cadres dirigeants assumant des responsabilités nationales, ce niveau est atteint à 110 pour cent des résultats nets ajustés cibles et à 102 pour cent du chiffre d'affaires cible. Le paiement minimum pour les cadres dirigeants correspond à 40 pour cent de l'attribution cible pour les cadres dirigeants assumant des responsabilités nationales si 95 pour cent des résultats nets ajustés cibles et 98 pour cent du chiffre d'affaires cible sont atteints. Si 95 pour cent des résultats nets ajustés cibles et 98 pour cent du chiffre d'affaires cible ne sont pas atteints, alors aucune attribution annuelle au titre du RPB n'est gagnée et versée. Il est important de noter que le comité des RH peut exercer sa discrétion pour augmenter l'attribution au-delà du double du pourcentage cible lorsqu'il est dans l'intérêt d'assurer un lien approprié entre le rendement exceptionnel de l'entreprise et la rémunération.

Régime incitatif à long terme

Le RILT a pour principal objectif de motiver les cadres de la société à générer de la valeur pour celle-ci en faisant correspondre une importante partie de leur rémunération totale à l'atteinte d'objectifs financiers à long terme.

Le RILT de la société a été établi pour contribuer à motiver les cadres de la société à créer une valeur à long terme en leur offrant des attributions incitatives liées à une forte croissance durable. Le RILT contribue aussi à attirer et à fidéliser des gens de grand talent. La période de rendement au cours de laquelle les attributions sont mesurées va de trois à dix ans. Tous les MHDV participent au RILT et les attributions sont étudiées chaque année par le comité des RH.

Les attributions aux termes du RILT tiennent compte du niveau de responsabilité du cadre, ainsi que de son influence et/ou de sa contribution au rendement d'exploitation de la société. Les participants au RILT doivent être des cadres ou des membres clés de la direction (suivant ce qui est établi par le comité des RH) de la société ou des membres de son groupe. Durant l'exercice 2015, les participants au RILT ont reçu des UAR et des options d'achat d'actions, tel qu'il est indiqué dans le régime relatif aux UAR d'Empire, ainsi que dans le régime incitatif à long terme d'Empire, respectivement. Au cours des années antérieures, la société appelait la composante en UAR de la rémunération de la haute direction le régime incitatif à moyen terme (« RIMT »). Cette appellation a été mise à jour pour indiquer que les attributions d'UAR font partie du régime incitatif à long terme afin de respecter l'uniformité avec les communications internes.

Le nombre d'UAR et d'options d'achat d'actions émises repose sur le niveau de responsabilité du participant. L'équipe de direction (y compris les MHDV) reçoit 40 pour cent de son attribution aux termes du RILT sous forme d'options d'achat d'actions émises et 60 pour cent, sous forme d'UAR. Le ratio pour tous les autres participants au RILT de la société est 30 pour cent d'options d'achat d'actions et 70 pour cent d'UAR.

UAR

Chaque année, les participants reçoivent un nombre cible d'UAR qui suivent le cours des actions sans droit de vote de catégorie A sous-jacentes d'Empire sur une période de trois ans. Des UAR peuvent être accordées à des dirigeants ou à des cadres de la société ou des membres de son groupe, tel que l'approuve le comité des RH ou, dans le cas du chef de la direction, le conseil.

Le nombre d'UAR attribuées est déterminé au moyen de la formule donnée ci-après, suivant laquelle le prix de l'attribution ne peut être inférieur au cours moyen pondéré selon les volumes sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire à la Bourse TSX pour la période de cinq jours précédant immédiatement le début de la période applicable. L'attribution cible d'UAR résultant de ce calcul est présentée au comité des RH aux fins d'approbation.



Le nombre d'UAR acquises aux termes d'une attribution dépend du moment de l'acquisition et de l'atteinte des mesures de rendement, plus précisément du rendement des capitaux propres (« RCP ») calculé selon le résultat net ajusté et le résultat net par action ajusté (le « RPA »). Pour fixer les niveaux de rendement tant à l'égard du rendement des capitaux propres que du résultat net par action ajusté, ainsi que les facteurs d'ajustement respectifs, le conseil a l'autorité d'établir un niveau de rendement minimum auquel, ou au-dessous duquel, le facteur d'ajustement sera de zéro et aucune UAR ne sera acquise pour la durée visée. Le conseil a aussi l'autorité de modifier ou de rajuster à son gré les mesures de rendement, les niveaux de rendement et les facteurs d'ajustement pendant la durée d'une attribution.

Le RUAR prévoit que le comité des RH peut attribuer des UAR qui, en totalité ou en partie, sont acquises en fonction du temps seulement et peut établir le calendrier d'acquisition des UAR se rapportant à chacune de ces attributions, sous réserve d'une période d'acquisition maximum de trois exercices.

Chaque attribution est assortie d'une durée fixe d'au plus trois années. À la fin d'une période de rendement de trois exercices, le comité des RH examine le rendement réel de la société au regard des mesures de rendement, puis établit le niveau de rendement qui a été atteint. L'attribution cible d'UAR est rajustée à la hausse ou à la baisse en fonction du rendement réel, compte tenu des mesures de rendement établies pour le rendement consolidé sur les capitaux propres et le résultat net ajusté par action, la fourchette de paiement allant de zéro fois la cible au double de la cible.

MESURES DE RENDEMENT, NIVEAUX DE RENDEMENT ET FACTEURS DE RAJUSTEMENT				
Rendement moyen sur 3 ans		Mesures de rendement		Facteur de rajustement (pourcentage d'acquisition de l'attribution)
Niveau de rendement	Inférieur au seuil	RPA net ajusté (pondération de 50 %)	RCP, selon le résultat net ajusté (pondération de 50 %)	0 % de l'attribution sera acquis
	Égal au seuil			30 % de l'attribution seront acquis
	Au niveau cible			100 % de l'attribution seront acquis
	Au niveau maximum			200 % de l'attribution seront acquis

Le résultat net par action et le rendement des capitaux propres au-dessus du niveau seuil et en dessous du niveau maximum seront calculés par interpolation, à moins qu'ils ne se situent exactement au niveau seuil ou au niveau cible, auquel cas ils seront réputés correspondre à une acquisition respective de 30 pour cent et de 100 pour cent.

À la date d'acquisition, chaque participant a le droit soit de toucher un montant au comptant correspondant au produit du nombre d'UAR multiplié par le cours moyen pondéré selon le volume sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire à la Bourse TSX pour la période de cinq jours précédant immédiatement la date d'acquisition, soit de choisir de recevoir des UAD au lieu d'un paiement au comptant.

Après la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, une attribution non récurrente spéciale d'UAR a été accordée aux MHDV et à certains cadres dirigeants. L'attribution spéciale vise à retenir les cadres clés qui ont eu la responsabilité directe de créer et de maintenir les synergies annuelles prévues au montant de 200 millions de dollars résultant de l'acquisition de Canada Safeway. Si la cible de synergie est atteinte ou dépassée d'ici la fin de l'exercice 2017, les UAR de synergie deviendront acquises. Les attributions seront annulées sans aucun paiement si la cible annuelle de synergie au montant de 200 millions de dollars n'est pas atteinte d'ici la fin de l'exercice 2017. Si la cible de synergie est atteinte d'ici cette date, des UAR additionnelles (jusqu'à un maximum de 67 pour cent du nombre de l'attribution initiale) deviendront acquises. Les UAR de synergie additionnelles seront acquises, leur calcul étant fait par interpolation, selon que le montant des synergies réelles excède la cible annuelle des synergies jusqu'à concurrence de la cible de rendement maximum de 334 millions de dollars. L'acquisition des UAR de synergie additionnelles dépend de la réalisation des cibles de RPA et de RCP pour l'exercice 2017.

Le RUAR prévoit qu'aux termes d'une attribution effectuée dans le cadre du régime au cours de l'exercice 2013 et par la suite, le participant devra convertir ses UAR en UAD s'il ne respecte pas le seuil minimum de propriété fondé sur la valeur des titres de participation qu'a établi le comité des RH. Le seuil minimum de propriété fondé sur la valeur des titres de participation à l'égard d'un participant s'entend de la valeur marchande globale du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A, d'options d'achat d'actions et d'UAD dont le participant est propriétaire véritable à une date donnée.

Le seuil minimum de propriété fondé sur la valeur des titres de participation est établi par le comité des RH, qui conserve le pouvoir d'y renoncer, en totalité ou en partie, pour un participant particulier.

Le 2 mai 2015, 270 542 UAR étaient en circulation.

Le conseil d'administration peut mettre fin au RUAR, à condition que cela n'ait aucune incidence sur les droits d'un participant qui détient des UAR au moment de la cessation du régime sans son consentement.

Options d'achat d'actions

Le régime incitatif à long terme d'Empire prévoit : i) des droits d'achat d'actions conformément à la portion consacrée au régime d'achat d'actions dans le régime incitatif à long terme d'Empire, ii) des attributions d'options d'achat d'actions conformément à la portion consacrée au régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») dans le régime incitatif à long terme d'Empire, et iii) des attributions incitatives en actions ou au comptant conformément à la portion consacrée au régime de rendement à moyen terme dans le régime. La société a pour pratique actuelle de se servir du volet régime d'options d'achat d'actions du régime incitatif à long terme d'Empire en combinaison avec le RUAR d'Empire.

Les MHDV et d'autres membres de la direction participent au régime d'options d'achat d'actions, qui est conçu pour récompenser les participants pour leur rendement sur une période prolongée. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit l'émission d'options d'achat d'actions dont la durée peut aller jusqu'à dix ans. La pratique actuelle d'Empire est d'attribuer des options d'une durée de huit ans. Des options d'achat d'actions peuvent être attribuées aux dirigeants ou aux membres de la direction de la société ou des membres de son groupe, tel que peut approuver le comité des RH ou, dans le cas du chef de la direction, le conseil.

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, l'attribution d'options d'achat d'actions est régie par la formule donnée ci-après, suivant laquelle le prix d'attribution correspond au cours moyen pondéré selon le volume sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire à la Bourse TSX pour la période de cinq jours précédant immédiatement la date de prise d'effet des options. L'attribution cible d'options d'achat d'actions résultant de ce calcul est ensuite présentée au comité des RH aux fins d'approbation.



Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également l'exercice « sans décaissement », selon lequel le participant peut choisir de recevoir la valeur de tout gain réalisé à l'égard de l'option sous forme d'actions sans droit de vote de catégorie A émises, plutôt que d'exercer cette option de la manière habituelle en versant une somme au comptant pour acquérir des actions sans droit de vote de catégorie A. Le nombre d'actions

sans droit de vote de catégorie A reçues aux termes de l'exercice sans décaissement correspond au quotient du gain réalisé à l'égard de l'option, divisé par le prix de l'action. Un maximum de 3 200 000 actions sans droit de vote de catégorie A peuvent être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit environ 3,5 pour cent du total des actions sans droit de vote de catégorie A, ainsi que des actions ordinaires de catégorie B de la société.

Au total, il y avait 1 121 665 options d'achat d'actions en circulation à la fin de l'exercice terminé le 2 mai 2015. Ces options d'achat d'actions peuvent être exercées pour l'acquisition d'actions sans droit de vote de catégorie A et représentent 1,2 pour cent du total des actions sans droit de vote de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B en circulation de la société.

Le tableau suivant présente le nombre d'options d'achat d'actions en circulation, ainsi que le prix d'exercice moyen pondéré en date du 2 mai 2015.

	OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS EN CIRCULATION	
	Exercice 2015	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde au début de l'exercice	934 366	74,56 \$
Options attribuées	325 989	67,28
Options achetées	–	–
Options exercées	(87 574)	51,11
Options abandonnées	(51 116)	67,76
Solde en fin d'exercice	1 121 665	74,58 \$
Options d'achat d'actions pouvant être exercées à la fin de l'exercice	231 577	

Le conseil d'administration peut mettre fin au volet du régime d'options d'achat d'actions du régime incitatif à long terme d'Empire, à condition que cette résiliation n'ait pas d'incidence sur les droits d'un participant qui détient des options au moment de cette résiliation sans son consentement. Pour les modalités additionnelles du régime d'options d'achat d'actions, y compris les limites de la participation des initiés, la cession, l'expiration et la modification, voir l'annexe C de la présente circulaire.

Régime d'unités d'actions incessibles d'Empire

Certains cadres et employés de Canada Safeway qui ont commencé à travailler pour la société par suite de l'acquisition de Canada Safeway ont perdu la valeur des options d'achat d'actions non acquises de Safeway Inc. et certains droits à la plus-value des actions qui existaient à la clôture de l'acquisition en novembre 2013. En conséquence, Empire a créé un régime d'unités d'actions incessibles pour aider à fidéliser et à récompenser ces anciens cadres et employés de Canada Safeway en leur donnant l'occasion de récupérer une partie ou la totalité de cette valeur perdue. Le régime d'unités d'actions incessibles prévoit que le comité des RH peut accorder des UAI aux anciens participants admissibles du régime de Canada Safeway. Une UAI est une inscription aux livres d'une valeur équivalente à une action sans droit de vote de catégorie A d'Empire. La valeur du paiement au comptant d'une UAI correspond à la valeur marchande d'une action sans droit de vote de catégorie A au moment de l'acquisition dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes versés depuis la date d'attribution.

Après la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, le comité des RH a émis des UAI fondées sur la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A au montant de 76,00 \$, soit le prix auquel des actions sans droit de vote de catégorie A avaient été émises au public en financement partiel de l'acquisition de Canada Safeway. Les UAI accordées deviennent acquises par étapes sur trois ans. Le régime d'unités d'actions incessibles prévoit également que le comité des RH peut permettre la conversion des UAI en UAD si le participant fait ce choix avant leur acquisition. Le régime d'unités d'actions incessibles a été conçu à cette fin seulement, et le comité des RH n'a pas l'intention d'accorder des UAI additionnelles aux termes de celui-ci.

Régime d'options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement de Sobeys

Depuis la privatisation de Sobeys en 2007, les membres de la haute direction participent au régime d'options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement de Sobeys (le « ROAAFR »), qui prévoit l'émission d'options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement selon une période de rendement sur cinq ans et les gains réalisés au moyen d'augmentations de la valeur d'entreprise de Sobeys pendant cette période. Les attributions d'OAAFR deviennent acquises sur une période de quatre ans à raison de 25 pour cent par année. Le ROAAFR contient une disposition relative à la liquidité qui permet des paiements partiels de la position « dans le cours » pendant la période de rendement.

En raison de l'acquisition de Canada Safeway, la méthode de mesure devait changer et le conseil, sur la recommandation du comité des RH, a décidé qu'il était logique et approprié d'établir un lien direct entre le ROAAFR et la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire. Le conseil a aussi décidé de cesser l'attribution d'OAAFR et de mettre graduellement fin au ROAAFR. Désormais, les cadres de Sobeys participent plutôt au régime d'options d'achat d'actions d'Empire et au RUAR d'Empire dans le cadre desquels les premières options ont été attribuées durant l'exercice 2014 et les premières UAR ont été accordées durant l'exercice 2015.

En conséquence, les mesures suivantes ont été prises :

- Il sera graduellement mis fin au ROAAFR au cours de quatre exercices à compter de l'exercice 2014, et la valeur des OAAFR en circulation sera liée à la croissance de la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire.
- Pour l'exercice 2014, le calcul de la croissance reposait sur le cours moyen sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire immédiatement avant le 4 mai 2013, en comparaison du cours moyen sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire immédiatement après l'annonce, le 26 juin 2014, des résultats financiers d'Empire pour l'exercice 2014.

- Pour les trois années restantes de la période de retrait graduel, le calcul de la croissance reposera sur le cours moyen sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire immédiatement après l'annonce des résultats financiers d'Empire pour l'exercice, en regard du même calcul pour l'exercice précédent.
- Aucune OAAFR n'a été émise depuis l'exercice 2013 et aucune ne sera émise à l'avenir.

Modifications apportées à la rémunération pour l'exercice 2016

On ne s'attend à aucun changement à la rémunération de la haute direction pour l'exercice 2016, outre une hausse de la cible du RILT pour Marc Poulin, qui passe de 250 pour cent du salaire à 275 pour cent du salaire, et cette hausse sera reflétée dans le volet UAR de l'attribution au titre du RILT.

Retraite et avantages sociaux

Les employés admissibles de la société participent à un régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime des employés ») qui est enregistré en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse intitulées *Pension Benefits Act* et *Income Tax Act* (la « Loi de l'impôt »). Aux termes du régime des employés, les participants sont actuellement tenus de cotiser 2,5 pour cent de leurs gains habituels et la société verse une cotisation équivalente. De plus, les participants peuvent effectuer des cotisations additionnelles volontaires ne donnant pas lieu à des cotisations équivalentes de la société, jusqu'à concurrence de dix pour cent de leurs gains, sous réserve du plafond des cotisations déterminées annuelles permises en vertu de la Loi de l'impôt. Certains membres qui font partie de la direction sont admissibles à recevoir de la société une cotisation équivalente pour la première tranche de deux pour cent de toute cotisation volontaire. À la retraite, les crédits des employés aux termes des régimes peuvent être utilisés notamment aux fins de la constitution d'une rente qui procure un revenu de retraite payable du vivant du retraité et qui est versé par la suite à son conjoint survivant. Si le retraité fait ce choix, le revenu de retraite peut comporter certaines périodes de paiement garanti.

Certains hauts dirigeants contribuent au régime de pension complémentaire à cotisations déterminées (le « régime des hauts dirigeants »). Chaque participant est tenu de cotiser 2 500 \$ annuellement au régime des hauts dirigeants. La société cotise un montant égal à six pour cent du salaire du participant. En outre, les participants peuvent effectuer des cotisations volontaires supplémentaires ne donnant pas lieu à une cotisation équivalente par la société correspondant tout au plus à dix pour cent de leur salaire. Toutes les cotisations sont soumises au maximum annuel qu'autorise la Loi de l'impôt.

Un troisième régime à cotisations déterminées existe pour les membres de la haute direction et certains hauts dirigeants de la société, y compris les MHDV (le « régime des membres de la haute direction »). À l'heure actuelle, chaque participant est tenu de cotiser 3 500 \$ annuellement au régime des membres de la haute direction. La société cotise un montant égal à 12 pour cent du salaire du participant. En outre, les participants peuvent effectuer des cotisations volontaires supplémentaires ne donnant pas lieu à une cotisation équivalente par la société; toutefois, toutes les cotisations sont plafonnées par le maximum autorisé par la Loi de l'impôt.

Les régimes de retraite à prestations déterminées qu'offrait antérieurement Le Groupe Oshawa Limitée (« Oshawa »), dont Sobeys a fait l'acquisition en 1998, ont été modifiés afin de devenir des régimes contributifs assortis de niveaux de cotisation équivalents à ceux du régime des employés, du régime des hauts dirigeants et du régime des membres de la haute direction, à l'exception de certains arrangements hérités d'Oshawa. Les employés qui participaient aux régimes de retraite d'Oshawa sont devenus assujettis au régime des employés, au régime des hauts dirigeants et au régime des membres de la haute direction (selon le cas), sauf lorsqu'un employé avait plus de 50 ans, qu'il comptait au moins dix années de service et qu'il avait choisi de demeurer un participant aux termes des régimes de retraite d'Oshawa.

Régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction

Les MHDV et certains autres cadres participent au régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction. Aux termes des modalités de ce régime, des versements supplémentaires seront effectués à ces cadres au moment de la retraite si le niveau des paiements combinés qui leur sont versés au titre du régime des membres de la haute direction n'atteint pas certains niveaux cibles. Ces niveaux cibles correspondent à une somme annuelle de deux pour cent des années de service décomptées, à concurrence de 60 %, de la moyenne des gains ouvrant droit à pension annualisés du membre de la haute direction pendant les 60 mois de service continu avant la date de départ à la retraite du membre de la haute direction.

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2015

Revue de l'exercice

Empire a pour but de créer une valeur à long terme pour les actionnaires tel que le reflète l'équilibre entre le RPB et le RILT indiqué dans le tableau intitulé « Pourcentage de la rémunération directe totale ciblée pour l'exercice 2015 ». Des objectifs précis sont établis tel qu'il est décrit dans la présente analyse de la rémunération.

L'importance que nous avons continué d'accorder à la vente au détail de produits alimentaires et aux activités immobilières connexes a amélioré le rendement financier et la situation financière d'Empire durant l'exercice 2015. Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 14,2 pour cent à 23,9 milliards de dollars. Le résultat net ajusté lié aux activités poursuivies qui est présenté (à l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle et des éléments qui ne représentent pas le rendement de l'exploitation commerciale sous-jacente) s'est accru de 127,5 millions de dollars à 518,9 millions de dollars (5,62 \$ par action diluée) et la production de flux de trésorerie disponibles est passée de 569,2 millions de dollars à 1,4 milliard de dollars. Aux fins de la rémunération, les gains réalisés lors de la vente d'immobilisations sont exclus du résultat net ajusté pour l'établissement des attributions incitatives. Le résultat net ajusté excluant les gains réalisés lors de la vente d'immobilisations a totalisé 488,5 millions de dollars.

Salaire de base

Les salaires de base des MHDV pour l'exercice 2015 ont été fixés au début de l'exercice en fonction des facteurs mentionnés à la rubrique « Éléments de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire. Le conseil d'administration est convaincu que ces salaires de base étaient appropriés dans toutes les circonstances.

RPB – Attributions lors du dernier exercice terminé

Les attributions au titre du RPB sont fondées sur l'atteinte de cibles annuelles relatives au chiffre d'affaires et à la rentabilité qui sont approuvées par le conseil (soit le rendement « cible »). Les objectifs concernant les MHDV varient selon leurs secteurs de responsabilité

respectifs. Pour Marc Poulin, François Vimard et Simon Gagné, les objectifs étaient constitués des cibles du chiffre d'affaires et du résultat net ajusté d'Empire. Pour Jason Potter et Claude Tessier, les objectifs étaient constitués des cibles du chiffre d'affaires et de profit d'Empire et de ses unités commerciales respectives, selon une pondération égale. Dans tous les cas, les résultats du chiffre d'affaires et des profits en regard des cartes d'objectifs respectives sont reportés sur les matrices du RPB, qui énoncent l'attribution correspondante en pourcentage du salaire. Le tableau présenté ci-dessous résume les résultats du chiffre d'affaires et des profits en regard de la cible, ainsi que l'attribution correspondante et la réalisation au pourcentage de l'attribution cible dans chaque cas.

PARAMÈTRES DE RENDEMENT AUX TERMES DU RPB				
Unité commerciale	Chiffre d'affaires par unité commerciale % de la réalisation de la cible	Profit par unité commerciale % de la réalisation du budget	% de paiement selon la matrice applicable	% de la réalisation de l'attribution cible pour chaque unité commerciale
Exploitation multiformat de Sobeys	100,0 %	112,6 %	115 %	153,33 %
Exploitation IGA	104,2 %	107,7 %	150 %	200,00 %
Sobeys Inc.	101,8 %	109,8 %	150 % MHDV/ 200 % chef de la direction	200,00 %

MM. Poulin, Vimard, Gagné et Tessier ont tous gagné les attributions maximums qu'ils pouvaient obtenir : 200 pour cent du salaire pour M. Poulin et 150 pour cent pour MM. Vimard, Gagné et Tessier. L'attribution de M. Potter de 132,50 pour cent du salaire reflète la pondération égale des cibles des unités commerciales d'Empire et de l'exploitation multiformat de Sobeys.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RPB				
Nom	Cible du RPB (% de salaire de base)	Cible du RPB (\$)	Montant maximum pouvant être obtenu aux termes du RPB	Attribution réelle du RPB pour l'exercice 2015
Marc Poulin	100 %	1 000 000 \$	2 000 000 \$	2 000 000 \$
François Vimard	75 %	403 594	807 188	807 188
Simon Gagné	75 %	324 473	648 946	648 946
Jason Potter	75 %	403 594	807 188	713 016
Claude Tessier	75 %	372 281	744 562	744 562

RILT – Attributions au cours du dernier exercice terminé

Pour l'exercice 2015, les attributions suivantes d'UAR et d'options d'achat d'actions ont été accordées ainsi :

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RILT													
Nom	Cible du RILT	Attributions d'UAR						Attributions d'options d'achat d'actions					
		Cible des UAR (%)	Cible des UAR (\$)	Nombre total d'UAR attribuées	Nombre d'UAR attribuées (selon le temps) ¹⁾	Nombre d'UAR attribuées (selon le rendement) ²⁾	Prix d'attribution des UAR	Valeur des attributions fondées sur des UAR durant l'exercice 2015	Cible des options d'achat (%)	Cible des options d'achat d'actions (\$)	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Prix d'exercice des options	Valeur des attributions en options d'achat d'actions pour l'exercice 2015
Marc Poulin	250 %	150 %	1 500 000 \$	22 338	9 308	13 030	67,15 \$	1 500 000 \$	100 %	1 000 000 \$	74 460	67,15 \$	1 000 000 \$
François Vimard	150 %	90 %	484 313	7 212	3 005	4 207	67,15	484 313	60 %	322 875	24 041	67,15	322 875
Simon Gagné	150 %	90 %	389 367	5 798	2 416	3 382	67,15	389 367	60 %	259 578	19 328	67,15	259 578
Jason Potter	150 %	90 %	484 313	7 212	3 005	4 207	67,15	484 313	60 %	322 875	24 041	67,15	322 875
Claude Tessier	150 %	90 %	446 738	6 652	2 772	3 880	67,15	446 738	60 %	297 825	22 176	67,15	297 825

Notes :

- 1) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent le nombre d'UAR attribuées qui étaient axées sur la durée.
- 2) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent le nombre d'UAR attribuées qui étaient axées sur le rendement.

Durant l'exercice 2015, l'attribution non récurrente suivante d'UAR de synergie a été effectuée :

ATTRIBUTIONS D'UAR DE SYNERGIE				
Nom	Cible des UAR de synergie (\$)	Nombre total d'UAR de synergie attribuées	Prix d'attribution des UAR de synergie	Valeur des attributions fondées sur des UAR de synergie
Marc Poulin	2 000 000 \$	26 316	76,00 \$	2 000 000 \$
François Vimard	807 188	10 621	76,00	807 188
Simon Gagné	648 945	8 539	76,00	648 945
Jason Potter	807 188	10 621	76,00	807 188
Claude Tessier	744 563	9 797	76,00	744 563

Versement au titre des options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement de Sobeys

En 2015, aucune OAAFR n'a été accordée. Voir la section de la présente circulaire intitulée « Régime d'options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement de Sobeys » pour plus de détails. Aux termes du ROAAFR de Sobeys, les paiements pour l'exercice 2015 résultent du paiement au comptant final prescrit à l'égard de l'attribution de l'exercice 2011, en plus du paiement au comptant de la première année prescrit à l'égard de l'attribution de l'exercice 2013, à une valeur établie à la fin de l'exercice 2015 de 116,28 \$ par OAAFR. La valeur « dans le cours » pour les attributions de l'exercice 2011 était de 93,23 \$ par OAAFR, moins 75,51 \$ multipliés par le nombre d'OAAFR attribuées, multiplié par 100 pour cent, moins tout versement au comptant antérieur effectué au cours de l'exercice 2013. La valeur « dans le cours » pour les attributions de l'exercice 2013 était de 84,12 \$ par OAAFR, moins 80,40 \$ multipliés par le nombre d'OAAFR attribuées, multiplié par 33,3 pour cent.

Pour l'exercice 2015, 25 pour cent des attributions ont été acquises respectivement pour l'exercice 2012 et l'exercice 2013. En date du 9 juillet 2015, le pourcentage de toutes les attributions non entièrement acquises et payées jusqu'à cette date était le suivant : attributions de l'exercice 2012 – acquises à 100 pour cent et attributions de l'exercice 2013 – acquises à 75 pour cent.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS FICTIVES DE SOBEYS ET VERSEMENTS							
Nom	Exercice de l'attribution	Cible (%)	Cible (\$)	Nombre d'OAAFR attribuées	Prix d'attribution	Valeur de rémunération	Versement ¹⁾
Marc Poulin	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	993 816 \$
	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	555 750
	2013	75 %	637 500 \$	28 419	84,12 \$	796 875 \$	728 630
	2012	75 %	450 000	20 989	80,40	562 500	345 552
	2011	75 %	375 000	18 987	75,51	477 891	412 681
François Vimard	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	791 568 \$
	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	484 978
	2013	75 %	363 375 \$	16 199	84,12 \$	454 219 \$	719 552
	2012	75 %	342 793	15 988	80,40	428 491	329 171
	2011	75 %	342 793	17 024	75,51	428 491	410 650
Simon Gagné	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	213 547 \$
	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	60 651
	2013	62 %	213 222 \$	12 204	84,12 \$	266 528 \$	89 290 \$
	2012	25 %	47 277	2 205	80,40	59 096	40 970
	2011	25 %	45 900	2 279	75,51	57 375	50 943
Jason Potter	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	756 446 \$
	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	408 622
	2013	75 %	382 500 \$	20 717	84,12 \$	478 125 \$	548 040
	2012	75 %	296 438	13 826	80,40	370 547	260 392
	2011	75 %	296 438	14 722	75,51	370 547	310 431
Claude Tessier	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	312 712 \$
	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	116 477
	2013	75 %	337 500 \$	15 045	84,12 \$	421 875 \$	98 441
	2012	35 %	85 890	4 006	80,40	107 363	79 064
	2011	35 %	84 000	4 172	75,51	105 000	98 441

Note :

- 1) Les nombres indiqués dans cette colonne pour l'exercice 2015 représentent le versement au comptant final prescrit dans le cadre de l'attribution de 2011 et le versement au comptant prescrit pour la première année dans le cadre de l'attribution de 2013, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2015 de 116,28 \$ par OAAFR. Les nombres indiqués dans cette colonne pour l'exercice 2014 représentent le versement au comptant final prescrit dans le cadre de l'attribution de 2010 et le versement au comptant prescrit pour la première année dans le cadre de l'attribution de 2012, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2014 de 93,23 \$ par OAAFR. Les nombres indiqués dans cette colonne pour l'exercice 2013 représentent le versement au comptant final prescrit dans le cadre de l'attribution de 2009 et le versement au comptant de la première année dans le cadre de l'attribution de 2011, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2013 de 88,93 \$ par OAAFR. Les nombres indiqués dans cette colonne pour l'exercice 2012 représentent le versement au comptant prescrit dans le cadre de l'attribution de 2008 et le versement au comptant prescrit pour la première année dans le cadre de l'attribution de 2010, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2012 de 84,12 \$ par OAAFR. Les nombres indiqués dans cette colonne pour l'exercice 2011 représentent le versement au comptant prescrit pour la quatrième année dans le cadre de l'attribution de 2008 et le versement au comptant prescrit de la première année dans le cadre de l'attribution de 2009 moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2011 de 80,40 \$ par OAAFR.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau ci-dessous présente l'information concernant la rémunération gagnée pour les services rendus au cours des trois derniers exercices par les personnes qui étaient des MHDV au cours de l'exercice 2015 :

Nom et poste principal	Année	Salaire	Attributions fondées sur des actions ¹⁾	Attributions fondées sur des options ²⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Autre rémunération ⁵⁾	Rémunération totale
					Versements au titre du RILT (ROAAFR de Sobey's) ³⁾	Annuelle (RPB)	Valeur du régime de retraite ⁴⁾		
Marc Poulin, Président et chef de la direction	2015	1 000 000 \$	3 500 000 \$	1 000 000 \$	993 816 \$	2 000 000 \$	79 000 \$	3 139 \$	8 575 955 \$
	2014	951 248	844 274	1 623 928	555 750	–	838 000	3 139	4 816 339
	2013	825 957	637 500	s.o.	728 630	1 275 000	1 148 000	2 359	4 617 446
François Vimard, Chef des finances et de l'administration	2015	536 053 \$	1 291 501 \$	322 875 \$	791 568 \$	807 188 \$	88 000 \$	2 616 \$	3 839 801 \$
	2014	505 787	s.o.	721 306	484 978	–	239 000	2 616	1 953 687
	2013	483 036	s.o.	s.o.	719 552	545 063	63 000	1 975	1 812 626
Simon Gagné, Chef des ressources humaines	2015	430 325 \$	1 038 312 \$	259 578 \$	213 547 \$	648 946 \$	96 000 \$	95 333 \$	2 782 041 \$
	2014	390 114	s.o.	548 183	60 651	–	298 000	72 154	1 369 102
	2013	318 410	s.o.	s.o.	89 290	273 750	1 103 000	1 533	1 785 983
Jason Potter, Président, exploitation, Ouest du Canada	2015	536 057 \$	1 291 501 \$	322 875 \$	756 446 \$	713 016 \$	70 000 \$	95 969 \$	3 785 864 \$
	2014	522 699	s.o.	757 363	408 622	–	84 000	2 616	1 775 300
	2013	508 459	s.o.	s.o.	548 040	491 513	55 000	1 823	1 604 835
Claude Tessier, Président, exploitation IGA de Sobey's	2015	494 592 \$	1 191 301 \$	297 825 \$	312 712 \$	744 562 \$	118 000 \$	2 616 \$	3 161 608 \$
	2014	472 653	s.o.	685 249	116 477	216 719	135 000	2 616	1 628 714
	2013	430 323	s.o.	s.o.	172 078	516 375	592 000	1 730	1 712 506

Notes :

- 1) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent la valeur de rémunération des UAR attribuées. Lors de chacun des exercices 2015, 2014 et 2013, des UAR ont été régulièrement attribuées tel qu'il est décrit aux pages 39 et 40. Les prix d'attribution pour 2015, 2014 et 2013 se sont respectivement élevés à 67,15 \$, à 77,54 \$ et à 53,93 \$. Pour Marc Poulin, une deuxième attribution d'UAR a été effectuée durant l'exercice 2014 à 82,31 \$.
- Pour l'exercice 2015, les nombres indiqués dans cette colonne représentent le total des UAR attribuées pour l'exercice 2015, qui inclut une attribution non récurrente d'UAR de synergie reliées à l'acquisition de Canada Safeway et décrites en détail à la page 40 et dans le tableau à la page 44. Le tableau suivant illustre la division entre les UAR régulières et les UAR de synergie :

	Attribution d'UAR régulières	Attribution non récurrente d'UAR de synergie
Marc Poulin	1 500 000 \$	2 000 000 \$
François Vimard	484 313	807 188
Simon Gagné	389 367	648 945
Jason Potter	484 313	807 188
Claude Tessier	446 738	744 563

- 2) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent la valeur de rémunération des options d'achat d'actions accordées aux termes du RILT, tel qu'il est indiqué ci-après :
- a) au cours de l'exercice 2015, des options d'achat d'actions ont été attribuées à un prix d'attribution de 67,15 \$. À cette fin, le comité des RH a utilisé 20 pour cent du prix d'attribution pour estimer la juste valeur de chaque option. Les attributions effectuées à Marc Poulin, à François Vimard, à Simon Gagné, à Jason Potter et à Claude Tessier ont été respectivement évaluées à 555 238 \$, à 179 270 \$, à 179 270 \$, à 165 363 \$ et à 144 126 \$, aux fins de la comptabilité d'après le modèle d'établissement des prix des options de Black et Scholes en date du 2 mai 2015;
- b) au cours de l'exercice 2014, des options d'achat d'actions ont été attribuées à des prix d'attribution variant entre 76,00 \$ et 82,31 \$. À cette fin, le comité des RH a utilisé 25 pour cent du prix d'attribution pour estimer la juste valeur de chaque option. Les attributions effectuées à Marc Poulin, à François Vimard, à Simon Gagné, à Jason Potter et à Claude Tessier ont été respectivement évaluées à 879 580 \$, à 390 686 \$, à 296 916 \$, à 410 216 \$ et à 371 156 \$, aux fins de la comptabilité d'après le modèle d'établissement des prix des options de Black et Scholes en date du 3 mai 2014; et
- c) au cours de l'exercice 2013, Marc Poulin, François Vimard, Simon Gagné, Jason Potter et Claude Tessier n'ont pas participé au régime d'options d'achat d'actions.
- 3) Des OAAFR ont été initialement attribuées en tant qu'attributions non fondées sur des actions et aux fins d'uniformité, elles continuent d'être indiquées dans cette colonne selon la même méthodologie. En date du 12 septembre 2013, soit la date à laquelle le fondement de la valeur des OAAFR est passé de la valeur d'entreprise calculée de Sobey's au cours des actions d'Empire, la juste valeur des OAAFR détenues s'établissait respectivement à 1 627 337 \$, à 1 200 380 \$, à 379 019 \$, à 1 180 549 \$ et à 536 189 \$ pour MM. Poulin, Vimard, Gagné, Potter et Tessier.

Les nombres indiqués dans cette colonne représentent :

- pour l'exercice 2015, le versement au comptant final prescrit dans le cadre de l'attribution de 2011, ainsi que le versement au comptant prescrit de la première année dans le cadre de l'attribution de 2013, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2015 de 116,28 \$ par OAAFR;
 - pour l'exercice 2014, le versement au comptant final prescrit dans le cadre de l'attribution de 2010, ainsi que le versement au comptant prescrit pour la première année dans le cadre de l'attribution de 2012, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2014 de 93,23 \$ par OAAFR; et
 - pour l'exercice 2013, le versement au comptant final prescrit dans le cadre de l'attribution de 2009, ainsi que le versement au comptant de la première année dans le cadre de l'attribution de 2011, moyennant une valeur établie à la fin de l'exercice 2013 de 88,93 \$ par OAAFR.
- 4) La valeur du régime de retraite correspond à la variation attribuable à des éléments rémunérateurs décrite dans la section de la présente circulaire intitulée « Régime de retraite, prestations et autre rémunération ».
- 5) L'autre rémunération représente les primes versées à l'égard de l'assurance-vie et de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives des MHDV. Pour MM. Gagné et Potter, les montants indiqués dans cette colonne incluent également une indemnité de déménagement. La valeur des avantages indirects pour un même MHDV n'a pas dépassé 50 000 \$ au total ou 10 pour cent ou plus du salaire du MHDV et n'est donc pas incluse dans cette colonne.

ATTRIBUTIONS AU TITRE D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS EN COURS								
Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Exercice de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³⁾
Marc Poulin	2015	74 460	67,15 \$	Juin 2022	1 511 538 \$	48 654	4 254 792 \$	– \$
	2014	41 029	76,00	Juin 2021	469 782	8 222	719 014 \$	–
	2014	41 029	82,31	Juin 2021	210 889	2 666	233 142	–
	2013	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	–	–	2 110 098 \$
François Vimard	2015	24 041	67,15 \$	Juin 2022	488 032 \$	17 833	1 559 496 \$	– \$
	2014	18 224	76,00	Juin 2021	208 665	s.o.	s.o.	s.o.
	2014	18 224	82,31	Juin 2021	93 671	s.o.	s.o.	s.o.
Simon Gagné	2015	19 328	67,15 \$	Juin 2022	392 358 \$	14 337	1 253 771 \$	– \$
	2014	13 850	76,00	Juin 2021	158 583	s.o.	s.o.	s.o.
	2014	13 850	82,31	Juin 2021	71 189	s.o.	s.o.	s.o.
Jason Potter	2015	24 041	67,15 \$	Juin 2022	488 032 \$	17 833	1 559 496 \$	– \$
	2014	19 135	76,00	Juin 2021	219 096	s.o.	s.o.	s.o.
	2014	19 135	82,31	Juin 2021	98 354	s.o.	s.o.	s.o.
Claude Tessier	2015	22 176	67,15 \$	Juin 2022	450 173 \$	16 449	1 438 465 \$	– \$
	2014	17 313	76,00	Juin 2021	198 234	s.o.	s.o.	s.o.
	2014	17 313	82,31	Juin 2021	88 989	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- Les nombres indiqués dans cette colonne sont fondés sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A de 87,45 \$ le 2 mai 2015.
- Les nombres indiqués dans cette colonne sont fondés sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A de 87,45 \$ le 2 mai 2015, dans l'hypothèse où les mesures de rendement cibles seront atteintes à 100 pour cent; le paiement réel se situera entre 0 pour cent et 200 pour cent.
- Les nombres indiqués dans cette colonne représentent la valeur de paiement des UAR attribuées pour l'exercice 2013, totalisant 24 143 UAR à 87,40 \$, soit le cours moyen pondéré selon le volume sur cinq jours immédiatement avant la date d'acquisition. Après la fin de l'exercice, M. Poulin a converti ces UAR en UAD.

Selon les modalités du régime d'option d'achat d'actions, à la fin de l'exercice 2015, les droits des options d'achat d'actions attribuées pour l'exercice 2011 étaient acquis à 100 pour cent, ceux des options attribuées pour l'exercice 2012 étaient acquis à 75 pour cent, ceux des options attribuées pour l'exercice 2013 étaient acquis à 50 pour cent et ceux des options attribuées pour l'exercice 2014 étaient acquis à 25 pour cent. En date du 3 juillet 2015, les droits des options d'achat d'actions attribuées pour l'exercice 2012 étaient acquis à 100 pour cent, ceux des options attribuées pour l'exercice 2013 étaient acquis à 75 pour cent, ceux des options attribuées pour l'exercice 2014 étaient acquis à 50 pour cent et ceux des options attribuées pour l'exercice 2015 étaient acquis à 25 pour cent.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS FICTIVES FONDÉES SUR LE RENDEMENT DE SOBEYS EN CIRCULATION

Nom	Exercice de l'attribution	Nombre d'OAAFR dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾	Nombre d'OAAFR dont les droits sont acquis ²⁾	Valeur des OAAFR dont les droits sont acquis ³⁾
Marc Poulin	2013	7 105	21 314	380 815 \$
	2012	–	20 989	663 292
François Vimard	2013	4 050	12 149	217 067 \$
	2012	–	15 988	505 251
Simon Gagné	2013	3 051	9 153	163 534 \$
	2012	–	2 205	69 682
Jason Potter	2013	5 179	15 538	277 608 \$
	2012	–	13 826	436 928
Claude Tessier	2013	3 761	11 284	201 603 \$
	2012	–	4 006	126 597

Notes :

- 1) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent le nombre d'OAAFR de l'exercice applicable dont les droits n'étaient pas acquis en date du 9 juillet 2015.
- 2) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent le nombre d'OAAFR de l'exercice applicable dont les droits étaient acquis en date du 9 juillet 2015.
- 3) Les nombres indiqués dans cette colonne représentent la valeur actuelle des OAAFR (dont la valeur en date du 3 juillet 2015 était de 116,28 \$, déduction faite des versements effectués) en cas de cessation d'emploi. Le ROAAFR prévoit que les OAAFR ne peuvent être exercées par les participants, qui ne peuvent pas non plus s'en prévaloir d'une quelconque autre manière. Pour Marc Poulin, le montant total du versement au titre des OAAFR serait de 1 044 107 \$, pour François Vimard, le montant total du versement au titre des OAAFR serait de 722 318 \$, pour Simon Gagné, le montant total du versement au titre des OAAFR serait de 233 216 \$, pour Jason Potter, le montant total du versement au titre des OAAFR serait de 714 536 \$ et pour Claude Tessier, le montant total du versement au titre des OAAFR serait de 328 200 \$.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ¹⁾
Marc Poulin	170 168 \$	2 110 098 \$	2 993 816 \$
François Vimard	75 584	–	1 598 756
Simon Gagné	57 443	–	862 492
Jason Potter	79 362	–	1 469 462
Claude Tessier	71 806	–	1 057 275

Note :

- 1) Le montant indiqué dans cette colonne représente le versement total au titre du RPB et des OAAFR.

Le tableau suivant présente l'ensemble des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération de la société.

NOMBRE TOTAL DES TITRES DISPONIBLES AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DE TOUS LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ¹⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	1 121 665	74,58 \$	2 078 335
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	néant	néant	néant
Total	1 121 665	74,58 \$	2 078 335

Note :

- 1) Un maximum de 3 200 000 actions sans droit de vote de catégorie A peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Les nombres indiqués dans cette colonne représentent le nombre de titres disponibles pour émission, à l'exclusion du nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation.

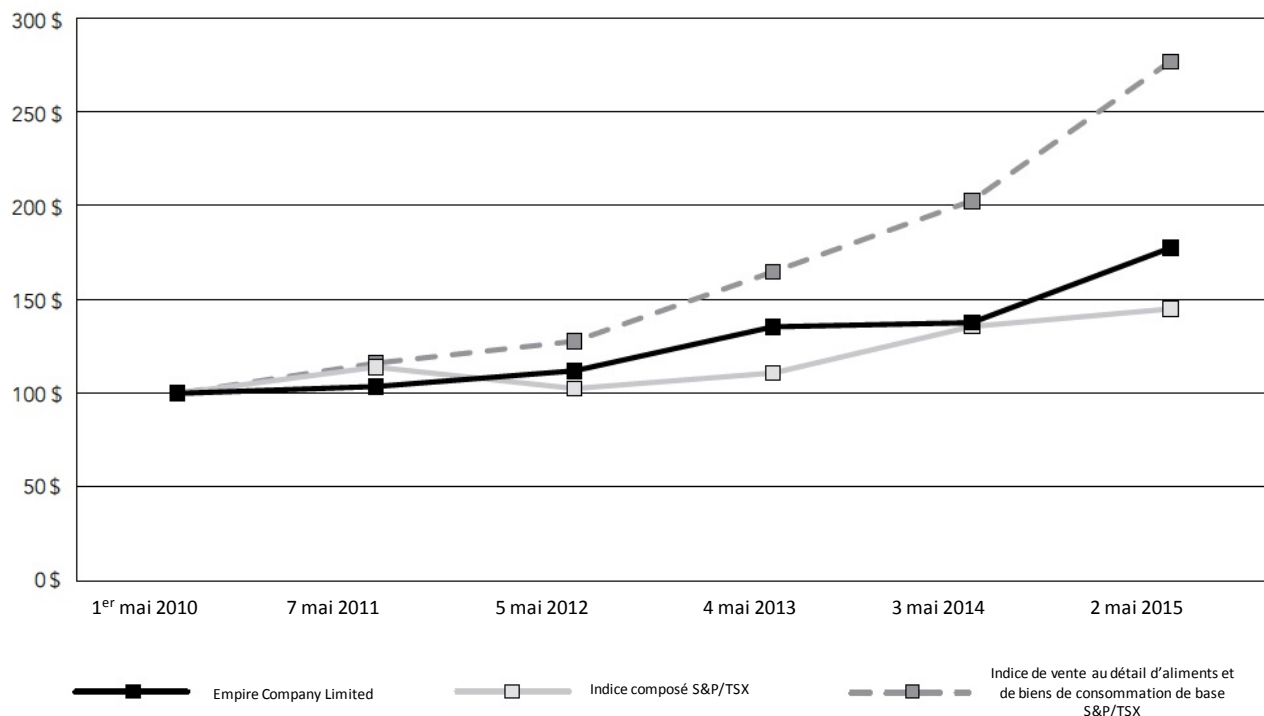
GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre le rendement cumulé total d'une somme de 100 \$ placée en actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire depuis le 1^{er} mai 2010, ainsi que le rendement cumulé total de l'Indice composé S&P/TSX et de l'Indice de vente au détail d'aliments et de biens de consommation de base S&P/TSX pour la même période quinquennale se terminant le 2 mai 2015, ce rendement cumulé total tient compte du réinvestissement de tous les dividendes. Les actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire sont incluses dans chacun de ces indices.

La tendance du rendement total cumulé pour les actionnaires de la société, illustrée dans le graphique ci-dessous, est essentiellement la même que la tendance visant le montant total de la rémunération versée aux MHDV pour les trois exercices terminés le 2 mai 2015, suivant ce qui est indiqué dans la section de la présente circulaire intitulée « Tableau sommaire de la rémunération ». Au cours des cinq dernières années, le rendement total des actions sans droit de vote de catégorie A s'est maintenu en moyenne à 12,2 pour cent comparativement au rendement total de 7,7 pour cent de l'Indice composé S&P/TSX et de 22,6 pour cent de l'Indice de vente au détail d'aliments et de biens de consommation de base S&P/TSX pour la même période.

COMPARAISON DU RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR 5 ANS*

Entre Empire Company Limited, l'indice composé S&P/TSX et l'indice de vente au détail d'aliments et de biens de consommation de base S&P/TSX



*Rendement d'un placement de 100 \$ effectué le 2 mai 2010 dans des actions ou dans des indices, compte tenu du réinvestissement des dividendes

	1 ^{er} mai 2010	7 mai 2011	5 mai 2012	4 mai 2013	3 mai 2014	2 mai 2015	Taux de croissance annuelle composé sur cinq ans
Empire Company Limited	100,00 \$	103,67 \$	112,08 \$	135,57 \$	137,81 \$	177,70 \$	12,2 %
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	114,05 \$	102,60 \$	110,90 \$	135,75 \$	145,14 \$	7,7 %
Indice de vente au détail d'aliments et de biens de consommation de base S&P/TSX	100,00 \$	116,17 \$	127,84 \$	164,97 \$	202,85 \$	277,28 \$	22,6 %

RÉGIME DE RETRAITE, PRESTATIONS ET AUTRE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant fait état des prestations de retraite annuelles estimatives des MHDV en fonction de la rémunération et des années de service. Les années de service suivant les 30 premières années de service ne sont pas décomptées.

Rémunération ¹⁾	Années de service			
	15	20	25	30
125 000 \$	37 500 \$	50 000 \$	62 500 \$	75 000 \$
150 000 \$	45 000 \$	60 000 \$	75 000 \$	90 000 \$
175 000 \$	52 500 \$	70 000 \$	87 500 \$	105 000 \$
200 000 \$	60 000 \$	80 000 \$	100 000 \$	120 000 \$
250 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$
300 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$
400 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$
500 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
600 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
700 000 \$	210 000 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$
800 000 \$	240 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$
900 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 000 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$
1 100 000 \$	330 000 \$	440 000 \$	550 000 \$	660 000 \$

Note :

1) Moyenne du salaire de base de l'employé au cours des cinq dernières années

Dans certains cas, des cibles minimums de prestations de retraite supérieures à celles indiquées dans le tableau ci-dessus ont été fixées.

Les prestations de retraite versées aux MHDV sont établies selon le montant le plus élevé entre l'engagement de la prestation de retraite déterminée et l'engagement de la cotisation déterminée. Ainsi, les prestations annuelles payables, l'obligation au titre des prestations déterminées, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs et la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs indiquées dans le tableau ci-dessous sont présentées sur une base cumulée à l'égard de tous les programmes de retraite auxquels ces membres de la haute direction ont accumulé des prestations de retraite, y compris les régimes à cotisations déterminées et le RPDB. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice représente la valeur actuelle de la prestation de retraite projetée gagnée jusqu'à maintenant pour tous les services, dans le cadre de tous les programmes de retraite de la société, y compris les régimes à cotisations déterminées. Les prestations annuelles payables constituées au 2 mai 2015 sont calculées en fonction d'une retraite reportée payable à l'âge de 65 ans et sont payables à raison de 60 pour cent à titre de rente réversible.

TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nom	Années de service décomptées	Prestations annuelles payables ¹⁾ (\$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice, au 3 mai 2014 ²⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ³⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴⁾	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice, au 2 mai 2015 ²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Marc Poulin	18,00	292 000 \$	475 000 \$	4 398 000 \$	79 000 \$	620 000 \$	5 097 000 \$
François Vimard	19,67	180 000	283 000	2 184 000	88 000	305 000	2 577 000
Simon Gagné	17,83	117 000	187 000	1 693 000	96 000	236 000	2 025 000
Jason Potter	20,50	202 000	296 000	1 902 000	70 000	327 000	2 299 000
Claude Tessier	11,92	100 000	193 000	1 253 000	118 000	186 000	1 557 000

Notes :

- 1) Les prestations de retraite annuelles payables à 65 ans sont estimées d'après le total des années de service projetées à 65 ans, le salaire moyen final en date du 2 mai 2015 et les modalités des ententes de retraite en vigueur le 2 mai 2015.
- 2) La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice, au 3 mai 2014, et la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice, au 2 mai 2015, ont été calculées selon les mêmes méthodes et hypothèses utilisées pour établir les obligations au titre du régime de retraite à la fin de l'exercice, telles qu'elles ont été respectivement présentées dans les états financiers consolidés de l'exercice 2014 et de l'exercice 2015.
- 3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût annuel des prestations au titre des services rendus pour l'employeur, ce qui représente la valeur de la prestation de retraite projetée gagnée au cours de l'année, ainsi que l'incidence relative à la différence entre les augmentations salariales réelles et prévues au cours de l'exercice 2015. Elle inclut également l'incidence de la reconnaissance des services passés aux termes du RRCHD pour les nouveaux membres désignés durant l'année.
- 4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs reflète toutes les autres variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées au début et à la fin de l'exercice qui ne sont pas incluses dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs.

Les années de service décomptées prévues pour MM. Marc Poulin, François Vimard, Simon Gagné, Jason Potter et Claude Tessier, à l'âge normal de la retraite (65 ans), devraient s'établir respectivement à 24, à 30, à 29, à 44 et à 26.

Empire et Sobeys comptabilisent un passif relativement aux arrangements aux termes du RRCHD sur une base annuelle, mais il s'agit de prestations non garanties et non capitalisées. Le régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction de Le Groupe Oshawa Limitée pour les anciens membres de la haute direction d'Oshawa est garanti par une lettre de crédit en faveur du fiduciaire aux termes du régime.

Bien que les prestations de retraite aux termes du RRCHD ne soient pas plafonnées de manière absolue, étant donné qu'aux fins de calcul des prestations aux termes de ce régime, les primes versées ne sont pas prises en considération (c'est-à-dire que ces prestations sont calculées uniquement d'après le salaire), il est permis de penser qu'il y a suffisamment de mesures de contrôle sur la valeur livrée déjà en place.

CONTRATS DE TRAVAIL ET ENTENTES RELATIVES À LA RETRAITE

Aucune entente officielle de changement de contrôle ni aucun contrat de travail, politique d'indemnité de départ, non plus qu'aucune entente de départ à la retraite ou d'indemnité de départ avec l'un des MHDV n'était en vigueur à la date du présent document.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS D'EMPIRE

Les attributions précédemment accordées aux termes du volet du régime d'achat d'actions du régime incitatif à long terme d'Empire permettaient aux cadres d'Empire d'acheter des actions sans droit de vote de catégorie A nouvelles à un prix se rapprochant du cours de ces actions à la date d'attribution. Les cadres ont obtenu des prêts sans intérêt devant leur permettre d'acquiescer ces actions, auquel cas les actions achetées étaient détenues en garantie des prêts consentis. Les prêts venaient à échéance huit ans après la date à laquelle ils avaient été consentis, leur remboursement étant effectué au moyen de versements annuels composés du montant des dividendes après impôts reçus à l'égard des actions et de la partie après impôts de toute attribution incitative à long terme en espèces reçue. Les prêts en cours consentis aux termes du RAAE au cours des années précédentes viennent à échéance en juin 2016, ne portent pas intérêt et sont garantis à l'aide des actions sans droit de vote de catégorie A s'y rattachant; de plus, tous les trimestres, le montant après impôts des dividendes reçus peut être porté en réduction du montant impayé de ces prêts. Aucun nouveau prêt n'a été consenti depuis juin 2007.

AUTRES PRÊTS

Jason Potter, président, exploitation, Ouest du Canada, a obtenu un prêt de crédit-relais sans intérêt le 12 juin 2015 pour l'achat d'une maison, afin de faciliter son déménagement depuis l'Ontario à Calgary, en Alberta. Le prêt doit être remboursé lors du déclenchement du premier des événements suivants : a) la vente de sa maison en Ontario, b) le 12 juin 2017 ou c) la cessation de son emploi pour quelque raison que ce soit. Le prêt est garanti par une hypothèque grevant la maison de Calgary.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX CADRES DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION						
Nom et poste principal	Participation de la société	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2015	Encours au 17 juillet 2015	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2015 (nombre d'actions SDV de catégorie A)	Garantie du prêt en date du 17 juillet 2015 (nombre d'actions SDV de catégorie A)	
Régime d'achat d'actions d'Empire						
Carol A. Campbell Vice-présidente, gestion des risques	Prêt ¹⁾	100 947 \$	97 503 \$	–	3 744	
Stuart G. Fraser Ancien président et chef de la direction, Empire Theatres Limited ²⁾	Prêt ¹⁾	518 978	499 832	–	20 810	
Autres prêts						
Jason Potter Président, exploitation, Ouest du Canada	Prêt	–	1 745 000 \$	s.o.	s.o.	

Notes :

- Les prêts accordés aux termes du RAAE au cours des années antérieures ne portent pas intérêt et sont garantis à l'aide des actions sans droit de vote de catégorie A s'y rattachant. De plus, tous les trimestres, le montant après impôts des dividendes reçus est porté en réduction du montant impayé du prêt en cours.
- Stuart G. Fraser a quitté ses fonctions de président et de chef de la direction, Empire Theatres Limited, pour prendre sa retraite en janvier 2014. Dans le cadre de l'arrangement de retraite de M. Fraser, le prêt demeure en cours jusqu'en juin 2016.

Le tableau suivant donne des renseignements sur l'encours total des prêts consentis par la société et ses filiales à tous les membres de la haute direction, administrateurs, employés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et employés de la société ou de ses filiales, en date du 17 juillet 2015.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS		
Objet	Encours total des prêts consentis par la société ou ses filiales	Encours total des prêts consentis par une autre entité et qui sont garantis ou appuyés par la société ou par ses filiales
Achats d'actions	597 335 \$	néant
Autres prêts	1 745 000 \$	néant

APPROBATION DE LA DIVISION DES ACTIONS

La direction d'Empire croit que l'existence d'un nombre plus élevé d'actions sans droit de vote de catégorie A à un prix par action réduit améliorera la liquidité et rehaussera l'intérêt des investisseurs au détail à l'égard de la société. Les conditions rattachées aux actions prévoient qu'aucune division des actions sans droit de vote de catégorie A ne sera faite, à moins que la même division ne soit effectuée au même moment aux actions ordinaires de catégorie B. En conséquence, la société a proposé une division des actions par suite de laquelle chacune des actions sans droit de vote de catégorie A et chacune des actions ordinaires de catégorie B émises et non émises seraient divisées en trois actions de cette catégorie. À la date de la présente circulaire, 257 044 056 actions sans droit de vote de catégorie A et 40 800 000 actions ordinaires de catégorie B étaient autorisées.

En vertu de la législation existante en matière d'impôt sur le revenu du Canada et compte tenu de toutes les propositions de modification publiées, la division proposée des actions n'entraînera aucun revenu imposable, ni aucun gain ou perte pour les actionnaires. Dans le calcul de tout gain ou de toute perte lors de la disposition des actions, les actionnaires devront réduire le prix de base rajusté de chaque action à un montant correspondant au tiers du prix de base rajusté de chaque action actuellement détenue.

Si la résolution extraordinaire est adoptée à l'assemblée et que la division des actions est mise en application, alors, conformément aux règles de la Bourse TSX, un communiqué de presse sera émis peu après par la suite décrivant la date de référence aux fins de la division des actions (la « date de référence aux fins de la division des actions »), la date de paiement et les autres détails relatifs à la division des actions.

La résolution extraordinaire donnant effet à la division des actions doit être adoptée par les trois quarts des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs des actions ordinaires de catégorie B, par procuration ou en personne. De plus, la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Companies Act* (la « Loi ») prévoit des votes de catégorie dans certaines circonstances, y compris celle qu'envisage la résolution extraordinaire. En conséquence, les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A doivent approuver la résolution extraordinaire par une majorité des deux tiers des voix qu'ils ont exprimées à l'assemblée, par procuration ou en personne. Le texte de la résolution extraordinaire est reproduit ci-après.

La Loi prévoit que les actionnaires peuvent faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution extraordinaire. En général, un actionnaire qui fait valoir sa dissidence à l'égard de la résolution extraordinaire conformément à la Loi aura le droit, si cette résolution extraordinaire est approuvée et que l'objet de la résolution prend effet, de recevoir le paiement de la juste valeur des actions qu'il détient. Pour les détails relatifs aux droits à la dissidence et à la procédure à suivre, voir l'Annexe D – Droits à la dissidence à l'égard de la division des actions, qui est jointe à la présente circulaire.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution.

Texte de la résolution extraordinaire

IL EST RÉSOLU ce qui suit, en tant que résolution extraordinaire, pour valoir à la date de référence aux fins de la division des actions :

- 1) chaque action sans droit de vote de catégorie A autorisée émise et non émise est divisée en trois actions de cette catégorie, et le nombre maximum d'actions sans droit de vote de catégorie A que la société est autorisée à émettre s'établit à 771 132 168; et
- 2) chaque action ordinaire de catégorie B autorisée émise et non émise est divisée en trois actions de cette catégorie, et le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie B que la société est autorisée à émettre s'établit à 122 400 000.

GOVERNANCE

Le conseil d'administration assume la responsabilité de gérance de la société pour le compte des actionnaires d'Empire. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil établit des politiques afin de s'assurer que les pratiques de la société en matière de gouvernance figurent parmi les meilleures au Canada. Le conseil d'administration et la direction d'Empire considèrent qu'il est essentiel d'appliquer les normes les plus élevées en matière de gouvernance pour bien gérer la société, ainsi que pour assurer notre capacité à créer de la valeur de façon durable pour nos clients, nos partenaires commerciaux, nos employés et nos investisseurs. Bien que les politiques et les normes écrites fournissent les assises de la gouvernance, une surveillance approfondie requiert un conseil qui s'engage pleinement à veiller à ce que la société puisse continuer de faire croître la valeur du placement des actionnaires. Chaque administrateur d'Empire participe à l'établissement des stratégies d'Empire, à l'évaluation du rendement et du progrès dans l'atteinte des objectifs fixés à court et à long termes et à l'analyse des principaux risques qui pourraient empêcher la société de générer de bons résultats. Étant donné la diversité des compétences et de l'expérience de ses membres, le conseil est particulièrement en mesure de guider et de stimuler l'équipe de haute direction.

Le conseil a fait de la gouvernance une priorité afin de s'assurer que nos pratiques à cet égard figurent parmi les meilleures au Canada.

Conformément au Règlement 58-101, la société communique, chaque année, des renseignements concernant son système de gouvernance. On trouve parmi ces renseignements, les renseignements relatifs aux pratiques de gouvernance de la société exigés en vertu de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* et du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les renseignements fournis par la société ayant trait à l'application de chacune de ces lignes directrices et à chacun de ces règlements et instructions générales figurent à l'annexe A de la présente circulaire. Conformément à son mandat, le conseil surveille la gestion des activités commerciales de la société et s'acquitte de ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités, dans le but de créer de la valeur de façon durable pour tous les intervenants auprès de la société. On peut consulter le mandat du conseil d'administration et celui de ses comités sur le site Web d'Empire à l'adresse : www.empireco.ca.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Une assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants est fournie à l'avantage des administrateurs et des dirigeants de la société, aux termes d'une police d'assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants. La police comporte un montant de garantie global de 50 millions de dollars par année pour la société et les autres filiales d'Empire, collectivement. Dans le cas où une réclamation non visée par l'indemnisation serait effectuée contre un administrateur ou un dirigeant, aucune franchise ne s'appliquerait aux termes de la police. Si la société a versé un dédommagement par suite d'une réclamation présentée à l'endroit d'un administrateur ou d'un dirigeant, elle en assume la première tranche de 100 000 \$, ou de 250 000 \$ dans le cas d'une réclamation ayant trait aux titres de la société. La société a versé une prime annuelle de 191 750 \$ pour cette garantie durant l'exercice 2015.

NOTICE ANNUELLE

Les états financiers consolidés comparatifs ainsi que le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice fournissent des renseignements financiers. La société a déposé auprès de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières une notice annuelle, lui permettant de bénéficier du régime de prospectus simplifié pour le placement de titres. On peut obtenir, sans frais, un exemplaire du rapport annuel, des états financiers consolidés annuels audités et du rapport de gestion de la société, ainsi qu'un exemplaire de la notice annuelle de la société et des autres documents qui y sont intégrés par renvoi, sur le site Web SEDAR (www.sedar.com) ou en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs de la société au 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0 ou encore à investor.relations@empireco.ca.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour obtenir des renseignements généraux au sujet d'Empire Company Limited, il suffit de cliquer sur le bouton « Nous contacter » de notre site Web, à l'adresse www.empireco.ca. Vous pouvez communiquer avec le conseil d'administration par l'entremise du bureau du secrétaire. Comme nous recevons des demandes de renseignement à propos de nombreux sujets, nous avons mis au point un processus de gestion des demandes pour que les personnes appropriées y répondent. Le bureau du secrétaire se charge d'examiner l'ensemble des lettres et des courriels adressés au conseil d'administration ou aux administrateurs particuliers. Les questions concernant la présentation de l'information financière par la société ou les contrôles comptables internes, ou encore les questions d'audit, seront acheminées au comité d'audit. Les autres questions peuvent être adressées au président du conseil et(ou) aux comités du conseil, selon le cas. Bien que le conseil soit chargé de superviser l'équipe de direction, il ne participe pas à l'exploitation quotidienne et c'est pourquoi le soin de répondre aux questions touchant l'aspect opérationnel sera confié à tout membre de la direction susceptible de pouvoir y donner suite. Le bureau du secrétaire a toute latitude pour s'abstenir de faire suivre une correspondance qui n'est pas pertinente à Empire ou qu'il n'est pas approprié de soumettre à l'examen du conseil. Le bureau du secrétaire tient un journal de toute la correspondance qui a été reçue et dont il a été disposé. Les administrateurs peuvent examiner ce journal à tout moment et demander des copies de la correspondance reçue.

Communication avec le conseil

Par la poste : Karin McCaskill
Première vice-présidente,
chef du contentieux et
secrétaire
Empire Company Limited
115 King Street
Stellarton (Nouvelle-Écosse)
B0K 1S0

Par courriel : board@empireco.ca

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé l'envoi de celle-ci.

(signé) « Karin McCaskill »

Karin McCaskill
Première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire
Stellarton (Nouvelle-Écosse)
Le 17 juillet 2015

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, s'assure du respect des normes réglementaires en matière de gouvernance. Il prend aussi en considération les meilleures pratiques exemplaires en matière de gouvernance qui vont au-delà des exigences réglementaires et les adopte lorsqu'il le juge approprié.

La société a adapté ses pratiques de gouvernance en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux pratiques exemplaires et elle continuera de réagir aux nouveautés en matière de gouvernance, le cas échéant. Les pratiques de la société en matière de gouvernance se conforment en substance à l'Instruction générale 58-201. De plus, la présente annexe présente des renseignements sur les pratiques courantes de la société en matière de gouvernance, conformément aux exigences du Règlement 58-101.

1. Conseil d'administration

Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants

Le conseil a établi que tous les administrateurs actuels de la société, exception faite de Messieurs Marc Poulin, David F. Sobey, Donald R. Sobey, Frank C. Sobey, Karl R. Sobey, Paul D. Sobey et Rob G. C. Sobey, sont indépendants.

Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Voir la rubrique « Indépendance des administrateurs et autres relations » de la présente circulaire.

Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.

Actuellement, 10 des 17 administrateurs sont considérés comme indépendants. Parmi les candidats à l'élection au conseil d'administration à l'assemblée, 9 des 15 candidats sont jugés indépendants.

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Tous les postes d'administrateur qu'occupent les administrateurs actuels et les candidats auprès d'autres entités ouvertes sont indiqués à la rubrique « Candidats au conseil » de la présente circulaire.

Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction présents lors de chaque réunion du conseil. Les comités d'audit et des ressources humaines et, lorsque les circonstances le justifient, les autres comités se réunissent périodiquement en privé lors des réunions qu'ils tiennent. Au cours de l'exercice 2015, le conseil et les comités ont tenu le nombre de réunions indiqué ci-dessous pour les administrateurs indépendants seulement :

Conseil – 7
Audit – 5
Ressources humaines – 8
Gouvernance – 4
Mises en candidature – 6

Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.

M. Dexter, président du conseil, est un administrateur indépendant. Il est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. Il siège à titre de président du conseil depuis 2005.

Le président du conseil doit notamment :

- faire preuve du leadership nécessaire au bon fonctionnement du conseil;
- procéder à l'évaluation du rendement du conseil et des comités;
- aider le comité des ressources humaines à surveiller et à évaluer le rendement du chef de la direction et celui des cadres dirigeants de la société;
- guider le conseil et les comités de manière à voir à ce que des programmes permettant d'assurer la relève à l'échelon de la haute direction sont en place;
- assurer une liaison efficace entre le conseil et la direction.

Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2015 figure au tableau de la rubrique intitulée « Participations aux comités et relevé des présences » de la présente circulaire.

2. Mandat du conseil

Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2015 figure au tableau de la rubrique intitulée « Participations aux comités et relevé des présences » de la présente circulaire.

Le texte du mandat écrit du conseil, qui établit la responsabilité explicite du conseil ayant trait à la gérance de l'émetteur, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil a établi des descriptions de poste pour le poste de président du conseil et pour le poste de président de chaque comité.

Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Le conseil devrait également approuver les objectifs de la société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Si le conseil et le chef de la direction ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le conseil a approuvé une description de poste pour le poste de chef de la direction. Le conseil confie notamment les responsabilités suivantes au chef de la direction :

- élaborer et recommander au conseil une stratégie ainsi qu'une vision à long terme pour la société devant mener à la création de valeur pour les actionnaires;
- élaborer et recommander au conseil des plans et des budgets d'affaires annuels qui appuient la stratégie à long terme de la société; et
- atteindre les objectifs financiers et d'exploitation de la société.

4. Orientation et formation continue

En vue de l'atteinte des buts et objectifs financiers et opérationnels de la société :

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Orientation des administrateurs

Lorsqu'un nouvel administrateur se joint au conseil, un programme d'orientation est élaboré pour lui, lequel tient compte des antécédents et des aptitudes de l'administrateur, ainsi que de la participation dont on s'attend de lui à tout comité. Le programme d'orientation vise à faire connaître au nouvel administrateur l'entreprise ainsi que les attentes des administrateurs de la société. L'orientation comprend des réunions avec la haute direction d'Empire et de ses filiales importantes, des réunions avec le président du conseil et les présidents des comités du conseil, ainsi que des visites des immeubles et des magasins. Le nouvel administrateur recevra le guide des administrateurs (qui porte notamment sur les mandats confiés au conseil et aux comités, les descriptions de poste et le code d'éthique qu'il leur faut respecter, de même que des données historiques choisies au sujet de la société), le plan d'affaires et le budget approuvés en cours, les derniers rapports financiers trimestriels et les derniers documents d'information annuels.

Le conseil devrait fournir à tous les administrateurs l'occasion de suivre des cours de formation permanente.

La société s'est engagée à fournir aux administrateurs l'occasion de suivre des cours de formation permanente afin de les aider à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe d'être bien renseignés au sujet de l'entreprise de la société, ainsi qu'au sujet des fonctions qu'ils doivent remplir et des responsabilités dont ils doivent s'acquitter. À cette fin, la société donne périodiquement des séances d'information (tant lors de réunions que par la remise de documents écrits) sur des sujets comme les différents secteurs d'activité, les projets importants proposés et en cours, la concurrence, les tendances économiques à l'étranger et au pays, l'analyse des marchés financiers et les questions d'actualité en matière de finances et de gouvernance. La société encourage également la participation des administrateurs aux programmes de formation permanente à leur intention, notamment ceux offerts par l'Institut des administrateurs de sociétés, et elle leur rembourse les droits de scolarité et frais connexes.

Au cours de l'exercice 2015, outre les séances d'information périodiques, les présentations, ainsi que les visites des établissements dont il est question ci-dessous ont été offertes :

Date	Objet	Participants
Juin 2014	Gestion par catégorie	Tous les administrateurs
	Commerce électronique	Tous les administrateurs
Septembre 2014	Fonds meilleure bouffe / philanthropie	Tous les administrateurs
	Stratégie numérique	Tous les administrateurs
Octobre 2014	Présentation de la stratégie complète et discussions connexes	Tous les administrateurs
	Concurrence, tendances et occasions du marché	Tous les administrateurs
	Culture et engagement des employés	Tous les administrateurs
	Gestion par catégorie	Tous les administrateurs
	Excellence opérationnelle des magasins	Tous les administrateurs
	Visites des magasins de la région de Montréal	Tous les administrateurs
Décembre 2014	Analyse fonctionnelle des magasins à rabais	Tous les administrateurs
	Visites des magasins de la région de Toronto	Tous les administrateurs
	Mise à jour sur la gouvernance	Comité de gouvernance
Mars 2015	Perspective économique canadienne	Tous les administrateurs
	Occasions stratégiques de l'entreprise	Tous les administrateurs
Avril 2015	Gouvernance – David Beatty	Tous les administrateurs

5. Éthique commerciale

Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

Le conseil a adopté un code d'éthique écrit (le « **code** ») à l'intention de tous les employés et les administrateurs de la société, qui reprend tous les éléments recommandés aux termes de l'Instruction générale 58-201.

Indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

Le code est affiché sur le site Web de la société, à l'adresse www.empireco.ca.

Décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, reçoit des rapports sur les cas de conduite contraires à l'éthique signalés au moyen de la ligne téléphonique prévue à cette fin, ainsi que de toute autre manière. Des renseignements détaillés sur le code d'éthique sont exposés à la rubrique « Éthique commerciale » de la présente circulaire.

Faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Le conseil n'a jamais accordé de dispense relative au code à un administrateur ou à un membre de la haute direction. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de déposer de déclaration de changement important.

Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Le conseil ne propose pour l'élection au conseil aucun candidat qui possède un intérêt important dans une affaire commerciale à laquelle la société ou ses filiales participent. Il exige également des administrateurs qu'ils déclarent tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'exercent aucune activité à titre de consultant pour la société ni ne reçoivent d'elle une rémunération, sauf à titre d'administrateur. Les administrateurs qui sont également des employés de la société ou d'une de ses filiales touchent le revenu d'emploi indiqué dans la présente circulaire, mais ils ne reçoivent aucuns honoraires versés aux administrateurs.

Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le conseil encourage une culture d'éthique commerciale en nommant des dirigeants des plus intègres et en surveillant leur rendement afin qu'ils puissent servir d'exemple à tous les employés.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats au conseil. Il détermine régulièrement les compétences et l'expérience que doivent posséder les administrateurs, en tenant compte des départs à la retraite prévus, et dirige une campagne de recrutement d'administrateurs, de même qu'un processus de mise en candidature menant à la formulation de recommandations au conseil pour son appréciation, ainsi que ses recommandations quant à l'élection des candidats par les actionnaires.

Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des mises en candidature composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité des mises en candidature est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité des mises en candidature devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait confier au comité des mises en candidature le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.

Le mandat du comité des mises en candidature englobe ces responsabilités et permet le bon fonctionnement du comité. Le mandat du comité est affiché sur le site Web d'Empire, à l'adresse www.empireco.ca.

Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, l'appréciation des compétences et aptitudes que possède chacun des administrateurs actuels, les lacunes relevées, etc. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil.

Le comité des mises en candidature examine la composition du conseil et détermine quels sont les besoins et les lacunes pouvant exister. Le comité considère également la taille appropriée du conseil. En raison du travail effectué par le comité des mises en candidature, le président de ce comité tient une liste à jour de candidats éventuels.

Le comité des mises en candidature du conseil d'administration est responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir de nouveaux membres du conseil et de recommander au conseil les candidats à présenter en vue de leur élection aux postes d'administrateur. Pour ce faire, il établit les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que doivent posséder les nouveaux administrateurs compte tenu des perspectives de la société et des risques auxquels elle est exposée. Une grille d'aptitudes a été élaborée afin de veiller à ce que la composition du conseil soit appropriée et que les champs clés d'expertise indiqués ci-dessous soient dûment représentés.

Aptitudes/Expérience	Description	Nombre de candidats au conseil d'administration
Chef de la direction/haut dirigeant	Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre dirigeant d'une société ouverte ou d'une grande entreprise.	15
Finances/Comptabilité	Expérience à titre de cadre dirigeant dans les domaines de la comptabilité générale et de la communication de l'information financière, du financement d'entreprise, et bonne connaissance des contrôles internes.	10
Produits alimentaires/ vente au détail	Expérience à titre de cadre dirigeant dans les secteurs des produits alimentaires/de la vente au détail, ainsi qu'une connaissance du secteur, des marchés, des concurrents, des questions d'ordre financier et opérationnel, ainsi que des préoccupations d'ordre réglementaire.	7
Gouvernance	Expérience antérieure ou actuelle à titre de membre du conseil d'une entreprise canadienne, ouverte ou fermée, ou d'un organisme canadien sans but lucratif.	14
Ressources humaines	Expérience à titre de cadre dirigeant ou participation à titre de membre d'un comité de la rémunération du conseil, compréhension des programmes de rémunération, d'avantages et de revenu de retraite, des lois et des conventions, et expertise en matière de programme de rémunération des membres de la haute direction, y compris le salaire de base, les mesures incitatives, les titres de capitaux propres et les avantages indirects.	11
Placements/gestion d'actifs	Expérience à titre de cadre dirigeant dans les secteurs des services bancaires d'investissement ou des fusions et acquisitions, particulièrement en ce qui a trait aux marchés des titres de créance et des titres de participation.	6
Commercialisation	Expérience à titre de cadre dirigeant dans un secteur où les activités de commercialisation s'adressant aux consommateurs représentent un élément essentiel.	6
Immobilier	Expérience à titre de cadre dirigeant dans le secteur immobilier, que cette expérience soit acquise dans les domaines commercial, résidentiel, de l'aménagement ou de la location.	8
Technologie de l'information	Expérience dans le domaine de la technologie de l'information, y compris le commerce électronique, les médias numériques, les appareils mobiles et les médias sociaux.	3

Administrateur	Chef de la direction Cadre dirigeant	Finances/ Comptabilité	Produits alimentaires/ vente au détail	Gouvernance	Ressources humaines	Opérations/ Fusions et acquisitions	Commer- cialisation	Immobilier	Technologie de l'information
Brooks, Bonnie	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Devine, Cynthia	✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Dexter, Robert P.	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Dickson, James M.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Lee, Sue	✓			✓	✓				
Linton, William	✓	✓		✓					✓
Lynch, Kevin	✓	✓		✓	✓				
Poulin, Marc	✓		✓			✓	✓	✓	
Savidant, Stephen J.	✓	✓		✓	✓				
Sobey, Frank	✓			✓	✓			✓	
Sobey, John R.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Sobey, Karl R.	✓		✓	✓			✓		
Sobey, Paul D.	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Sobey, Rob G.C.	✓		✓	✓	✓		✓		
Turcotte, Martine	✓	✓		✓	✓	✓			✓

Le comité des mises en candidature devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir de nouveaux membres du conseil et recommander au conseil les candidats à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Le comité des mises en candidature entreprend, de façon continue, de trouver d'éventuels membres pour le conseil. Il recommande les nouveaux candidats au conseil.

Dans l'élaboration de ses recommandations, le comité des mises en candidature devrait considérer : les compétences et les aptitudes nécessaires, celles que les administrateurs actuels possèdent et celles que chaque nouveau candidat apportera au conseil.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité des mises en candidature tient compte de ces facteurs dans le cadre de ses délibérations.

7. Rémunération

Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

Le comité de gouvernance examine chaque année la rémunération des administrateurs et recommande des rajustements à la rémunération au conseil qui, par ricochet, recommande la rémunération des administrateurs aux actionnaires aux fins d'approbation lors de l'assemblée générale annuelle. De plus amples renseignements sur l'examen effectué par le comité de gouvernance durant l'exercice 2015 sont présentés à la rubrique « Évaluation du conseil d'administration » de la présente circulaire.

Le comité des RH est chargé de formuler la déclaration de la rémunération des cadres dirigeants. De plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction sont présentés à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des RH agit en tant que comité de la rémunération en ce qui a trait à la rémunération des dirigeants. Le comité des RH est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité des RH est chargé de surveiller les pratiques et politiques de la société en matière de rémunération des cadres dirigeants, ainsi que de faire des recommandations au conseil à cet égard.

Le comité est chargé :

- d'examiner et d'approuver les objectifs de la société en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants;
- d'évaluer le rendement du chef de la direction;
- de faire des recommandations relatives à la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants;
- de recommander l'élaboration de régimes de rémunération incitative et de régimes d'intéressement fondés sur l'actionnariat; et
- de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.

Le mandat du comité est affiché sur le site Web d'Empire, à l'adresse www.empireco.ca.

Si les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération d'administrateurs et de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Les services d'aucun consultant ou conseiller en particulier n'ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs. L'information concernant les consultants dont les services ont été retenus par le comité des ressources humaines relativement à la rémunération des membres de la haute direction figure à la rubrique « Consultant du comité des ressources humaines » de la présente circulaire.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des mises en candidature et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Les quatre comités permanents du conseil sont les suivants : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité des mises en candidature.

Le mandat de chaque comité est affiché sur le site Web d'Empire, à l'adresse www.empireco.ca. Les rapports de chacun de ces comités faisant état de leurs démarches pour l'exercice 2015 sont présentés dans la section de la présente circulaire intitulée « Rapports des comités du conseil ».

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.

Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le comité de gouvernance est chargé de soumettre le conseil, ses comités et chaque administrateur à une évaluation annuelle de leur efficacité et de leur apport. De plus amples renseignements sur l'évaluation à laquelle est soumis le conseil sont présentés à la rubrique « Évaluation du conseil d'administration » de la présente circulaire.

ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts constitutifs de la société, il incombe au conseil d'administration d'assurer la gestion de la société, sous réserve des dispositions de la législation applicable, ainsi que de l'acte et des statuts constitutifs de la société.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a la responsabilité de la gérance de la société. À ce titre, il doit notamment adopter un processus de planification stratégique, approuver le plan stratégique, définir les principaux risques auxquels la société est exposée et veiller à la mise en œuvre de systèmes de gestion de ces risques (y compris dans le domaine de la salubrité alimentaire et de la santé et sécurité au travail), planifier la relève, s'occuper des communications et s'assurer de l'intégrité du contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités en les déléguant à ses comités, tel qu'il est plus amplement énoncé dans les mandats respectifs de ceux-ci.

Les principes clés et les principales lignes directrices qui régissent la façon dont le conseil s'acquitte de sa responsabilité générale de gérance sont exposés ci-après.

Indépendance du président du conseil

Le conseil a adopté une politique voulant que son président soit indépendant et ne soit pas membre de la direction.

Taille du conseil

La taille du conseil favorise la diversité des compétences et des opinions tout en lui permettant de fonctionner et de prendre des décisions efficacement. Le comité de gouvernance examine chaque année la taille du conseil et fait des recommandations s'il estime qu'il serait dans l'intérêt de la société d'y apporter des modifications.

Rémunération et évaluation du conseil

Le comité des mises en candidature assume la responsabilité de la mise en candidature en recommandant des candidats appropriés pouvant être élus ou nommés aux postes d'administrateurs de la société. Pour ce faire, il établit les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que doivent posséder les nouveaux administrateurs, compte tenu des perspectives de la société et des risques auxquels elle est exposée.

Le conseil est chargé d'évaluer et d'optimiser son efficacité.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, élabore et met en œuvre des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres, afin de les informer des attentes en matière de rendement auxquelles doivent répondre les administrateurs.

Le conseil doit fournir des occasions de formation permanente à tous les administrateurs pour que ceux-ci puissent améliorer leurs talents et aptitudes d'administrateur et faire en sorte que leurs connaissances et compréhension de l'entreprise de la société demeurent à jour.

Le comité de gouvernance établit des méthodes pour évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle des comités, ainsi que l'apport de chaque administrateur. Le conseil évalue continuellement les administrateurs, notamment dans le cadre d'évaluations périodiques formelles et d'évaluations continues par le président du conseil et le président du comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance est également chargé de faire des recommandations au conseil en ce qui concerne la rémunération des administrateurs, y compris le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération.

Communication entre le conseil et la haute direction

Tous les administrateurs peuvent communiquer librement avec les membres de la haute direction de la société. Les administrateurs doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils communiquent avec les membres de la direction pour s'assurer de ne pas détourner leur attention des activités commerciales de la société. Le chef de la direction reçoit une copie des communications écrites que les administrateurs transmettent aux membres de la direction.

Réunions du conseil

Le conseil tient des réunions régulières au moins une fois par trimestre d'exercice ou plus souvent au besoin. Le conseil doit, à chaque réunion périodique, de même que lors d'autres réunions, à son gré, se réunir hors de la présence de la direction pour assurer son indépendance de celle-ci. En outre, les administrateurs indépendants doivent se réunir à huis clos à l'occasion de chaque réunion du conseil. Le conseil a pour politique de permettre aux comités du conseil et à chaque administrateur de retenir les services de conseillers externes aux frais de la société, à condition d'avoir obtenu au préalable l'approbation du comité de gouvernance.

Le conseil apprécie que certains membres de la haute direction assistent à chacune de ses réunions pour aider les administrateurs dans ses délibérations en leur fournissant des renseignements et des avis. Toutefois, les membres de la direction présents aux réunions du conseil ne sont pas autorisés à participer aux délibérations portant sur les points à l'ordre du jour qui sont réservés exclusivement aux administrateurs.

Ordres du jour des réunions du conseil et renseignements

En consultation avec le secrétaire général et des membres de la haute direction, au besoin, le président du conseil et le chef de la direction établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion, l'ordre du jour est distribué à tous les administrateurs et ceux-ci sont libres de suggérer avant la réunion les points qu'ils souhaitent y ajouter.

Dans la mesure du possible, les renseignements et les rapports concernant les points à l'ordre du jour d'une réunion du conseil sont distribués aux administrateurs avant la réunion. Des rapports peuvent être présentés pendant la réunion par des membres du conseil, de la direction et(ou) du personnel, ou encore par des conseillers externes invités. Il est entendu que dans certaines circonstances, en raison du caractère

confidentiel des questions devant être traitées au cours d'une réunion, il serait imprudent ou inopportun de distribuer des documents écrits à l'avance.

Comités

Le conseil d'administration délègue certaines responsabilités à ses comités permanents, de façon à permettre un examen en profondeur de certaines questions. Les comités permanents du conseil sont les suivants : le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, le comité des mises en candidature et le comité de surveillance. D'autres comités peuvent être constitués selon ce que le conseil juge approprié. Tous les membres du comité d'audit, du comité des ressources humaines et du comité des mises en candidature doivent être des administrateurs indépendants. Chaque comité possède un mandat écrit qui fait l'objet d'un examen et d'une approbation annuelle.

Réunions des comités

L'horaire et l'ordre du jour des réunions de chaque comité sont établis par le président du comité en consultation avec la direction, le personnel et les membres du comité. Tous les comités présentent au conseil un compte rendu de chacune de leurs réunions. Le président du conseil est, pour chaque comité, un membre non votant et non décompté pour les besoins du quorum.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs externes

Le comité de gouvernance examine chaque année les relations entre les administrateurs et la société qui pourraient être perçues comme étant susceptibles de compromettre de quelque façon que ce soit leur statut d'administrateur indépendant. Le but de cet examen est de déterminer s'il existe de telles relations afin de s'assurer que le conseil est toujours composé en majorité d'administrateurs indépendants et non reliés et que les administrateurs ayant de telles relations agissent de façon appropriée.

Changements dans les responsabilités professionnelles actuelles des administrateurs

Le conseil doit maintenir une politique suivant laquelle les administrateurs qui changent de fonctions principales doivent présenter leur démission au conseil aux fins d'examen. Le conseil profite alors de l'occasion pour examiner, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, le bien-fondé du maintien en fonction de ces administrateurs dans les circonstances.

Âge de la retraite

Dans le cours normal des affaires, un membre du conseil ne se représente pas aux élections à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit son 72^e anniversaire, sauf s'il est un descendant direct de M. John William Sobey. De façon exceptionnelle, le comité de gouvernance peut proposer au conseil de permettre à un administrateur ayant atteint l'âge de la retraite de se représenter aux élections pour une autre année.

La société communique toute l'information relative à son système de gouvernance chaque année dans son rapport annuel ou dans sa circulaire de sollicitation de procurations. Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, est chargé d'élaborer la démarche que doit suivre la société en ce qui a trait aux questions de gouvernance.

Planification stratégique

La direction est chargée d'élaborer pour chaque unité commerciale et pour la société dans son ensemble des plans stratégiques qui tiennent compte, entre autres choses, des perspectives et des risques de l'entreprise, ainsi que de mettre en œuvre les plans stratégiques. Pour sa part, le conseil est chargé d'établir les objectifs à long terme de la société, d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver annuellement les plans stratégiques élaborés par la direction. Le conseil surveille la façon dont la haute direction met en œuvre les plans et évalue continuellement l'atteinte des objectifs de la société.

Gestion des risques

Le conseil a la responsabilité générale d'évaluer les principaux risques auxquels la société est exposée, de veiller à la mise en œuvre des stratégies et des systèmes appropriés pour gérer ces risques et d'examiner toutes les questions de droit importantes concernant la société dans son ensemble ou ses investissements dans toute grande société en exploitation.

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de gestion des risques recommandées par la direction, reçoit des rapports de la direction sur le profil de risque de la société, les mesures de réduction des risques et les seuils de risque acceptables, et donne des directives sur la façon de réduire davantage les risques ou sur les modifications à apporter aux seuils de risque. Le comité d'audit fait régulièrement rapport de ses recommandations sur ces questions à tous les membres du conseil.

Planification de la relève

Le conseil est chargé de nommer les membres de la haute direction et d'évaluer leur rendement, y compris d'approuver la nomination des cadres dirigeants de la société, d'examiner leur rendement en regard de l'objectif de maximisation de la valeur pour les actionnaires, d'évaluer leur contribution à cet objectif et de surveiller les politiques de rémunération.

Le comité des ressources humaines est chargé de faire des recommandations à tous les membres du conseil en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction, y compris les programmes incitatifs et les attributions effectuées dans le cadre de ces programmes. En outre, ce comité surveille et examine la formation des membres de la haute direction, leur perfectionnement, de même que la planification de leur relève, et il donne des conseils à cet égard.

Politique en matière de communications

Le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les politiques et les pratiques de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière et d'autres renseignements, notamment les déclarations et les opérations d'initiés. Cela comprend l'examen et l'approbation du contenu des communications importantes de la société destinées aux actionnaires et au public investisseur, notamment le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et tout prospectus pouvant être publié. Le comité d'audit examine les états financiers trimestriels et annuels (y compris les rapports de gestion) et les communiqués traitant de questions financières et recommande au conseil de les approuver. Il incombe également au conseil de vérifier toutes les communications externes de la société.

Toutefois, le conseil est d'avis qu'il incombe à la direction de parler au nom de la société dans ses communications avec les milieux financiers, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public.

Le conseil approuve et surveille les politiques de communication de l'information destinées à aider la société à atteindre son objectif de diffuser, en temps opportun, de l'information crédible, cohérente et à jour conformément aux obligations d'information prévues par la législation en valeurs mobilières applicable. Le conseil examine chaque année les politiques de la société en matière de communications et d'information.

En règle générale, les communications provenant des actionnaires et des milieux financiers sont transmises au vice-président, trésorerie et relations avec les investisseurs, qui coordonne une réponse appropriée selon la nature de la communication. Lorsque le président du conseil ou d'autres administrateurs reçoivent des communications provenant de parties intéressées, on s'attend à ce qu'ils en informent la direction et la consultent pour formuler une réponse appropriée.

Contrôle interne et système d'information de gestion

Le conseil est chargé d'assurer l'intégrité du contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la société. Toutes les questions importantes concernant la société et ses activités doivent être soumises à l'approbation préalable du conseil. Plus particulièrement, les dépenses en immobilisations ou les engagements de capitaux supérieurs à 10 millions de dollars doivent être approuvés au préalable par le conseil. La direction est autorisée à donner suite à toute question ayant trait aux activités courantes de la société sans l'approbation du conseil. Les délégations de pouvoirs relatifs à l'exploitation exposent quelles sont les autorisations exigées de la société et de ses filiales.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que les contrôles internes sont conçus, mis en œuvre et surveillés adéquatement et que l'information financière et l'information de gestion sont communiquées intégralement et avec exactitude, même si l'établissement et la mise en œuvre des procédures nécessaires relèvent de la direction. Le conseil examine et approuve les états financiers annuels, de même que trimestriels.

Gouvernance, intégrité et conduite des affaires de la société

Le conseil supervise la conduite déontologique, légale et sociale de la société. Il supervise également l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices de la société en matière de gouvernance. Il élabore le code de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés de la société et en assure le respect.

Direction et ressources humaines

Le conseil choisit et nomme les chefs de la direction d'Empire et de Sobeys Inc. et il en évalue le rendement. De plus, il fixe la rémunération qui s'avère appropriée pour les chefs de la direction. En consultation avec le chef de la direction d'Empire et le comité des ressources humaines, le conseil nomme tous les dirigeants de la société et établit les modalités d'emploi, de formation, de perfectionnement et de relève des membres de la haute direction, plus précisément en ce qui a trait au pourcentage global d'augmentation salariale pour ces membres de la haute direction (en plus des chefs de la direction) dont la rémunération est assujettie aux obligations d'information.

ANNEXE C – RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS D'EMPIRE

Le texte qui suit énonce les modalités supplémentaires du régime d'options d'achat d'actions d'Empire :

Limites relatives à la participation des initiés

Aucune option ni action sans droit de vote de catégorie A ne sera émise aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsqu'une telle attribution, prise en considération avec tous les autres arrangements de rémunération sous forme d'actions de la société, aurait à tout moment pour conséquence :

- i) que le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes d'arrangements de rémunération sous forme d'actions attribuées à des initiés excède 10 pour cent du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A en circulation; et
- ii) que le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A émises à des initiés, au cours d'une période de un an, excède 10 pour cent du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A en circulation.

Cession et expiration

Les participants ne peuvent céder leurs options, à l'exception de ce que le comité des RH peut décider autrement à l'occasion :

- si, avant la date d'expiration de l'option, la société met fin à l'emploi du participant sans motif valable, l'option peut seulement être exercée par le participant au cours de la période de 14 jours qui suit la date à laquelle le participant cesse d'accomplir activement son travail à son lieu de travail auprès de la société, mais avant la date d'expiration de l'option. Les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont caduques.
- si, avant la date d'expiration de l'option, la société met fin à l'emploi du participant pour un motif valable, l'option expire au moment même où a été commise l'action du participant qui a causé sa cessation d'emploi ou encore au moment même où est survenu l'événement qui a causé la cessation de son emploi.
- si, avant la date d'expiration de l'option, l'emploi d'un participant prend fin pour tout autre motif, y compris en raison de son décès, de son incapacité ou de son départ à la retraite, l'option ne peut être exercée que par le participant ou, dans le cas d'un décès, par la succession du participant, dans les six mois de la date d'effet de la cessation d'emploi, mais avant la date d'expiration de l'option.

Suivant ce qui est prévu par le régime d'options d'achat d'actions, le comité des RH a autrement déterminé les modalités d'expiration et d'acquisition suivantes pour l'attribution d'options, y compris celles des MHDV : lors du départ à la retraite, expiration à la fin d'une période de 36 mois et l'acquisition se poursuit durant cette période; lors de la démission, expiration à la fin d'une période de 30 jours et l'acquisition ne se poursuit pas durant cette période; lors de la cessation d'emploi sans motif valable, expiration à la fin d'une période de 90 jours et l'acquisition ne se poursuit pas durant cette période; lors de la survenance d'une invalidité, les options peuvent être acquises durant une année après la date de survenance de l'invalidité et les options acquises ne peuvent être exercées que dans les trois années suivant la date de survenance de l'invalidité; et lors du décès, l'option sera réputée avoir été acquise à la prochaine date d'acquisition suivant la date du décès, et expirera six mois après cette date.

Modifications du RILT

De temps à autre, sous réserve de l'approbation réglementaire exigée des organismes administratifs ayant compétence sur le RILT, le conseil d'administration de la société peut, **sans le consentement des actionnaires**, mettre fin au RILT ou modifier toute disposition du RILT, y compris y apporter les modifications suivantes :

- réduire le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises aux termes du RILT;
- augmenter ou réduire le nombre maximum d'actions sans droit de vote de catégorie A qu'un participant a droit de recevoir aux termes du RILT;
- modifier les dispositions d'acquisition de chaque option;
- modifier les modalités du RILT ayant trait au droit d'un participant d'exercer des options à la suite d'un congédiement, de la cessation d'emploi ou du décès;
- modifier la cessibilité des attributions aux fins de planification successorale;
- augmenter le prix d'exercice ou d'achat;
- modifier le processus par lequel un participant peut exercer ses options;
- ajouter et(ou) modifier des dispositions en matière d'aide financière pouvant être accordée aux termes du RILT;
- modifier les exigences d'admissibilité des participants au RILT;
- attribuer ou attribuer de nouveau le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises aux participants aux termes du RILT;
- modifier le RILT afin de le rendre conforme aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois régissant les sociétés ou aux lois fiscales, de même qu'aux règles et politiques de la Bourse TSX;
- ajouter des engagements de la part de la société visant à protéger les participants; et
- apporter des modifications qui sont nécessaires afin de corriger ou d'éliminer toute ambiguïté ou lacune ou disposition non compatible, erreur d'écriture ou erreur manifeste.

Aucune modification ne peut :

- départir un participant des options qui lui ont été attribuées;
- départir un participant de ses droits aux actions mises en gage et aux dividendes en actions, tel qu'il est prévu aux présentes, ou de tous les droits qu'il pourrait avoir à l'égard des actions mises en gage et des dividendes en actions; ou
- avoir pour conséquence de modifier les modalités de remboursement de tout prêt accordé à un participant, sans le consentement préalable écrit du participant.

Malgré toute autre disposition du RILT, aucune des modifications suivantes ne peut être apportés au présent RILT sans l'approbation des actionnaires :

- une modification ayant pour effet de réduire le cours des options ou le prix des attributions ou d'annuler ou d'émettre de nouveau des options;
- une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf dans la mesure permise par le RILT dans l'éventualité d'une période d'interdiction des opérations;
- une modification visant à accroître le nombre maximum d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être :
 - émises à des initiés au cours d'une période d'un an; ou
 - émises à des initiés à tout moment, aux termes du RILT, ou, lorsque combiné avec tout mécanisme de rémunération sous forme d'actions, pourrait excéder 10 pour cent du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation de la société;
- une modification qui aurait pour effet d'augmenter le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises aux termes du RILT;
- une modification en vue d'accroître le nombre de participants au RILT de manière à permettre, sur une base discrétionnaire, que soient admis ou admis de nouveau des administrateurs qui ne sont pas des employés; et
- une modification visant à modifier les dispositions relatives à la modification du RILT.

ANNEXE D – DROITS À LA DISSIDENCE À L'ÉGARD DE LA DIVISION DES ACTIONS

La troisième annexe de la Loi décrit les droits à la dissidence qui s'appliquent aux actionnaires. Les actionnaires peuvent faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution extraordinaire en faisant valoir leur droit à la dissidence conformément à la Loi. En général, un actionnaire qui fait valoir sa dissidence à l'égard de la résolution extraordinaire en conformité avec la Loi aura le droit, si la résolution extraordinaire est approuvée et que l'objet de la résolution prend effet, de recevoir le paiement de la juste valeur des actions qu'il détient, établie à la fermeture des bureaux le jour précédant a) la date de prise d'effet de l'adoption de la résolution portant sur cette résolution extraordinaire ou b) si l'actionnaire a demandé une ordonnance du tribunal conformément à la clause 3 d) de la troisième annexe de la Loi, la date de prise d'effet de cette ordonnance.

Les dispositions relatives aux droits à la dissidence de la Loi prévoient qu'un actionnaire peut faire une réclamation en vertu de cette Loi uniquement à l'égard de toutes les actions d'une catégorie qu'il détient pour le compte d'un même propriétaire véritable et qui sont inscrites au nom de l'actionnaire. L'une des conséquences de cette disposition est qu'un actionnaire peut seulement exercer le droit à la dissidence selon la procédure de dissidence relative aux actions qui sont inscrites à son nom. Dans de nombreux cas, les actions détenues en propriété véritable par une personne sont inscrites au nom d'un intermédiaire avec lequel le porteur non inscrit fait affaire relativement aux actions (comme des banques, des sociétés de fiducie, des négociants et courtiers en valeurs mobilières, des fiduciaires ou des administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite, de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes similaires autogérés et leurs prête-noms). Un porteur non inscrit qui désire faire valoir son droit à la dissidence devrait communiquer immédiatement avec l'intermédiaire avec lequel il fait affaire à l'égard des actions et :

- 1) demander à l'intermédiaire de faire valoir le droit à la dissidence pour le compte du porteur non inscrit; ou
- 2) demander à l'intermédiaire d'inscrire de nouveau les actions au nom du porteur non inscrit, auquel cas le porteur non inscrit devrait faire valoir directement le droit à la dissidence.

Un actionnaire qui désire faire valoir son droit à la dissidence à l'égard de la résolution extraordinaire doit remettre un avis écrit de dissidence à la société en déposant cet avis de dissidence auprès d'un dirigeant de la société à l'assemblée ou en le postant par courrier recommandé à Empire Company Limited, à l'attention du secrétaire adjoint, au 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0, au plus tard au moment de l'assemblée. Le dépôt d'un avis de dissidence ne prive pas l'actionnaire du droit de voter à l'assemblée; toutefois, un actionnaire qui a remis un avis de dissidence à l'égard d'une résolution extraordinaire et qui vote ensuite en faveur de cette résolution extraordinaire ne sera plus considéré comme un actionnaire dissident. La société ne supposera pas qu'un vote contre une résolution extraordinaire ou une abstention de vote constitue un avis de dissidence.

Cependant, un actionnaire n'est pas tenu d'exercer les votes afférents à ses titres contre une résolution extraordinaire pour faire valoir sa dissidence. De même, la révocation d'une procuration accordant au fondé de pouvoir l'autorisation de voter en faveur de cette résolution ne constitue pas un avis de dissidence; toutefois, une procuration accordée par un actionnaire qui entend faire valoir sa dissidence, autre qu'une procuration demandant au fondé de pouvoir de voter contre une résolution extraordinaire, devrait être valablement révoquée pour empêcher le fondé de pouvoir d'exercer les votes afférents à ces titres en faveur de cette résolution, forçant ainsi l'actionnaire à abandonner son droit à la dissidence.

Dans les dix jours après que les actionnaires approuvent la résolution extraordinaire, la société doit aviser chaque actionnaire dissident qu'une résolution extraordinaire a été approuvée. Il n'est pas nécessaire que cet avis soit envoyé à tout actionnaire ayant voté en faveur d'une résolution extraordinaire ou à un actionnaire qui a révoqué son avis de dissidence. Un actionnaire dissident qui n'a pas révoqué son avis de dissidence doit alors, dans les vingt jours après la réception de l'avis indiquant que la résolution prévoyant une résolution extraordinaire a été adoptée ou, si l'actionnaire dissident ne reçoit pas cet avis, dans les vingt jours après qu'il ou elle apprend que la résolution extraordinaire a été approuvée, envoyer à la société une demande de paiement par écrit contenant son nom et son adresse, le nombre d'actions à l'égard desquelles il ou elle fait valoir sa dissidence et une demande de paiement de la juste valeur desdites actions. Dans les trente jours après l'envoi d'une demande de paiement, l'actionnaire dissident doit envoyer à la société les certificats qui représentent les actions à l'égard desquelles il ou elle fait valoir sa dissidence. Un actionnaire dissident qui omet d'envoyer les certificats représentant les actions à l'égard desquelles il ou elle fait valoir sa dissidence abandonne ses droits à la dissidence. La société ou son agent des transferts endossera, sur tout certificat d'actions reçu de la part d'un actionnaire dissident, un avis indiquant que le porteur est un actionnaire dissident, et renverra immédiatement les certificats d'actions à l'actionnaire dissident.

Lorsque la résolution extraordinaire prendra effet, un actionnaire dissident cessera d'avoir quelque droit en tant que porteur des actions à l'égard desquelles il a fait valoir sa dissidence, sauf le droit de recevoir le paiement de la juste valeur desdites actions, établie selon la procédure de dissidence, à moins que :

- 1) l'actionnaire dissident ne retire la demande de paiement avant que la société ne fasse une offre de paiement;
- 2) la société n'omette de faire une offre de paiement dans les délais requis à l'actionnaire dissident et l'actionnaire dissident retire sa demande de paiement; ou
- 3) la résolution extraordinaire ne soit révoquée;

auquel cas les droits de l'actionnaire dissident seront rétablis à la date de l'envoi de l'avis de dissidence.

Au plus tard dans les sept jours après la date de prise d'effet d'une résolution extraordinaire ou, si cette date est ultérieure, la date à laquelle elle reçoit une demande de paiement d'un actionnaire dissident, la société doit envoyer à chaque actionnaire dissident une offre de paiement de ses actions d'après un montant que le conseil d'administration de la société juge correspondre à la juste valeur desdites actions, en même temps qu'un relevé indiquant la façon dont cette juste valeur a été établie. Chaque offre de paiement doit être effectuée aux mêmes conditions pour les actions de la même catégorie ou série. La société doit payer les actions d'un actionnaire dissident dans les dix jours après que cet actionnaire dissident a accepté une offre de paiement, mais une telle offre deviendra caduque si la société n'en reçoit pas l'acceptation dans les trente jours après que l'offre de paiement a été effectuée.

Si la société omet de faire une offre de paiement pour les actions d'un actionnaire dissident ou si un actionnaire dissident omet d'accepter une offre qui a été faite, la société pourra, dans les cinquante jours après la date de prise d'effet de la résolution extraordinaire ou durant tout délai supplémentaire que la cour suprême de la Nouvelle-Écosse peut permettre, demander à cette cour d'établir la juste valeur des actions des actionnaires dissidents. Si la société omet de s'adresser à la cour suprême, un actionnaire dissident peut le faire dans le même but dans une autre période de vingt jours ou dans tout délai supplémentaire que la cour suprême peut permettre. Un actionnaire dissident n'est pas tenu de donner une caution pour les frais dans le cadre d'une telle demande.

Lors d'une demande adressée à la cour suprême, tous les actionnaires dissidents dont la société n'a pas acheté les actions seront joints en tant que parties et liées par la décision de la cour suprême, et la société devra aviser chaque actionnaire dissident touché de la date, du lieu et des conséquences de la demande, ainsi que de son droit de comparaître en personne ou par ministère d'avocat. Lors de toute pareille demande qui lui est adressée, la cour suprême peut décider si une personne est un actionnaire dissident qui devrait être joint en tant que partie, et elle établira alors la juste valeur des actions de tous les actionnaires dissidents. La cour peut, à sa discrétion, nommer un ou plusieurs évaluateurs pour l'aider à établir la juste valeur des actions de tous les actionnaires dissidents. L'ordonnance finale de la cour suprême sera rendue contre la société en faveur de chaque actionnaire dissident et pour le montant de la juste valeur de ses actions telle qu'elle aura été établie par la cour suprême. La cour peut, à sa discrétion, accorder un taux d'intérêt raisonnable sur le montant payable à chaque actionnaire dissident à compter de la date de prise d'effet de la résolution extraordinaire jusqu'à la date de paiement.

EMPIRE

COMPANY LIMITED

115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0

AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

À L'INTENTION DE : Grant Thornton LLP
PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

ET DE : British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission (Securities Division)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Prince Edward Island Securities Office
Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Empire Company Limited (« Empire ») et Sobeys Inc. (« Sobeys » et, collectivement avec Empire, les « sociétés ») remettent par les présentes un avis, conformément à l'article 4.11 de la Norme canadienne 51-102, de la proposition de ne pas reconduire la nomination de Grant Thornton LLP (l'« ancien auditeur ») en tant qu'auditeur des sociétés et de la proposition de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (le « nouvel auditeur ») à la place. Les sociétés confirment ce qui suit :

1. Le 24 juin 2015, le conseil d'administration de chacune des sociétés a décidé de recommander aux actionnaires des sociétés d'approuver la nomination du nouvel auditeur. Pour Empire, le vote aura lieu lors de l'assemblée des actionnaires prévue pour le 10 septembre 2015.
2. Le comité d'audit et le conseil d'administration de chacune des sociétés ont approuvé la recommandation faite aux actionnaires d'approuver le nouvel auditeur après une demande de propositions concernant des services d'audit externes.
3. L'ancien auditeur a par la suite démissionné de sa fonction d'auditeur à la demande de chacune des sociétés, et les sociétés ont nommé le nouvel auditeur en tant qu'auditeur des sociétés dans l'intervalle jusqu'à l'approbation des actionnaires.
4. Les rapports d'auditeur de l'ancien auditeur sur les états financiers annuels des sociétés pour les deux derniers exercices terminés ne contiennent aucune modification relative aux dérogations aux principes comptables généralement reconnus ou aux limitations de l'étendue des audits.
5. De l'avis des sociétés, il n'y a aucun événement à déclarer, au sens donné à l'article 4.11 de la Norme canadienne 51-102.

EN DATE DU 29 juin 2015

Empire Company Limited



François Vimard
Chef des finances et de l'administration

Sobeys Inc.



François Vimard
Chef des finances et de l'administration



Grant Thornton

Le 2 juillet 2015

Empire Company Limited
Sobeys Inc.
115 King Street
Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0

Grant Thornton LLP
Suite 1100, Cogswell Tower
2000 Barrington Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3K1

Téléphone : 1 902 421-1734
Télécopieur : 1 902 420-1068
www.GrantThornton.ca

À l'attention de Monsieur François Vimard, chef des services financiers

Objet : Changement d'auditeurs

La présente lettre fait suite à nos récentes discussions.

En juin 2015, les conseils d'administration d'Empire Company Limited et de Sobeys Inc. (collectivement la « Société ») ont approuvé la recommandation formulée à l'intention des actionnaires lors de l'AGA du 10 septembre 2015 quant au remplacement de Grant Thornton LLP à titre d'auditeurs par PricewaterhouseCoopers LLP.

À la demande de la Société et afin de faciliter le changement proposé, Grant Thornton LLP a convenu de démissionner à titre d'auditeurs de la Société en date du 29 juin 2015 et consent au changement d'auditeurs externes de la Société à compter de cette date. La Société peut accepter la présente comme avis de démission et consentement de Grant Thornton LLP à cet égard.

Afin de faciliter davantage le changement, par la présente, Grant Thornton LLP dispense également la Société de lui fournir un avis du changement et les documents connexes en vertu de l'article 117 de la loi de la Nouvelle-Écosse sur les sociétés (Companies Act) (la « Loi »), renonce à son droit de présenter des observations en vertu de l'article 117(8) de la Loi après réception de cet avis et dispense la Société d'autres mesures de conformité à toute autre exigence de l'article 117 de la Loi avant ou après l'adoption de la résolution par les actionnaires de la Société.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.
Grant Thornton LLP

Stephen W. Cochrane, CPA, CA, CFA
Associé



Le 3 juillet 2015

Nova Scotia Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission (Securities Division)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Prince Edward Island Securities Office
Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Objet : Empire Company Limited – Changement d’auditeur

Mesdames, Messieurs,

Nous avons lu les déclarations de Empire Company Limited et de Sobeys Inc. contenues dans l’avis de changement d’auditeur daté du 29 juin 2015 ci-joint qui, selon notre compréhension, sera déposé conformément à l’article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous confirmons que les déclarations contenues dans l’avis de changement d’auditeur nous conviennent.

Cordialement

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Summit Place, 1601 Lower Water Street, Suite 400, Halifax, Nova Scotia, Canada B3J 3P6
T: +1 902 491 7400, F: +1 902 422 1166, www.pwc.com/ca

“PwC” refers to PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., an Ontario limited liability partnership

Glossaire

BOURSE TSX

Bourse de Toronto

GRE

Gestion des risques d'entreprise

LOI DE L'IMPÔT

Loi de l'impôt sur le revenu

MHDV

Membres de la haute direction visés

OAAFR

Options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement

RAAE

Régime d'achat d'actions des employés

RCP

Rendement des capitaux propres calculé à l'aide du résultat ajusté net, à l'exclusion des postes considérés comme n'étant pas indicatifs du rendement de l'exploitation sous-jacent de l'entreprise

RH

Ressources humaines

RILT

Régime incitatif à long terme

ROAAFR

Régime d'options d'achat d'actions fictives fondées sur le rendement

RPA

Résultat par action calculé à l'aide du résultat ajusté net, à l'exclusion des postes considérés comme n'étant pas indicatifs du rendement de l'exploitation sous-jacent de l'entreprise

RPB

Régime de participation aux bénéfices

RPDB

Régime de participation différée aux bénéfices

RRCHD

Régime de retraite complémentaire pour les membres de la haute direction

RUAD

Régime d'unités d'actions différées

UAD

Unités d'actions différées

UAR

Unités d'actions attribuées au rendement

Renseignements à l'intention des actionnaires et des investisseurs

EMPIRE COMPANY LIMITED

115 King Street
Stellarton (Nouvelle-Écosse)
B0K 1S0
Téléphone : 902 755-4440
Télécopieur : 902 755-6477
www.empireco.ca

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ET RENSEIGNEMENTS

Les actionnaires, les analystes et les investisseurs sont priés de faire part de toute demande de renseignements financiers à :

Ken Chernin
Directeur, relations avec les investisseurs
Courriel : investor.relations@empireco.ca

Les communications relatives aux relevés des investisseurs, y compris les changements d'adresse ou de propriété, les certificats perdus ou les formulaires aux fins de l'impôt, doivent être adressées à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, Société de fiducie CST.

SITES WEB DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE

www.sobeyscorporate.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 10 septembre 2015, à 11 h (HAA)
Cineplex Cinemas
612 East River Road
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)

INSCRIPTION DES ACTIONS

Bourse de Toronto

SYMBOLE BOURSIER

Actions sans droit de vote de catégorie A — EMP.A

VOLUME MOYEN DES OPÉRATIONS QUOTIDIENNES (TSX : EMP.A)

191 031

DATES DE RÉFÉRENCE ET DATES DE VERSEMENT DES DIVIDENDES POUR L'EXERCICE 2016

Date de référence	Date de versement
15 juillet 2015	31 juillet 2015
15 octobre 2015*	30 octobre 2015*
15 janvier 2016*	29 janvier 2016*
15 avril 2016*	29 avril 2016*

*Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration

ACTIONS EN CIRCULATION

Au 24 juin 2015

Actions sans droit de vote de catégorie A	59 620 737
Actions ordinaires de catégorie B avec droit de vote	32 712 693

AGENT DES TRANSFERTS

Société de fiducie CST
Correspondance avec les investisseurs
C.P. 700, succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3K3
Téléphone : 1 800 387-0825
Courriel : inquiries@canstockta.com

BANQUES

Banque de Montréal
La Banque de Nouvelle-Écosse
Banque Tokyo-Mitsubishi UFJ (Canada)
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Banque Nationale du Canada
Rabobank Nederland
Banque Royale du Canada
Banque Toronto-Dominion
Caisse centrale Desjardins

AVOCATS

Stewart McKelvey
Halifax (Nouvelle-Écosse)

AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2015

Grant Thornton, LLP
Halifax (Nouvelle-Écosse)

ENVOIS MULTIPLES

Il se peut que les actionnaires ayant plus d'un compte reçoivent du courrier pour chaque compte. Dans ce cas, ils doivent communiquer avec Société de fiducie CST, au 1 800 387-0825 pour mettre fin aux envois multiples.

EMPIRE
COMPANY LIMITED

www.empireco.ca